

MAIF 2023



Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

PRÉSENTATION & SYNTHÈSE	4
ACTIVITÉ & RÉSULTATS	9
A.1 Activité	10
A.2 Résultats de souscription	14
A.3 Résultats des investissements	17
A.4 Résultats des autres activités	18
A.5 Autres informations	19
SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	21
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	31
B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	34
B.4 Système de contrôle interne	40
B.5 Fonction d'audit interne	42
B.6 Fonction actuarielle	43
B.7 Sous-traitance	44
B.8 Autres informations	46
PROFIL DE RISQUE	47
C.1 Risque de souscription	49
C.2 Risque de marché	52
C.3 Risque de crédit	55
C.4 Risque de liquidité	58
C.5 Risque opérationnel	59
C.6 Autres risques importants	61
C.7 Autres informations	65
VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	66
D.1 Actif	69
D.2 Provisions techniques	74
D.3 Autres passifs	83
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	85
D.5 Autres informations	86

GESTION DU CAPITAL	87
E.1 Fonds propres	88
E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis	92
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis	95
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	95
E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis	95
E.6 Autres informations	95
ANNEXES	96

PRÉSENTATION & SYNTHÈSE

PRESENTATION

Solvabilité 2 est une directive européenne réformant la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Solvabilité 2 crée un cadre réglementaire harmonisé et fondé sur le risque pour les entreprises d'assurance, avec des règles quantitatives et des exigences en matière de gouvernance et d'information prudentielle. Les règles communes visent à faciliter les activités des compagnies d'assurance au sein de l'Union Européenne, à garantir une gestion saine et prudente dans des périodes difficiles et à protéger les souscripteurs d'assurance. Cette réglementation impose un niveau de détention de fonds propres et des règles en matière de gestion et de surveillance.

Les exigences sont structurées en trois piliers :

- premier pilier : exigences quantitatives, notamment en matière de fonds propres et de calculs des provisions techniques,
- deuxième pilier : **exigences en matière d'organisation et de gouvernance des organismes,**
- troisième pilier : exigences en matière d'informations prudentielles et de publication.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de ce troisième pilier.

Le rapport régulier au contrôleur (Regular Supervisory Report en anglais - RSR), comme le rapport sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Conditions Report en anglais - SFCR), décrit l'activité de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque et communique des informations sur les méthodes de valorisation utilisées et la gestion du capital.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) comprend en annexe différents états quantitatifs.

Les données financières présentées dans ce rapport sont, sauf exceptions dûment précisées, exprimées en milliers d'euros.

Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes du 19 mars 2024, le présent rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 27 mars 2024.

SYNTHÈSES

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, intervenant en France principalement pour les risques non-vie. Elle est la société mère du groupe MAIF.

Constituée en 1934 par et pour ses sociétaires, elle s'est développée en restant fidèle à ses valeurs fondatrices : solidarité, responsabilité, respect de la personne. En tant qu'organisme mutualiste, elle n'a ni capital social, ni actionnaire à rémunérer. Ses sociétaires sont collectivement assureurs et individuellement assurés.

Depuis 2020, MAIF a adopté le statut de société à mission, inscrivant et affirmant ainsi sa mission d'intérêt collectif, fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

ACTIVITES ET RESULTATS

Le résultat comptable de l'exercice 2023 s'élève à - 32 451 milliers d'euros (contre 99 152 milliers d'euros en 2022).

Ce résultat est la combinaison de trois éléments :

- un chiffre d'affaires brut en progression de 5,3 % résultant principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires,
- une sinistralité dégradée avec des événements majeurs (climatiques, sinistres graves et émeutes) et une hausse des coûts moyens liée notamment à l'inflation,
- des produits financiers impactés par des dépréciations sur les participations et l'immobilier.

Un évènement postérieur à la date de la clôture est identifié :

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'ORPEA dans le cadre d'un consortium d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations, de CNP Assurances et de la MACSF. L'investissement est séquencé en plusieurs étapes : après un premier versement en décembre 2023 de 342 430 milliers d'euros, MAIF a libéré 57 775 milliers d'euros lors de l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} février 2024.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

MAIF place le conseil d'administration au sommet de la gouvernance et distingue, depuis l'assemblée générale extraordinaire du 6 février 2016, les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs, renforcés lors de sa révision en février 2017 par le conseil.

Le directeur général et le directeur général délégué sont les dirigeants effectifs de MAIF. A ce titre, ils disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs très larges sur les activités et les risques de MAIF et sont systématiquement impliqués dans les décisions ayant un impact important. Le système de gouvernance comprend un système de gestion des risques et de contrôle interne, organisé autour de quatre fonctions clés : gestion des risques, actuarielle, audit interne et vérification de la conformité. Les quatre fonctions clés accompagnent le conseil d'administration

dans sa mission d'orientation et de contrôle et disposent d'un libre accès aux instances de gouvernance.

La gouvernance décisionnelle est structurée autour de quatre domaines : souscription et produits, pilotage économique et prudentiel, gestion des placements et pilotage des risques.

Le président du conseil d'administration, les administrateurs, le directeur général, le directeur général délégué et les responsables des fonctions clés répondent aux exigences de compétence et d'honorabilité fixées par la réglementation.

MAIF considère que son système de gouvernance est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Elle veille en permanence à l'efficacité et à l'adéquation de son système de gouvernance avec la stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à ses activités.

PROFIL DE RISQUE

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre **des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance**. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

MAIF propose aujourd'hui une gamme diversifiée de produits et services d'assurance standards, principalement sur le marché des particuliers. La mutualisation, principe fondateur de l'assurance qui consiste à répartir le coût de la réalisation du risque entre les membres d'un groupe soumis potentiellement au même danger et qui pourrait frapper certains d'entre eux, permet une maîtrise renforcée des risques par la nature et la taille des portefeuilles de risques assurables non vie.

Dans un contexte géopolitique tendu, ayant des conséquences économiques et financières majeures, MAIF reste attentive à l'évolution de son profil de risque : **en ce début d'année 2024**, les marchés financiers anticipent un début de baisse des taux directeurs. Néanmoins les tensions inflationnistes perdurent et le cycle de normalisation monétaire débutera peut-être plus **tardivement qu'espéré par les marchés**. Les éléments susmentionnés continuent de peser sur le renouvellement des couvertures en réassurance sous la pression des investisseurs avec pour 2024 une poursuite des augmentations tarifaires **mais d'un niveau moindre que pour 2023**. On peut noter toutefois que le niveau de rétention climatique 2024 de MAIF est comparable à 2023 après une très forte hausse, **visible dans le résultat comptable de l'exercice**. Ces différents éléments de conjoncture font l'objet d'un suivi régulier.

Les principaux risques en assurance sont liés :

- à la souscription non vie : une perte de rentabilité liée à une inflation exceptionnelle non répercutée sur les tarifs, une dérive des sinistres corporels ou des événements exceptionnels ; pour limiter les risques de souscription, MAIF entretient une relation sociétaire privilégiée et soigne son accessibilité et la qualité de ses prestations. Le haut niveau de fidélité des sociétaires et assurés confirme la réalité d'une relation exceptionnelle sur le marché de l'assurance,
- aux marchés financiers : **une volatilité excessive dans toutes les classes d'actifs**, une dégradation de la liquidité des marchés, une moindre génération de revenus récurrents du fait de taux très bas. **Pour faire face à ces risques de marché**, MAIF s'inscrit dans une démarche de gestion saine, prudente et raisonnée de ses investissements financiers,
- **aux actes opérationnels dus à des défaillances de personnes, de systèmes ou d'évènements externes** : cyber criminalité, indisponibilité des systèmes d'information, défaut d'un sous-traitant important ou critique, non-respect du devoir de conseil, atteinte à la loi Informatique et Liberté ou encore détection des personnes politiquement exposées et gel des avoirs ; pour **gérer les risques opérationnels**, MAIF s'inscrit pleinement dans le respect de la réglementation et procède régulièrement à des audits,
- aux enjeux sociaux et environnementaux (durabilité), notamment en matière d'investissements financiers. MAIF est sensible par ses valeurs à son empreinte sociale et environnementale, et **souhaite renforcer l'impact positif de ses activités sur son environnement**. Elle veille également

à limiter les impacts négatifs en termes de durabilité de ses actifs financiers. A ce titre, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements depuis 2020, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris. La mise en œuvre de cette stratégie se traduit notamment par un renforcement régulier de politiques d'exclusion (charbon et autres énergies fossiles) ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble des parties prenantes,

- à l'évolution du cadre sociétal, réglementaire et fiscal : évolution du régime catastrophes naturelles et gestion de la sécheresse, approche conduct risk, ruptures technologiques ou évolutions sociétales comme la voiture autonome ou encore la maison connectée. Ces évolutions ouvrent la voie à de nouveaux produits et offres.

La réassurance, instrument d'atténuation des risques notamment, fait partie intégrante du processus de gestion des risques au sein de MAIF.

Les risques émergents, par nature généralement caractérisés par une forte incertitude, font l'objet d'une veille active pour améliorer la compréhension des changements en cours dans la nature des risques, et identifier des mesures qui s'imposeront demain.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

L'établissement du bilan en normes Solvabilité 2 requiert de déterminer la valeur économique de l'ensemble des actifs et passifs. Les principales différences entre le bilan en normes comptables françaises et le bilan en normes Solvabilité 2 s'expliquent par :

- la valorisation des actifs à leur valeur de marché conduisant à inclure des plus ou moins-values latentes dans les postes placements de l'actif du bilan en normes Solvabilité 2 alors que le bilan comptable retient essentiellement le coût historique (prix d'achat) net des dépréciations,
- le remplacement d'une estimation suffisante des engagements envers les assurés (dans le bilan en normes comptables françaises) par la meilleure estimation des flux futurs actualisés des règlements auxquels s'ajoute une marge de risque (dans le bilan en normes Solvabilité 2). MAIF utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux prévue par la Directive Solvabilité 2,
- la comptabilisation au bilan prudentiel d'impôts différés qui correspondent à des suppléments ou des déductions futurs d'impôts liés aux évolutions précédentes.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2. S'agissant du calcul des engagements envers les assurés en normes Solvabilité 2, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

GESTION DU CAPITAL

MAIF doit couvrir les exigences réglementaires (Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR) par des fonds propres qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles, et en quantité suffisante.

MAIF détermine les exigences de capital à l'aide de la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance européennes. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

La réglementation prévoit des mesures transitoires pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict. S'agissant du calcul des fonds propres et du SCR, MAIF a fait le choix de ne pas avoir recours aux mesures transitoires et répond d'ores et déjà aux exigences.

Au 31 décembre 2023, MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité reconnue par la réglementation Solvabilité 2 pour un montant de 4 733 705 milliers d'euros, et couvre de manière satisfaisante les exigences :

- 2,1 fois le SCR - Capital de solvabilité requis pour un montant de 2 308 477 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 205 %),
- 8,2 fois le MCR - Minimum de capital requis pour un montant de 577 119 milliers d'euros (avec un taux de couverture de 820 %).

A

**ACTIVITÉ
& RÉSULTATS**

Cette partie est consacrée à la présentation :

- de MAIF et de son activité,
- des résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

A.1 Activité

A.1.1 Présentation de la société

MAIF est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances, située 200 avenue Salvador Allende - 79038 NIORT Cedex 9 (téléphone : (+33) 05 49 73 74 75 - site internet : www.maif.fr).

MAIF est également société à mission au sens de l'article L210-10 du code de commerce.

Son superviseur est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), 4 Place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9 (téléphone : (+33) 01 49 95 40 00 - site internet : www.acpr.banque-france.fr).

Ses comptes en normes françaises sont audités par les cabinets de commissaires aux comptes suivants :

- Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63 rue de Villiers - 92208 Neuilly sur Seine cedex, Téléphone : (+33) 01 56 57 58 59 - site internet : www.pwc.fr, Représenté par : Frédéric TROUILLARD-MIGNEN.
- Cabinet Mazars, Tour Exaltis 61 rue Henri Régnauld - 92400 Courbevoie, Téléphone : (+33) 01 49 97 60 00 - site internet : www.mazars.fr, Représenté par : Pierre DE LATUDE.

Créée en 1934, MAIF compte aujourd'hui plus de 3 millions de sociétaires pour un chiffre d'affaires de 3 351 788 milliers d'euros sur le territoire français.

Son effectif est de 8 023 salariés (en Equivalent Temps Plein) à la clôture de l'exercice 2023 contre 7 930 en 2022.

MAIF assure principalement les risques non vie de deux marchés :

- les particuliers (personnes physiques), marché qui représente l'essentiel de son activité,
- les Associations, Collectivités et Entreprises (personnes morales).

Les engagements portent sur des risques : automobiles, responsabilité, dommages aux biens, dommages corporels et protection juridique au travers des principaux contrats suivants :

- VAM : Véhicule à moteur,
- RAQVAM : Risques autres que véhicule à moteur,
- Multirisque Associations, Collectivités et Entreprises : regroupe les Risques autres que véhicule à moteur des Associations, Collectivités et Entreprises (RAQVAM), le Multirisque Entreprises (MRE) et le Multirisque Immeuble (MRI),
- Pacs : Protection assurée du conducteur et des siens,
- Praxis : couverture des dommages corporels survenant dans le cadre des activités de la vie quotidienne,
- OME : Offre Métiers de l'Education,
- Nautis : garantie des risques découlant de la propriété ou de l'usage d'un bateau,
- Protection juridique,
- Dommages-ouvrages (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Auto-mission (pour Associations, Collectivités et Entreprises),
- Assurance Professionnelle (APR) : proposée aux travailleurs indépendants.

La correspondance entre les lignes d'activité (segmentation Solvabilité 2 par groupe de risques homogènes) et les principales garanties des contrats de MAIF est la suivante :

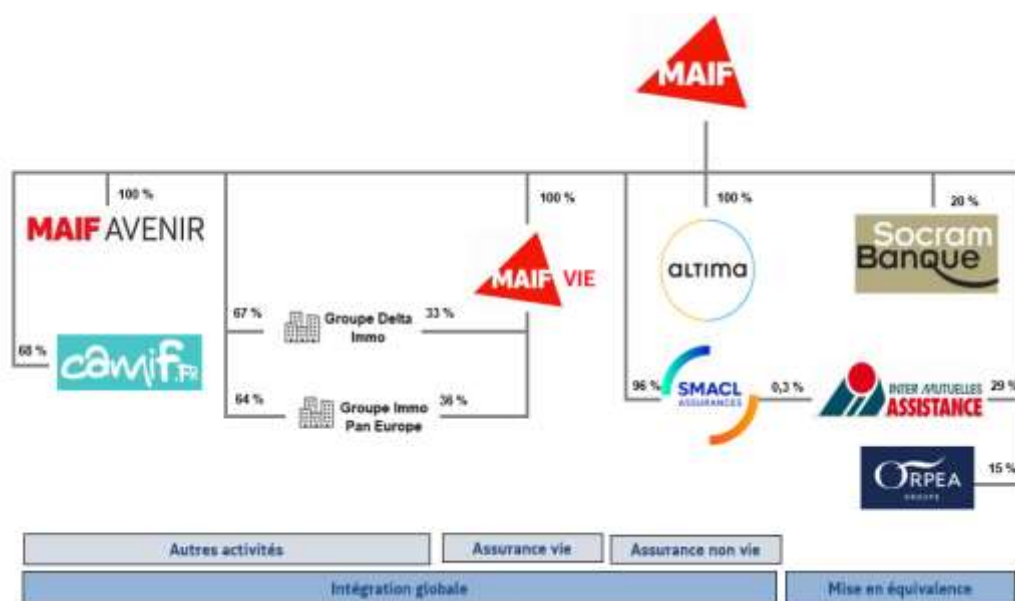
Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique des contrats APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat Praxis Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Pertes pécuniaires diverses	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Réassurance santé non proportionnelle		Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis générations 1, 2 et 3

En tant que société d'assurance mutuelle, MAIF n'a ni capital social ni actionnaire à rémunérer.

Elle est la société mère du groupe dont elle consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative.



L'exercice 2023 a été marqué par les éléments suivants :

- l'entrée du groupe ORPEA (hébergement médicalisé pour les personnes âgées) dans le périmètre de consolidation avec un taux de détention de 14,81 %,
- l'augmentation du taux de détention de SMACL Assurances SA de 86,42 % à 96,05 % avec la recapitalisation à hauteur de 65 000 milliers d'euros plus le rachat de titres auprès de la SAM SMACL et du groupe VYV,
- la diminution du taux de détention de CAMIF de 83,98 % à 67,61 % suite à une dilution liée à l'entrée de MGEN au capital,
- la sortie du groupe Delta Loisirs Evasion suite à la cession de 85 % des titres.

Liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF :

Sociétés	Activités	2023		2022	
		% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
- MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende 79038 Niort cedex 9	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende 79029 Niort Cedex 9	Assurance vie	100%	100%	100%	100%
- SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Assurance non vie	96%	96%	86%	86%
- ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade 79180 Trébins de Chauray	Assurance non vie	100%	100%	100%	100%
- MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	Holding Investissement Innovation Digital et Economie Collaborative	100%	100%	100%	100%
- CAMIF (SAS) 66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort	Vente à distance sur catalogue spécialisé	68%	68%	84%	84%
- Delta Immo ¹ (OPPCI) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Pommerim ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Falguière ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Gallée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Trévise ² (SASU) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion ⁵ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	-	-	100%	100%
- Delta Loisirs Evasion ⁵ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	Immobilier	-	-	100%	100%
- Immo Pan Europe ⁴ (SA) 153 rue Saint Honoré 75001 Paris	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroil L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Fort Neipperg ³ (SA) 5 rue Guillaume Kroil L-1882 Luxembourg	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 2 ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Froissart ³ (SA) Avenue Louise 235 1050 Bruxelles	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 3 ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2 ^a Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Llacuna ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2 ^a Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Vizcaya ³ (SA) C/ Goya , numero 6, 2 ^a Planta, 28-Madrid	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Immo Pan 4 ³ (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- IPE Keizersgracht ³ (SA) Amstelveenseweg 760 1081JK Amsterdam	Immobilier	100%	100%	100%	100%
- Groupe Inter Mutuelles Assistance 118 avenue de Paris 79033 Niort cedex	Assistance	30%	30%	30%	30%
- Groupe SOCRAM Banque (SA) 2 rue du 24 Février 79095 Niort cedex	Banque	20%	20%	20%	20%
- Groupe ORPEA (SA) 12 rue Jean Jaurès 92813 Puteaux cedex	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	15%	15%	-	-

¹ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 33 % du capital de Delta Immo.

² Sociétés filiales de Delta Immo

³ Sociétés filiales d'Immo Pan Europe

⁴ Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

⁵ Le pourcentage de détention groupe de Delta Loisirs Evasion est de 15 % au 31 décembre 2023 et se retrouve en dessous du seuil pour figurer dans la liste des filiales et participations significatives du groupe MAIF - SASU société filiale de Delta Loisirs Evasion (OPCI)

A.1.2 Objectifs généraux de l'entreprise et principales tendances

> Objectifs généraux de l'entreprise

L'année 2023 marque la première année de mise en œuvre du Plan stratégique « Régénération ». Construit de manière collective et validé par le conseil d'administration du 14 décembre 2022, il a été présenté aux managers et aux salariés du groupe respectivement les 12 et 17 janvier 2023.

Avec ce plan, MAIF affiche une ambition forte face à la convergence des crises : régénérer son métier et son engagement militant pour apporter une réponse inédite et altruiste aux défis écologiques, économiques et sociaux contemporains. Le plan « Régénération » vise à renforcer l'attractivité et la performance de MAIF au service de ses sociétaires et du bien commun.

Portant sur la période 2023-2026, il est articulé autour de quatre enjeux :

1. Élargir et mobiliser la communauté des sociétaires, à travers trois objectifs :
 - Devenir l'assureur préféré des trentenaires
 - Réinventer les leviers de fidélisation des sociétaires
 - Anticiper les ruptures et innover
2. Développer et engager notre communauté interne, à travers quatre objectifs :
 - Donner envie de nous rejoindre
 - Engager durablement
 - Faire de l'inclusion et de la diversité des marqueurs de notre modèle social
 - Faire vivre un militantisme renouvelé
3. Concentrer nos énergies au service de la performance, à travers trois objectifs :
 - Concilier attractivité tarifaire et performance économique dans un contexte inédit
 - Améliorer notre efficacité collective
 - Consolider un ensemble B2B unifié et rentable
4. **Agir face à l'urgence climatique**, à travers trois objectifs :
 - Agir pour la transition énergétique et la biodiversité
 - Adapter notre modèle assurantiel
 - Contribuer à la solidarité climatique

> Principaux résultats de l'exercice

Le chiffre d'affaires brut atteint 3 353 524 milliers d'euros au 31 décembre 2023, en progression de 5,3 %. Cette augmentation résulte principalement de la croissance du portefeuille sur l'ensemble des contrats et des mesures tarifaires.

La sinistralité de l'année 2023 est caractérisée par :

- le coût des événements naturels net de réassurance plus important que celui de 2022,
- un accroissement de la charge de l'exercice en cours avec notamment la hausse des coûts moyens Dommages tant en Automobile (+ 8,4 %) qu'en Habitation (+ 4,6 %) provenant de la poursuite de la forte inflation cette année,
- une évolution moins favorable de la sinistralité des exercices antérieurs.

Au global, le ratio combiné 2023 ressort à 98,2 %, en amélioration de 2,1 points par rapport à 2022.

Excepté l'immobilier, l'année 2023 a été particulièrement favorable pour les marchés financiers tant pour les actions que les obligations. Ces deux classes d'actifs, pourtant très différentes, ont profité conjointement des mêmes éléments positifs : les anticipations d'un assouplissement monétaire de la part des Banques centrales et un reflux durable de l'inflation. Autre facteur qui a

joué favorablement, la récession a été globalement évitée dans les principales économies mondiales et ce malgré le contexte géopolitique actuel.

La conjugaison de tous ces éléments a propulsé les places boursières vers de nouveaux sommets. Ainsi, le CAC 40 a gagné 16,5 % à 7 543 points, son record historique, après avoir perdu 9,5 % en 2022, et les taux d'intérêt à long terme ont connu leur première baisse depuis deux ans, l'OAT française à 10 ans terminant l'année à 2,5 % contre 3,1 % en 2022.

L'immobilier en revanche est entré en 2023 en phase de turbulence voire d'incertitude. En effet, au choc de taux de ces deux dernières années qui a provoqué une baisse des valorisations de l'ordre de 15 à 20 %, vient s'ajouter des transformations structurelles : changements d'usage des locaux de bureaux suite à l'avènement du télétravail post Covid-19 ou autres normes environnementales toujours plus ambitieuses.

Le résultat comptable de l'exercice 2023, après impôt sur les sociétés, s'élève à - 32 451 milliers d'euros (contre 99 152 milliers d'euros en 2022).

En tant qu'entreprise engagée, MAIF souhaite que sa performance puisse avoir encore plus d'impact positif sur l'environnement. MAIF a décidé de consacrer une partie du résultat groupe pour contribuer à une plus grande justice climatique et pour préserver la biodiversité. Ce dispositif est porté par le dividende écologique avec la création d'une réserve spécifique dans les comptes MAIF.

Les parties qui suivent présentent les résultats de souscription, des investissements et des autres activités.

L'analyse des tableaux qui est faite ci-dessous compare les résultats 2023 par rapport aux données 2022.

Ces résultats sont basés sur les valeurs retenues dans les états financiers établis en normes comptables françaises, avec cependant une présentation différente pour répondre aux exigences de forme du présent rapport.

Pour chaque catégorie (souscription, investissements, autres), sont présentées des informations sur la composition et l'évolution par rapport à la période précédente. En complément, les résultats de souscription sont présentés par ligne d'activité Solvabilité 2 et les résultats des investissements par catégories de placements Solvabilité 2.

A.2 Résultats de souscription

Cette partie présente notamment les informations contenues dans l'état quantitatif « Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité ». Il s'agit d'un état réglementaire en normes Solvabilité 2 qui a la particularité de présenter par lignes d'activité en normes Solvabilité 2 (cf. tableau de correspondance § A.1.1), des montants de produits et de charges valorisés selon les normes comptables françaises. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

Une ligne d'activité est un regroupement de garanties d'assurance similaires. Pour MAIF, il existe 13 lignes d'activités (cf. § A.1.1 tableau de correspondance entre les lignes d'activité et les principales garanties des contrats MAIF).

A.2.1 Résultat de souscription agrégé et comparaison avec N-1

	2023	2022	Variation 2023/2022	
Primes acquises	3 353 524	3 184 178	169 346	5,3%
Charges de sinistres yc variation des autres provisions techniques	2 224 350	2 379 240	- 154 891	-6,5%
Dépenses engagées	1 239 052	1 229 312	9 740	0,8%
Résultat de souscription brut de réassurance	- 109 877	- 424 374	314 497	-74,1%
Solde de réassurance	- 159 158	- 403 662	244 504	N/A
Résultat de souscription net de réassurance	49 281	- 20 713	69 993	N/A

Le résultat de souscription brut de réassurance s'améliore de 314 497 milliers d'euros sous l'effet :

- de l'augmentation des primes acquises,
- de la diminution de la charge des sinistres brute de réassurance,
- et de l'augmentation des dépenses engagées.

Le résultat net de l'activité d'assurance à fin 2023 (revenus - dépenses hors autres charges non techniques) s'élève à 49 281 milliers d'euros, en hausse par rapport à 2022.

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 3 353 524 milliers d'euros, en progression de 5,3 % soit 169 346 milliers d'euros. L'évolution provient essentiellement :

- des mesures tarifaires 2023, principalement en VAM Personnes Physiques (+ 2,0 %), VAM Associations, Collectivités et Entreprises (+ 3,0 %), RAQVAM Personnes Physiques (+ 4,5 %) et Multirisques Associations, Collectivités et Entreprises (+ 4,5 %). En effet, dans un contexte inflationniste et de sinistres climatiques nombreux et coûteux, MAIF a décidé, d'appliquer des mesures tarifaires sur la quasi-totalité des contrats, après deux années consécutives de gel des tarifs en automobile,
- du développement du parc notamment en VAM et RAQVAM Personnes Physiques, en PRAXIS et PJ,
- de la déformation du portefeuille des produits principaux (notamment VAM et RAQVAM Personnes Physiques, et VAM Associations, Collectivités et Entreprises).

Les dépenses de souscription recouvrent à la fois les charges de sinistres y compris les acceptations (risques cédés à MAIF par un autre assureur), ainsi que les charges et frais permettant la gestion de l'activité.

Les charges de sinistres brutes (y compris acceptation et variation des autres provisions techniques) diminuent de 154 891 milliers d'euros, soit - 6,5 % par rapport à 2022.

Cette amélioration provient principalement :

- d'un niveau d'événements climatiques 2023 hors sécheresse en baisse de 99 249 milliers d'euros (avec d'une part une baisse de 157 283 milliers d'euros du coût total brut climatiques et d'autre part une hausse des provisions statistiques et des tardifs hors sécheresse de 58 034 milliers d'euros),
- de la baisse du coût de la sécheresse 2023 de 232 566 milliers d'euros par rapport à 2022 (niveau de sécheresse très élevée),
- d'une évolution favorable des exercices antérieurs, avec notamment des bonis qui sont de bon niveau, après une année 2022 très favorable, notamment grâce au provisionnement des rentes potentielles,
- de la hausse du montant des recours en lien avec la hausse du coût total brut hors climatiques.

Compensée en partie par :

- les conséquences de l'inflation avec la hausse des coûts moyens, principalement en RAQVAM et VAM Personnes Physiques,
- d'une sinistralité des graves de l'exercice très défavorable, 2023 étant une année record essentiellement en VAM Personnes Physiques en RAQVAM Personnes Physiques et du fait des émeutes,
- la croissance du parc qui augmente mécaniquement la charge de sinistres.

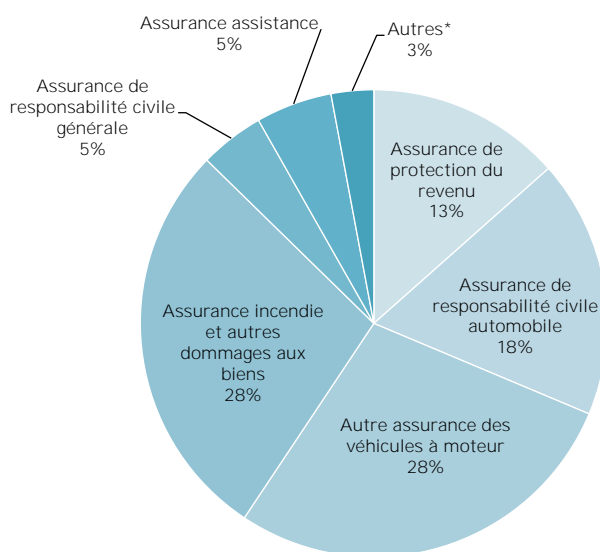
Les cessions de sinistres catastrophes naturelles auprès des réassureurs évoluent défavorablement entre 2022 et 2023, en raison de la typologie de la sinistralité climatique de 2023 (sécheresse, tempêtes et grêles) et de l'évolution de la couverture.

Les charges et frais de gestion (hors autres charges non techniques) s'élèvent à 1 239 052 milliers d'euros en 2023, en hausse de 0,8 % par rapport à 2022 (soit 9 740 milliers d'euros).

A.2.2 Analyse de la performance de souscription par ligne d'activité

En 2023, les revenus, correspondant aux cotisations acquises (y compris les acceptations en réassurance), sont issus pour 46 % d'assurance automobile (assurance responsabilité civile et autre assurance des véhicules à moteur), pour 28 % d'assurance incendie et autres dommages aux biens, et pour 13 % des assurances de protection du revenu. Ils sont relativement stables par rapport à 2022.

Répartition des primes acquises par activités



* Rentes, protection juridique, frais médicaux et pertes financières

Ces 4 lignes d'activité représentant 87 % des primes, l'analyse de la performance de souscription portera principalement sur celles-ci. Notons que les charges liées aux rentes des contrats MAIF sont intégrées dans les lignes d'activité vie.

> Responsabilité civile automobile

Cette activité concerne la garantie responsabilité civile automobile des personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises.

Le résultat de souscription s'améliore. Cette année, le chiffre d'affaires augmente essentiellement du fait des mesures tarifaires et de la croissance du portefeuille. La baisse de la charge de sinistres contribue également à l'amélioration de cette activité. A cette amélioration, s'ajoute une diminution des dépenses engagées principalement du fait de la diminution des frais d'acquisition.

Ces améliorations sont cependant compensées par une hausse **sur l'exercice en cours** des coûts moyens due à **l'inflation** et des fréquences dans une moindre mesure, ainsi que des événements importants et **par l'enregistrement d'une provision de surinflation** en lien avec le contexte économique 2023.

> Autre assurance des véhicules à moteur

Il **s'agit ici du contrat** « automobile » hors garanties assistance, responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises).

Le résultat de souscription se dégrade. **En effet, l'évolution défavorable de la charge de sinistres**, du fait principalement des tempêtes, des grêles, des inondations et des hausses de coûts moyens et fréquences, **entraîne une charge nette de réassurance élevée, conséquence d'une prise en charge** moindre par les réassureurs au titre des traités Catastrophes Naturelles. La hausse des primes acquises est liée aux mesures tarifaires et à la croissance du portefeuille (en termes de volume et de typologie de risques assurés).

> Assurance incendie et autres dommages aux biens

Y sont regroupés les contrats « habitation » (personnes physiques et Associations, Collectivités et Entreprises) hors garanties assistance, responsabilité civile générale et indemnisation des dommages corporels, ainsi que les contrats Nautis et dommages construction.

Le résultat de souscription **s'améliore**. **Le chiffre d'affaires est en augmentation**, du fait des mesures tarifaires et de la croissance du parc. **L'amélioration provient d'une forte** baisse de la charge de sinistres en lien avec la baisse du niveau des climatiques (niveau exceptionnellement élevé en 2022), et à un niveau élevé de dégagements sur les exercices antérieurs.

Le solde de réassurance se dégrade, bien que toujours favorable pour MAIF, du fait **d'une sinistralité climatique moindre qu'en 2022** et **d'une couverture de réassurance moins favorable**. Ces éléments sont en partie compensés par une hausse des fréquences et coût moyen Dommages du contrat Habitation Personnes Physiques.

> Protection du revenu

Cette activité regroupe les contrats Pacs, Praxis et OME, ainsi que la garantie indemnisation des dommages corporels des contrats « automobile » et « habitation ».

Bien que les revenus des assurances de protection du revenu soient inférieurs à ceux des assurances automobiles ou des assurances incendie et autres dommages aux biens, ce sont ces assurances qui présentent des résultats les plus satisfaisants.

La croissance du chiffre d'affaires provient essentiellement de Praxis avec à la fois une **augmentation du parc et une hausse tarifaire** (le contrat Pacs n'ayant pas vu ses tarifs revalorisés en 2023).

A.3 Résultats des investissements

Hors frais de gestion des placements, les produits nets des placements s'élèvent à - 1 737 milliers d'euros en baisse de 148 061 milliers d'euros par rapport à 2022, les produits baissent de 8 000 milliers d'euros et les charges augmentent de 140 061 milliers d'euros.

La comparaison avec l'exercice précédent fait apparaître les évolutions suivantes :

Actif	2023		2022		Variation 2023/2022	
	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges
Immobilisations corporelles pour usage propre	277	812	246	564	31	248
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	278 665	284 490	291 034	144 677	- 12 369	139 813
Immobilier (autre que pour usage propre)	10 270	669	3 751	1 289	6 519	- 620
Participations	67 856	236 557	48 264	102 963	19 592	133 594
Actions	1 082	2 990	15 110	-	- 14 028	2 990
Obligations	69 773	13 948	77 994	13 927	- 8 221	21
Fonds d'investissement	129 041	30 326	146 635	26 498	- 17 594	3 828
Produits dérivés						
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	643		720		- 77	
Autres placements						
Prêts et prêts hypothécaires						-
Dépôts auprès des cédantes	7					
Trésorerie et équivalent trésorerie	4 616		285		4 331	
TOTAL	283 565	285 302	291 565	145 241	- 8 000	140 061
Produits nets des placements	- 1 737		146 324		- 148 061	

La baisse des produits de placements de 148 061 milliers d'euros provient essentiellement des dépréciations sur les titres de participation comptabilisées en 2023 pour 229 187 milliers d'euros contre 106 759 milliers d'euros en 2022.

Retraités des dépréciations, les produits financiers sont en baisse de 25 633 milliers d'euros en raison principalement de produits moins importants sur les sociétés et fonds d'immobiliers de placements classés en actions non cotées et en fonds d'investissement.

A.4 Résultats des autres activités

Rubriques	2023	2022	Variation 2023/2022	
Autres produits non techniques	1 164	715	449	38,6%
Autres charges non techniques	9 977	9 315	662	6,6%
Résultat exceptionnel	18 153	-749	18 902	N/A
Produits exceptionnels	28 769	21 069	7 700	26,8%
Charges exceptionnelles	10 616	21 818	-11 202	N/A
Participation des salariés et intéressement	8 475	25 912	-17 437	N/A
Impôts sur les bénéfices	80 860	-8 801	89 661	N/A
Autres charges et produits	-79 995	-26 460	-53 535	N/A

Les explications des principales variations entre 2023 et 2022 sont les suivantes :

- la hausse du résultat exceptionnel de 18 902 milliers d'euros liée notamment à la reprise d'une provision pour des subventions futures à verser à ALTIMA Assurances et MAIF Paiements et la dotation de la provision pour risques sur les congés payés sur jours maladie,
- la baisse de l'enveloppe Participations et intéressement de 17 437 milliers d'euros provenant du non déclenchement de l'accord d'intéressement en lien avec le résultat déficitaire,
- l'augmentation de l'impôt sur les bénéfices de 89 661 milliers d'euros qui s'explique principalement par la situation de déficit fiscal en 2022. La charge d'impôt de l'exercice 2023 est marquée par un résultat fiscal conséquent notamment avec le retraitement des dépréciations des titres stratégiques et la forte hausse des valeurs liquidatives des fonds actions.

A.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

B

**SYSTÈME
DE GOUVERNANCE**

Cette partie est consacrée à la présentation d'informations qualitatives relatives :

- aux caractéristiques générales du système de gouvernance de MAIF,
- aux exigences de compétence et d'honorabilité en place, pour ce qui concerne les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle,
- au système de gestion de risques, avec le rôle de la fonction clé gestion des risques,
- au système de contrôle interne, avec le rôle de la fonction clé vérification de la conformité,
- à la fonction clé d'audit interne,
- à la fonction clé actuarielle,
- à la sous-traitance.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

MAIF possède une double structure composée de militants et de salariés aux rôles complémentaires.

La singularité de sa gouvernance démocratique, qui repose sur la participation des sociétaires, est décrite dans les pages qui suivent et schématisée ci-dessous :



Pour renforcer son engagement et sa singularité, MAIF est société à mission depuis 2020. Un comité de mission est chargé du suivi des objectifs inscrits dans ses statuts déclinant sa raison d'être libellée dans les termes suivants : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. ».

Le comité de mission établit un rapport annuel transmis à l'assemblée générale. La réalisation des objectifs est en outre contrôlée périodiquement par un Organisme tiers Indépendant (OTI) qui émet un rapport mis à disposition du public.

B.1.1 Evaluation du système de gouvernance

Le système de gouvernance de MAIF, décrit ci-après est en adéquation avec sa stratégie, la nature et l'ampleur des risques inhérents à son activité d'assureur.

Le conseil d'administration, élu par les représentants des sociétaires en assemblée générale et par les salariés, élit à son tour son président parmi ses membres, choisit et nomme le directeur général, ainsi que le directeur général délégué sur proposition du directeur général.

La direction effective de la société est exercée par le directeur général et le directeur général délégué.

Cette organisation s'inscrit dans le cadre des exigences renforcées par la réglementation, en particulier la directive Solvabilité 2, visant à répartir clairement les rôles et responsabilités entre les fonctions exécutives et les fonctions de surveillance au sein de la gouvernance des sociétés d'assurance, en particulier dans les sociétés de grande taille pratiquant des opérations complexes.

B.1.2 Structure de gouvernance et fonctions clés

La description ci-après vise à communiquer des informations relatives à la délégation de responsabilités, à l'attribution des fonctions et aux lignes de reporting au sein de MAIF.

B.1.2.1 Conseil d'administration

> Composition

Conformément aux statuts de MAIF, le conseil d'administration est composé de vingt-quatre membres au plus : vingt-et-un élus par l'assemblée générale, au plus, et trois élus par les salariés. Les durées de mandat sont respectivement de six et trois ans.

> Attributions du conseil d'administration

Dans les limites de la réglementation en vigueur et des statuts, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il s'assure de la mise en place d'un système de gouvernance efficace, garantissant une gestion saine et prudente de l'activité. Il s'assure également de la mise en place d'un système de gestion des risques et d'un système de contrôle interne efficaces.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société, procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil d'administration définit et arrête les orientations stratégiques à long et moyen termes. Il décide des objectifs stratégiques découlant de ces orientations et suit régulièrement leur

réalisation. Il s'assure annuellement, au regard des objectifs stratégiques, de l'articulation entre la vision actualisée du long terme et celle à moyen terme et il se prononce sur les opérations de nature à affecter la stratégie de MAIF ou à modifier son périmètre d'activité.

Le conseil d'administration conclut un contrat d'objectifs annuels avec le directeur général, et valide la feuille de route annuelle de la Direction générale (cf. § B.1.2 - la Direction générale). Le conseil d'administration évalue l'atteinte de ces objectifs.

Au moins une fois par an, le conseil d'administration fixe la tarification, arrête les comptes, adopte le budget prévisionnel, arrête la feuille de route de la mission de MAIF proposée par le directeur général et élabore son rapport à l'assemblée générale dont il dresse l'ordre du jour et qu'il convoque.

Il approuve les politiques écrites et les rapports prévus par la réglementation et consacre au moins une fois par an un point de son ordre du jour à la formation des administrateurs et à l'audition des responsables des fonctions clés.

Outre les comités spécialisés obligatoires prévus par la réglementation, le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le règlement intérieur du conseil d'administration précise les missions et le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les engagements déontologiques des administrateurs.

Les règlements d'applications pratiques précisent les missions, la composition, et le fonctionnement des comités spécialisés du conseil d'administration.

Le conseil d'administration procède à la désignation des sociétaires de MAIF auxquels il entend confier un mandat. Ces adhérents acquièrent de ce fait le statut bénévole de mandataire mutualiste fixé par le Code des assurances. Ces mandataires du conseil d'administration, en complémentarité avec les salariés, constituent partout en France le lien vivant et permanent que MAIF entretient avec la communauté de ses sociétaires. Ils contribuent également au rayonnement de la société.

Il procède également, sur proposition du président et du directeur général, à la désignation des membres qui composent le comité de mission.

> **Président du conseil d'administration**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique et dont les fonctions durent deux ans. Il est rééligible.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leurs missions.

Pour programmer les travaux du conseil d'administration, et s'assurer que ce dernier est en mesure de prendre des décisions, le président a connaissance des dossiers émanant de la Direction générale et destinés au conseil d'administration.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le conseil d'administration désigne, parmi les membres du bureau, un administrateur chargé d'assurer l'intérim dans les fonctions de président et fixe la durée de l'intérim.

L'intérim est renouvelable en cas d'empêchement temporaire. Il est limité à trois mois en cas d'empêchement définitif.

> Vice-présidents et administrateurs délégués auprès du président

Sur proposition du président, le conseil d'administration désigne au moins un vice-président et un administrateur délégué auprès du président dont les fonctions durent deux ans et qui sont rééligibles.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration confie au(x) vice-président(s) et à (aux) l'administrateur(s) délégué(s) auprès du président une ou plusieurs des missions spécifiques, notamment :

- faire vivre l'engagement militant,
- promouvoir et mettre en œuvre l'engagement sociétal dans le militantisme,
- encourager, accompagner les initiatives et impulser l'innovation dans le militantisme,
- conquérir et animer des communautés de sociétaires,
- nourrir la qualité de la relation sociétaire,
- faciliter l'implication du sociétaire dans la vie de MAIF.

Lors de sa séance du 15 novembre 2023, le conseil d'administration a nommé Marie-Pierre Elie en qualité de vice-présidente.

> Bureau du conseil d'administration

Le bureau, présidé par le président du conseil d'administration, est composé de ce dernier, des vice-présidents et des administrateurs délégués auprès du président.

Le bureau est un organe d'appui au président et au conseil d'administration. Il a notamment pour missions d'assister le président dans le pilotage du conseil d'administration.

Le bureau est composé d'Yves Pellicier, Annick Valette, Thierry Monminoux, Jean-Philippe Mariette, Marie-Pierre Elie, Christian Cortes et Christian Ponsolle.

Dans sa formation élargie, comprenant les membres du bureau et les membres de la Direction générale, présidé par le président, il a une mission spécifique relative à la dimension stratégique et à la dimension groupe.

> Activités du conseil d'administration en 2023

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration s'est réuni onze fois. Sur l'ensemble de ces réunions qui se sont déroulées au cours de l'exercice 2023, le taux de présence des administrateurs était de 98,8 %. Les décisions du conseil ont notamment porté sur :

- le développement de l'offre produit, les orientations en matière de politique tarifaire et la tarification,
- l'examen et arrêté des comptes sociaux, le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale,
- la convocation de l'assemblée générale et les projets de résolution à lui soumettre,
- la nomination d'une vice-présidente,
- le montant du droit d'adhésion,
- la feuille de route de MAIF société à mission,
- la mise en place d'un dividende écologique,
- la rémunération des dirigeants effectifs et des membres de la Direction générale,
- les rapports d'activité des comités spécialisés du conseil d'administration,
- les politiques écrites, bilan prudentiel, rapport régulier au contrôleur, rapport sur la solvabilité et la situation financière, rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dit « ORSA », cf. B.3.2),
- l'adoption d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts,
- la révision de la procédure d'accès direct des responsables de fonctions clés au conseil d'administration,
- le plan d'audit,
- le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière,
- le financement de filiales et de participations.

Le conseil d'administration a par ailleurs consacré un point de son ordre du jour à la formation de ses membres.

B.1.2.2 *La Direction générale*

La Direction générale de la société est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par ce dernier, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration. Il peut consentir des délégations de pouvoirs dans les conditions prévues par les règles applicables.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Dans les cas d'absence ou d'empêchement du directeur général déterminés par le conseil d'administration, ledit conseil désigne un directeur général par intérim.

Pascal Demurger a été nommé directeur général lors de la réunion du conseil d'administration du 6 février 2016.

En qualité de directeur général, il participe à l'élaboration de la stratégie, assure la mise en œuvre de la stratégie validée par le conseil d'administration et rend compte devant le conseil d'administration de sa gestion.

Il est assisté d'un directeur général délégué, Nicolas Boudinet, nommé par le conseil d'administration sur sa proposition, le 16 juin 2021 à effet au 1^{er} juillet 2021.

Il préside la réunion de Direction générale, composée du directeur général, du directeur général délégué et des directeurs généraux adjoints, en charge de la dimension exécutive et managériale.

Six cadres salariés sont désignés par le directeur général en tant que directeurs généraux adjoints : Luc Delage (Direction Pilotage Economique et Financier), Patrick Blanchard (Direction B2B), Evelyne Llauro-Barrès (Direction Richesses Humaines), Christine Mathé-Cathala (Direction Relation Sociétaire), Hélène N'Diaye (Direction Assurances de personnes, Data et Actuariat produit) et Nicolas Siegler (Direction Solutions et Systèmes d'Information).

B.1.2.3 *Dirigeants effectifs*

Conformément à la réglementation des assurances, la direction effective de MAIF est assurée par deux personnes possédant l'honorabilité, la compétence ainsi que l'expérience nécessaires à leurs fonctions : le directeur général et le directeur général délégué.

En leur qualité de dirigeants effectifs, le directeur général et le directeur général délégué disposent d'un domaine de compétence et de pouvoirs suffisamment larges sur les activités et les risques de l'entreprise et font preuve d'une disponibilité suffisante au sein de MAIF pour exercer ce rôle.

Ils sont impliqués dans les décisions ayant un impact important sur MAIF, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Dirigeants effectifs de droit, le directeur général et le directeur général délégué rencontrent régulièrement les responsables de fonctions clés notamment dans le cadre de la gouvernance décisionnelle Solvabilité 2.

B.1.2.4 Les comités spécialisés du conseil d'administration

Au nombre de cinq, ces comités spécialisés sont investis d'un devoir de veille, d'analyse et d'anticipation des besoins de l'entreprise dans les domaines de compétence qui leur sont dévolus et qui sont décrits ci-après.

Les règlements d'application pratique des comités spécialisés du conseil d'administration, adoptés par ce dernier en 2017 et modifiés pour la dernière fois le 13 octobre 2021, définissent, en complément du règlement intérieur, les missions, la composition, les modalités de fonctionnement et les principes de déontologie des comités.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
Comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants Six administrateurs de MAIF	<p>Prenant en compte les exigences réglementaires d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à l'exercice des fonctions d'administrateur il lui revient : d'examiner les questions relatives à la composition du conseil d'administration et d'instruire toutes les candidatures de sociétaires à un mandat d'administrateur élu par l'assemblée générale, de remettre au conseil d'administration un rapport dans lequel il fait part de son analyse sur les candidatures et de ses préconisations sur celles qui pourraient être proposées à l'assemblée générale.</p> <p>Dans tous les cas de cessation d'activité du président du conseil d'administration, le comité émet un avis sur l'administrateur qui lui paraît le mieux à même d'accéder aux fonctions de président et de dirigeant effectif.</p> <p>Le comité émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.</p>
Comité des rémunérations Quatre administrateurs de MAIF et une personne externe à l'entreprise	<p>Le comité des rémunérations est chargé de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la rémunération du président, celle du directeur général, du directeur général délégué et celle des directeurs généraux adjoints.</p> <p>A ce titre, il émet des préconisations tenant compte des pratiques extérieures compatibles avec les valeurs de MAIF en veillant à la cohérence en interne.</p> <p>Il émet également un avis sur les propositions de la Direction quant aux principes qui gouvernent la rémunération des autres cadres hors classe.</p>
Comité des indemnités Cinq administrateurs de MAIF	<p>Conformément à l'article 25 des statuts, le conseil d'administration peut décider d'allouer, dans les limites fixées par l'assemblée générale, des indemnités aux administrateurs et aux mandataires mutualistes et de rembourser leurs frais de déplacement, de séjour et de garde d'enfants.</p> <p>Dans ce cadre, le Comité des indemnités est chargé d'émettre des préconisations au conseil d'administration sur l'évolution des indemnités, les contrats de retraite supplémentaire et les remboursements de frais.</p>
Comité de la vie démocratique Cinq administrateurs de MAIF	<p>Le comité de la vie démocratique, a pour mission de superviser le dispositif des délégués des sociétaires de MAIF. À ce titre, il est chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'organiser l'instruction des candidatures sur les listes présentées par le conseil d'administration, • de piloter le dispositif électoral et d'animation des élections, • de superviser le dispositif d'accompagnement des délégués des sociétaires (accueil, informations, réunions, formations...), • de formuler tous avis et préconisations les concernant, y compris dans une dimension prospective en lien avec les évolutions sociétales et la stratégie de la société.

Comités du conseil d'administration	Principales missions
<p>Comité des risques, d'audit et des comptes Six administrateurs MAIF et deux personnes externes à l'entreprise</p>	<p>Le comité des risques, d'audit et des comptes est chargé, pour les sociétés incluses dans le périmètre de ses interventions précisé dans son règlement d'application pratique, à savoir le groupe MAIF, MAIF, et MAIF VIE, d'éclairer et d'alerter les conseils d'administration concernés dans le domaine des risques, des comptes, du contrôle interne et du contrôle externe, et des politiques écrites.</p> <p>Sans préjudice des compétences du conseil d'administration et de la Direction générale, il est notamment chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité, • suivre l'efficacité du système de contrôle interne, • suivre l'efficacité de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à l'indépendance de ce dernier, • suivre la politique, les procédures et l'efficacité du système de gestion des risques, • piloter la procédure de sélection des commissaires aux comptes, • émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation et au renouvellement par l'assemblée générale, • veiller à l'indépendance des commissaires aux comptes, • suivre la réalisation du contrôle légal des comptes sociaux et, le cas échéant, des comptes consolidés, par les commissaires aux comptes, • auditionner les responsables des fonctions clés sur demande du conseil d'administration, • établir son rapport annuel d'activité. <p>En outre, le Comité des risques, d'audit et des comptes approuve préalablement les services autres que la certification des comptes fournis par les commissaires aux comptes ou les membres du réseau auquel ils appartiennent, après analyse des risques pesant sur l'indépendance des commissaires aux comptes et des mesures de sauvegarde appliquées par ces derniers.</p> <p>Il doit rendre compte régulièrement aux conseils d'administration concernés de l'exercice de ses missions et les informer sans délai de toute difficulté rencontrée. Il doit notamment rendre compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus.</p> <p>Par ailleurs, le règlement d'application pratique en vigueur définit les modalités d'accès aux réunions du comité pour les fonctions clés groupe et/ou solo.</p>

Ces comités exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration, seul habilité à prendre les décisions sauf exception prévue par la réglementation, et organisent leurs travaux dans le cadre des règlements d'application pratiques adoptés par le conseil d'administration. Ils rendent compte de leurs travaux au moins annuellement dans un rapport remis au conseil d'administration.

B.1.2.5 Les fonctions clés

En application de la réglementation, des responsables de fonctions clés ont été désignés, dont le nom au 31 décembre 2023 figure ci-après :

- fonction de gestion des risques (responsable : Florent VELLEMAN),
- fonction d'audit interne (responsable : Vincent JOLY),
- fonction actuarielle (responsable : Sarah CLARINARD),
- et fonction de vérification de la conformité (responsable : Philippe COLAS).

Les rôles, missions et l'organisation de ces fonctions sont précisés § B.3 pour la fonction gestion des risques, § B.4 pour la fonction de vérification de la conformité, § B.5 pour la fonction d'audit interne et § B.6 pour la fonction actuarielle.

Les responsables des fonctions clés ont été formellement désignés par le directeur général et ont été présentés au conseil d'administration.

Les fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener leurs tâches à bien, de rendre des comptes au conseil d'administration et de le conseiller.

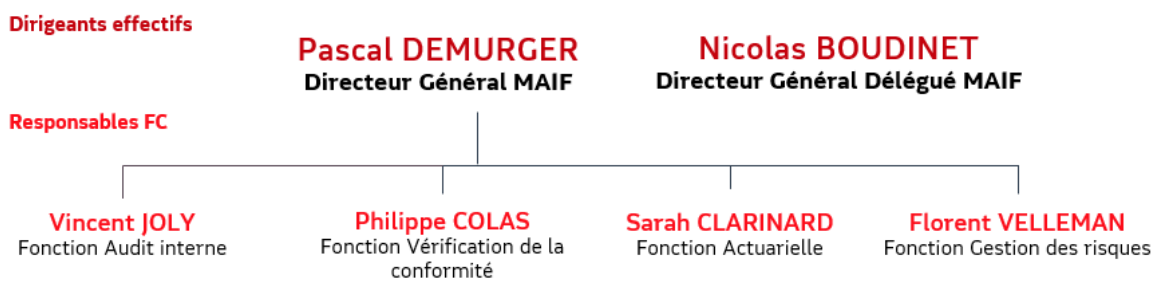
Les responsables des fonctions clés se tiennent en relation permanente avec les dirigeants effectifs, notamment dans le cadre des instances relatives à la gouvernance décisionnelle du groupe MAIF.

Ils disposent d'un accès direct au conseil d'administration MAIF formalisé dans une procédure validée dans sa dernière version par le conseil le 21 juin 2023.

Le positionnement des responsables des fonctions-clés (responsables FC) MAIF au 31 décembre 2023 est schématisé ci-après :

Organigramme prudentiel simplifié MAIF

Dirigeants effectifs et responsables de fonction clé



B.1.3 Changement important du système de gouvernance intervenu au cours de la période

Deux responsables de fonctions clés ont changé au cours de l'année 2023 :

- Monsieur Vincent JOLY a succédé à Monsieur Vianney DUMONT le 1^{er} septembre 2023 en qualité de responsable de fonction clé Audit interne,
- Monsieur Florent VELLEMAN a pris la fonction de responsable de fonction clé gestion des risques le 27 novembre 2023.

Aucun autre changement important n'est intervenu dans le système de gouvernance de MAIF au cours de l'année 2023.

B.1.4 Informations sur la politique et les pratiques de rémunération et droits à rémunération sur la période

MAIF considère que sa politique et ses pratiques de rémunération sont cohérentes et la préservent de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés afin de se centrer sur le seul intérêt qui prime, celui du sociétaire.

La politique de rémunération est réexaminée chaque année dans le cadre des dispositifs prévus par la loi pour les salariés des classes 1 à 7 relevant de la convention collective.

Pour le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe, leur rémunération est revue chaque année dans le cadre des études comparatives des rémunérations, des différentes réunions et des travaux du comité des rémunérations.

B.1.4.1 *Administrateurs et mandataires du conseil d'administration*

Les fonctions d'administrateur et mandataire du conseil d'administration ne donnent lieu à aucune rémunération mais, conformément à la réglementation, le conseil d'administration leur alloue des indemnités dans les limites fixées par l'Assemblée générale, et leur rembourse leurs frais liés aux déplacements dans le cadre de leurs missions.

En outre, les administrateurs et mandataires du conseil d'administration bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies (article 82 du Code général des impôts) et d'un PEREO (article 83 du Code général des impôts), par la souscription de contrats auprès de l'assureur PREDICA.

B.1.4.2 *Président du conseil d'administration, directeur général, directeur général délégué, membres de la Direction générale et cadres hors classe*

> Critères de rémunération

Le président, le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent une rémunération fixe décidée annuellement par le conseil d'administration, sur propositions du comité des rémunérations. Le directeur général, le directeur général délégué et les membres de la Direction générale perçoivent aussi une rémunération variable annuelle et une rémunération variable à long terme. Pour ces éléments variables, la nature des risques en matière de durabilité, tels que définis à l'article 5 du règlement européen SFDR1, est prise en considération. A ce titre un tiers au moins de la rémunération variable annuelle et au moins 50 % de la rémunération variable long-terme reposent sur des critères ESG.

La part variable annuelle, calculée sur la base d'objectifs individuels et collectifs, représente au maximum 30 % de la rémunération fixe pour le directeur général, le directeur général délégué et les directeurs généraux adjoints, et 22 % maximum de la rémunération fixe pour les cadres hors classe qui ne relèvent pas de la Direction générale.

La part variable long-terme représente au maximum 30 % de la moyenne annuelle des rémunérations fixes de la Direction générale constatées sur la période du Plan stratégique (2023-2026).

Le président ne perçoit pas de rémunération variable annuelle et pas de rémunération variable long-terme.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué tous trois mandataires sociaux, ne bénéficient ni de l'intéressement ni de la participation contrairement aux directeurs généraux adjoints, aux cadres hors classe et aux autres salariés de la société.

Le président, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient également d'avantages sociaux.

> Avantages sociaux

Le président, le directeur général, le directeur général délégué, les directeurs généraux adjoints et les cadres hors classe bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2016, d'un régime à cotisations définies qui s'ajoute au régime à cotisations définies (1 % branche Assurances) dont bénéficie l'ensemble des salariés.

Les directeurs généraux adjoints, le directeur général délégué et le président bénéficient, en outre, d'un régime à cotisations définies (Article 82 du Code général des impôts) par la souscription d'un contrat auprès de l'assureur PREDICA.

Le directeur général bénéficie du même régime.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration, le directeur général et le directeur général délégué bénéficient d'une indemnité de sujétion.

B.1.4.3 *Salariés relevant des classes 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance*

Les informations suivantes valent pour l'ensemble des salariés MAIF.

> Critères de rémunération

L'évolution du salaire de base des classes 1 à 7 est encadrée par un accord et le dispositif des négociations annuelles obligatoires portant sur les salaires.

En 2023, le salaire de base des classes 1 à 7 a évolué en moyenne de 5,95 % sous l'effet de l'ancienneté, des augmentations collectives et individuelles et des promotions/mobilités horizontales.

Par principe, il n'y a pas de bonus individuel pour les salariés des classes 1 à 7. Les salariés bénéficient en outre d'un accord de participation qui vise à redistribuer une partie des résultats réalisés par le groupe ainsi que d'un accord d'intéressement spécifique conclu pour une période triennale.

L'intéressement et la participation versés en 2023 ont représenté un avantage équivalent à 7,27 % de la masse salariale brute.

Cette rémunération variable collective est complétée d'un plan d'épargne entreprise et d'un plan d'épargne pour la retraite collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

> Avantages sociaux

Les avantages sociaux constituent une part de rémunération supplémentaire qui s'ajoute au salaire de base et à la rémunération variable. Les avantages sociaux sont déconnectés de toute notion de performance individuelle et/ou collective. Ils sont automatiquement attribués à tous les salariés bénéficiaires tels que prévus par la loi, la convention collective nationale ou les accords collectifs MAIF.

Sans être exhaustif, les avantages sociaux se retrouvent essentiellement dans les domaines suivants :

- santé, prévoyance,
- retraite,
- transports,
- aides familiales,
- aides au logement,
- restauration d'entreprise,
- activités sociales et culturelles du comité social et économique.

En 2023, le poids des avantages sociaux représentait 8,06 % de la masse salariale brute pour les classes 1 à 7.

B.1.4.4 Rémunération des fonctions-clés

La rémunération des fonctions clés Actuarielle, Audit interne, Vérification de la Conformité et Gestion des risques est déterminée dans la politique de rémunération.

Pour les trois premières fonctions clés, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des cadres hors classe. La formalisation des objectifs et le taux du variable applicable pour ces 3 fonctions clés ne sont pas de nature à conduire à une prise de risque excessive.

Pour la fonction gestion des risques, le principe et la pratique de rémunération relève de la catégorie des salariés de la classe 1 à 7 de la Convention collective des sociétés d'assurance. Il n'existe donc pas de rémunération variable pour cette fonction clé.

B.1.5 Transactions importantes conclues avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale

Les contrats souscrits auprès de MAIF par ses administrateurs, dirigeants salariés, leurs conjoints, ascendants et descendants ne comportent aucune condition préférentielle par rapport aux conditions pratiquées pour les autres sociétaires.

Il n'a été accordé de crédit à aucun des membres des organes d'administration et de direction ni conclu de transactions importantes avec des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

MAIF accorde une attention particulière aux exigences de compétence et d'honorabilité ainsi qu'à la formation des sociétaires qui accèdent à des responsabilités.

B.2.1 Personnes concernées

Les membres du conseil d'administration, les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, les dirigeants effectifs, les membres de la Direction générale ainsi que les responsables des fonctions clés répondent aux conditions d'honorabilité, d'expérience et de compétence qui leur sont applicables.

En outre, conformément aux dispositions de la directive sur la distribution d'assurances, et sous la responsabilité de la Direction Richesses Humaines, les personnels prenant directement part à la distribution de produits d'assurance et leurs responsables répondent à un profil de compétence et d'honorabilité en adéquation avec leurs missions et obligations.

B.2.2 Exigences spécifiques de compétences appliquées aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés

B.2.2.1 Membres du conseil d'administration

Un référentiel de compétences adopté par le Conseil d'administration encadre la sélection des administrateurs pour une bonne identification des profils correspondant à ses besoins.

Afin d'assumer pleinement ses responsabilités, le conseil d'administration veille en outre à ce que ses membres disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées dans les domaines exigés par la réglementation, notamment :

- les marchés de l'assurance et les marchés financiers,
- la stratégie de la société et du groupe prudentiel et leurs modèles économiques,
- le système de gouvernance de la société et du groupe prudentiel,
- l'analyse financière et actuarielle,
- et les exigences législatives et réglementaires applicables à la société et du groupe prudentiel.

Afin de satisfaire à ces exigences, MAIF a mis en place un dispositif spécifique de développement de leurs compétences. Une cellule, composée d'administrateurs et de salariés et placée sous la responsabilité du président du conseil d'administration, construit le dispositif en prenant en compte les besoins spécifiques des comités spécialisés du conseil.

Ce dispositif fait l'objet d'un bilan présenté pour information au conseil d'administration.

Chaque administrateur est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances. En outre, aux termes d'un engagement manuscrit, il déclare formellement avoir pris connaissance de toutes les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration (dont la Partie 1 est consacrée à la déontologie) et s'engage à les respecter. En cas de manquement d'un administrateur aux obligations découlant de son mandat, des sanctions sont prévues par le règlement intérieur, lesquelles peuvent conduire à une proposition de révocation.

B.2.2.2 *Dirigeants effectifs*

Afin de garantir une gestion saine, prudente et avisée de la Société, dans le respect des intérêts des sociétaires, les dirigeants effectifs nommés par le conseil d'administration répondent aux conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.2.3 *Responsables des fonctions clés*

Le profil individuel de compétence des responsables des fonctions clés est arrêté sous la responsabilité du directeur général. La Direction Richesses Humaines établit une fiche de poste.

Ce profil est réévalué régulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires propres à la fonction. Les responsables des fonctions clés possèdent l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaires à leurs fonctions.

B.2.3 **Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité des membres du conseil d'administration, des membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés MAIF**

B.2.3.1 *Membres du conseil d'administration*

L'assemblée générale élit les administrateurs. Pour son information, elle bénéficie des éléments préalablement fournis par le conseil d'administration, qui s'appuie sur l'instruction des candidatures confiées au comité de sélection. Ce comité a pour rôle de s'assurer du respect des obligations réglementaires et de donner un avis sur les candidatures.

Le dossier de candidature des postulants à un mandat d'administrateur élu par l'Assemblée générale comprend une copie d'une pièce d'identité, leur curriculum vitae, afin d'évaluer leurs diplômes, qualifications professionnelles, connaissances et expérience pertinentes, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire national datant de moins de trois mois (non conservé), une information sur les exigences législatives et réglementaires en matière de compétence et d'honorabilité (articles L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances, 258 et 273 du

Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014, L612-23-1 du Code monétaire et financier, position 19-P-01 de l'ACPR relative à l'évaluation de l'honorabilité des membres du conseil d'administration des organismes du secteur de l'assurance), un questionnaire sur leur honorabilité, une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance des textes précités et certifient qu'ils ne sont pas frappés d'une incapacité à exercer les fonctions d'administrateur et une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de l'instruction des candidatures, le comité a la possibilité de soumettre les candidats à une évaluation externe spécialisée mise en œuvre sous sa supervision.

Les administrateurs bénéficient d'un parcours de formation continue tout au long de leur mandat, au moins dans les cinq domaines représentatifs de la compétence collective du conseil et, pour certains d'entre eux, appropriée à l'exercice de responsabilités spécifiques (présidence du conseil ou d'un comité spécialisé, membres de comités spécialisés, vice-présidents et administrateurs délégués).

Pour mémoire, le dispositif de développement des compétences des administrateurs décrit plus haut contribue à la compétence individuelle et collective des membres du conseil.

B.2.3.2 Membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration.

En vertu des articles L322-23-2-3 et R322-53-1 du Code des assurances, les comités du conseil d'administration peuvent comprendre des membres externes au conseil d'administration.

Ces membres sont nommés par le conseil d'administration en raison de leurs compétences spécifiques dans le champ des attributions du comité concerné.

Par extension des dispositions applicables aux administrateurs de sociétés d'assurance, chaque membre nommé est tenu de respecter les exigences d'honorabilité fixées par l'article L322-2 du Code des assurances.

Une copie de leur pièce d'identité, un extrait de casier judiciaire national daté de moins de trois mois (non conservé), une attestation manuscrite sur l'honneur aux termes de laquelle ils déclarent avoir pris connaissance de l'article L322-2, R322-11-6 et R322-167 du Code des assurances et 258 et 273 du Règlement délégué (UE) n° 2015/35 du 10 octobre 2014 et à la position 19-P-01 de l'ACPR, relatifs aux exigences de compétence et d'honorabilité les concernant, une déclaration sur leurs liens d'intérêts dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts et un curriculum vitae leur sont demandés avant leur nomination.

Un extrait de casier judiciaire national de moins de trois mois (non conservé), l'attestation sur l'honneur et la déclaration de liens d'intérêts leur sont ensuite demandés annuellement pendant toute la durée d'exercice de leur fonction.

Les membres externes des comités spécialisés du conseil d'administration veillent à maintenir leurs compétences et peuvent bénéficier des formations proposées aux administrateurs MAIF dans le cadre du dispositif spécifique de développement de compétences indiqué au paragraphe B.2.2.1.

B.2.3.3 Dirigeants effectifs

Avant leur nomination, les dirigeants effectifs produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non-incapacité à exercer la fonction conforme à l'article L322-2 du Code des assurances.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le comité de sélection des administrateurs élus par l'Assemblée générale et de désignation des principaux dirigeants émet un avis sur la proposition de nomination du directeur général formulée par le président du conseil d'administration. Il émet également un avis sur la proposition de nomination du directeur général délégué formulée par le directeur général. Ces avis sont communiqués au conseil préalablement à la nomination.

Les dirigeants effectifs bénéficient en tant que de besoin de formations spécifiques, appropriées à l'exercice de leurs responsabilités.

B.2.3.4 Responsables des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés bénéficient d'une formation ad hoc, en particulier sur les évolutions législatives et réglementaires impactant leur activité.

Avant leur nomination, ils produisent un extrait de leur casier judiciaire datant de moins de trois mois (non conservé) ainsi qu'une déclaration de non-condamnation conformément aux exigences réglementaires.

Ils remplissent également le formulaire de notification à l'ACPR prévu par l'instruction n° 2018-I-19 de cette Autorité incluant notamment le volet déclaratif sur l'honorabilité et les conflits d'intérêts.

Le directeur général s'assure par tout moyen de l'adéquation des fonctions clés, de leur indépendance et de la qualité de leur fonctionnement.

B.2.4 Evaluation sur une base continue

Le conseil d'administration procède à l'évaluation de sa capacité à répondre aux exigences de la réglementation et aux intérêts des sociétaires. Elle prend en compte l'évolution de la Société, notamment en tant que tête de groupe, et de ses activités.

Le dispositif est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration et repose sur une évaluation individuelle, *via* un entretien entre l'administrateur et le président et sur une évaluation collective, lors d'un bilan porté à l'ordre du jour du conseil d'administration une fois par an en conseil d'administration et la formalisation tous les trois ans au moins d'une évaluation formalisée réalisée sous la responsabilité du président.

Le conseil d'administration s'assure en outre que les dirigeants effectifs continuent à satisfaire aux exigences mentionnées précédemment. Ces derniers sont également tenus de porter sans délai à la connaissance du conseil d'administration tout élément nouveau susceptible d'exercer une influence sur leur situation d'honorabilité.

Enfin, le directeur général s'assure en ce qui le concerne que les responsables des fonctions clés continuent à satisfaire auxdites exigences de compétence et d'honorabilité. Les responsables des fonctions clés sont tenus de porter sans délai à la connaissance du directeur général tout élément nouveau pouvant exercer une influence sur leur situation d'honorabilité professionnelle.

B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

La gestion des risques s'attache à identifier, évaluer et hiérarchiser les risques relatifs aux activités d'une organisation, quelles que soient la nature ou l'origine de ces risques, pour les traiter méthodiquement de manière coordonnée et économique, afin de diminuer et contrôler la probabilité des événements redoutés, et réduire l'impact éventuel de ces événements. Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs (normes ISO 31000), il peut être vu comme une menace ou une opportunité.

À ce titre, il s'agit d'une composante de la stratégie d'entreprise qui vise à connaître et réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter les ambitions de l'entreprise. Le système de gestion des risques repose sur une approche systémique contenant de nombreux livrables. Une démarche globale est engagée pour disposer d'une vision holistique des risques.

A la suite des évolutions réglementaires (directive Solvabilité 2 et loi Pacte), la Gestion des risques couvre également les risques environnementaux et les risques sociétaux intégrés dans la notion de « durabilité ».

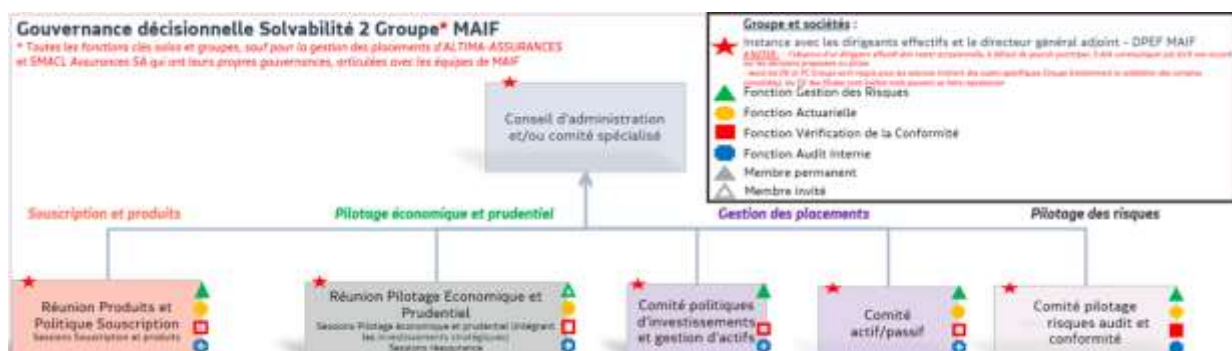
B.3.1 Description du système de gestion des risques

B.3.1.1 Organisation et gouvernance du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques repose sur le partage d'informations et la coordination de nombreux acteurs. Les premiers intervenants sont les propriétaires de risque (directions métiers) qui gèrent couramment leurs risques liés à leurs activités. La coordination d'ensemble soit par famille de risque soit dans une vision globale entreprise est réalisée à travers des comités décisionnels de l'entreprise.

Cette gouvernance décisionnelle a pour objectif de répondre aux exigences de la réglementation prudentielle Solvabilité 2 en termes de gestion par familles de risques.

Les principaux comités sont présentés sur le schéma ci-dessous et les domaines couverts et missions des comités sont décrits tels qu'ils figurent dans les politiques associées en vigueur.



Dans le cadre du système de gestion des risques, le conseil d'administration s'assure de la mise en place d'un système de gestion des risques efficace. Il approuve notamment la stratégie de gestion des risques, définit l'appétence et la préférence au risque.

L'appétence au risque est le niveau de risque agrégé maximum qu'une entité est prête à prendre en vue de la poursuite de son activité et afin d'atteindre ses objectifs stratégiques à l'horizon de son Plan stratégique. La préférence aux risques définit des lignes directrices qui fixent des acceptations ou des refus en termes de prise de risque pour l'entreprise.

Quant au Comité des risques, d'audit et des comptes (comité spécialisé du conseil d'administration MAIF), sa mission dans le cadre du système de gestion des risques consiste plus particulièrement à examiner et suivre le dispositif global de maîtrise des risques et son application.

> Domaine souscription et produits

La réunion produits et politique souscription

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de chaque société et du groupe MAIF, de livrables à soumettre au conseil d'administration, relevant du domaine souscription et produits. Les livrables présentés sont :

- les projets de politiques globales de souscription des sociétés assurancielles du groupe ainsi que celle du groupe,
- les politiques GSP (Gouvernance et Surveillance Produits) des sociétés assurancielles du groupe.

> Domaine pilotage économique et prudentiel

La réunion pilotage économique et prudentiel (RPEP)

Cette réunion est une instance de validation par les deux dirigeants effectifs de livrables à soumettre au conseil d'administration relevant notamment du domaine pilotage économique et prudentiel, comme les reporting annuels (normes françaises et Solvabilité 2) et les rapports Solvabilité 2 (SFCR, RSR).

> Domaine gestion des placements

Le comité actif/passif :

- est une instance décisionnaire sur les résultats de l'allocation stratégique à moyen-long terme et la politique de gestion actif-passif, à soumettre au conseil d'administration ou en cas d'alerte du responsable de la fonction clé gestion des risques,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : évolution et paramétrage des modèles.

Le comité politiques d'investissements et gestion d'actifs :

- est une instance décisionnaire pour les points à présenter au conseil d'administration et les alertes du responsable de la fonction clé gestion des risques : politique de gestion des risques des investissements (y compris aménagements en cours d'exercice), politique de gestion des risques de liquidité et concentration, politique d'allocation et gestion tactique des placements,
- est une instance de reporting pour les autres sujets : perspectives économiques à court et moyen terme, exécution de la politique de gestion des risques des investissements (respect, performance, etc.), anticipations et perspectives en matière de gestion financière, contrôle interne et maîtrise des risques, expertises externes (en cas de besoin).

> Domaine pilotage des risques

Le comité pilotage des risques, audit et conformité :

- évalue le profil de risque,
- propose le niveau d'appétence et une déclinaison en tolérances par type de risques,
- fournit un cadre de gestion des risques,
- définit les scénarios de stress contre lesquels la société entend se prémunir,
- supervise les travaux ORSA (régulier et ponctuel) et soumet au conseil d'administration des préconisations issues de l'analyse des résultats,
- prépare notamment la mise à jour des politiques globale de gestion des risques, ORSA et de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance et de continuité, d'audit interne,
- étudie le tableau de bord des risques,
- est informé de l'actualisation de la charte de gouvernance de la sécurité des SI.

B.3.1.2 Missions de la fonction gestion des risques, principaux travaux et compétences

La fonction gestion des risques, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, vise à déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels est soumis l'organisme conformément au cadre arrêté par le conseil d'administration MAIF et la Direction générale MAIF.

Les principales missions de la fonction clé gestion des risques groupe sont :

- animer et veiller au système de gestion des risques sur l'ensemble des risques y compris risques émergents et le processus ORSA,
- rendre compte des expositions aux risques de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration et la Direction générale MAIF sur les questions de gestion des risques, dont celles d'ordre stratégiques,
- assurer la relation avec les autorités de tutelle sur son domaine. Elle est l'interlocuteur privilégié des organisations professionnelles sur les thèmes relevant de sa mission.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques, s'appuie sur les dispositifs clés suivants :

- une politique globale de gestion des risques qui établit annuellement la stratégie en matière de gestion des risques qui est ensuite déclinée dans des politiques « métiers »,
- une cartographie tous risques intégrant une section spécifique pour les risques opérationnels y compris ceux de non-conformité,
- un outil de modélisation prospective permettant d'évaluer des risques, notamment dans le cadre des travaux de l'ORSA, outil géré par la fonction actuarielle,
- un outil de gestion de la documentation permettant la centralisation et diffusion d'informations aux acteurs du système de gestion des risques et du système de contrôle interne,
- un rapport ORSA et les reportings de suivi des risques (appétence, tolérances et indicateurs).

Une responsable de projets, actuaire expert ERM-CERA (Enterprise Risk Management-Certified Enterprise Risk Analyst), membre de l'Institut des Actuaire, accompagne le responsable de la fonction clé dans ses missions.

B.3.1.3 Identification, stratégies, prises de décisions et communication sur les risques

> Cartographie tous risques

La cartographie tous risques regroupe toute l'information sur les risques auxquels est exposée MAIF. Elle porte aussi bien sur les risques supportés (acceptés, garantis...) dans le cadre du métier d'assureur que sur ceux découlant de leur mise en œuvre opérationnelle.

Elle a plusieurs objectifs :

- décrire les risques et leur évaluation à un temps donné en vue d'alimenter l'ORSA,
- hiérarchiser les risques à l'aide de différentes mesures et permettre de se concentrer sur certains risques,
- comparer la perception des risques à un temps donné entre le SCR et ses composantes par risque à l'évaluation ORSA,
- identifier et valider/faire évoluer la stratégie de gestion des risques et les politiques « métiers »,
- définir les responsabilités et les rôles/contributions des propriétaires de risque et des contributeurs à la maîtrise des risques,
- piloter et suivre le système de gestion des risques,
- organiser un reporting interne aux instances décisionnelles,
- revoir annuellement les risques identifiés, compléter en fonction des évolutions internes ou externes.

L'approche d'élaboration de la cartographie tous risques retient les natures des risques selon trois niveaux de risques :

- niveau 1 : les familles de risques (souscription, de marché, opérationnels...),
- niveau 2 : les catégories de risques au sein d'une même famille (fraude interne par exemple),
- niveau 3 : les risques. Ce niveau correspond aux risques identifiés dans chacune des catégories de risques, pour lesquels une description détaillée et un scénario d'évaluation sont précisés. Il s'agit d'une déclinaison opérationnelle du risque (compréhension et maîtrise du risque à un niveau opérationnel).

Les familles et catégories de risques ont été construites en cohérence avec celles définies dans le cadre de la formule standard réglementaire utilisée pour calculer le Capital de solvabilité requis. Le schéma synoptique présentant la structure de la cartographie tous risques du groupe MAIF (grandes familles et catégories de risques) est présenté en partie C.

> Stratégie de gestion des risques

La stratégie en matière de gestion des risques est formalisée dans la politique globale de gestion des risques, et ensuite déclinée opérationnellement au niveau de chacune des politiques « métiers ».

Les principales orientations de la gestion des risques sont définies chaque fin année, elles s'inscrivent dans la stratégie de l'entreprise afin de conserver le profil de risque à un niveau compatible avec l'appétence au risque et sa préférence au risque.

Toutes les décisions prises dans la gestion quotidienne s'inscrivent dans cette stratégie de gestion des risques.

> Considération des risques dans la prise de décisions

La gouvernance décisionnelle mise en place permet de structurer un reporting adéquat à la fois sur l'activité, la performance ou la vision risque.

La gestion des risques relève de la responsabilité de tous à travers une coordination de toutes les actions quotidiennes. L'approche coordonnée et intégrée de la gestion des risques est animée par le titulaire de la fonction. Le titulaire de la fonction clé gestion des risques s'assure du partage de l'information entre les acteurs, à la fois sur les activités récurrentes et stratégiques de l'entreprise.

Le titulaire de la fonction clé gestion des risques de l'entreprise est membre permanent ou invité de ces comités permettant ainsi la mise sous tension et l'efficacité du système de gestion des risques. Ce fonctionnement permet également de s'assurer d'une bonne prise en compte des risques dans la chaîne décisionnelle et d'une bonne information des responsables des fonctions clés, essentielles pour la réalisation de leurs missions dans le système de gestion des risques.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité vérifie la conformité des informations produites aux exigences réglementaires en s'appuyant sur le dispositif de contrôle interne selon le périmètre et les modalités définis dans les politiques de conformité et de contrôle interne.

La fonction actuarielle collabore notamment sur la qualité des données et les méthodes d'évaluation des risques (mesure quantitative et modèle prospectif).

L'audit interne réalise des missions d'audit du système de gestion des risques.

Des analyses de sensibilité sur le taux de couverture SCR sont réalisées dans certains dossiers pour aider à la construction des tests de résistances pour l'ORSA régulier ou ponctuel.

> Communication sur les risques

Afin d'assurer en permanence l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et permettre, le cas échéant, l'adoption de mesures correctrices, la fonction gestion des risques rend compte au

Comité pilotage des risques, audit et conformité, au Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF et au conseil d'administration du déroulement de ses missions.

Elle informe régulièrement ces instances sur le degré du risque et des mesures correctrices mises en œuvre selon les modalités prévues par ces instances.

B.3.2 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) est l'un des outils du système de gestion des risques qui formalise et accompagne la prise de décision.

Pour la réalisation de l'ORSA régulier, le groupe MAIF a retenu une fréquence annuelle.

Certaines circonstances pourraient rendre l'ORSA nécessaire en dehors de l'échéance régulière annuelle. Cet ORSA dit « ponctuel » sera réalisé chaque fois que le profil de risque de l'entreprise évolue ou sera amené à évoluer de manière significative, sur décision des dirigeants effectifs ou bien encore pour répondre à une demande émanant de l'Autorité de contrôle (ACPR). Le processus de réflexion pour le lancement d'un ORSA ponctuel a été enrichi de critères quantitatifs au niveau du groupe MAIF.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est réalisée :

- sur la base d'une évaluation à moyen/long terme des mesures de risques fondées sur les critères d'appétence,
- en étudiant la résistance de l'entreprise, sur ses critères d'appétence, face à des situations dégradées,
- sur l'analyse des risques matériels ou jugés les plus importants pour l'entreprise ou de la déviation aux hypothèses sous-jacentes du SCR,
- et enfin, en décrivant les actions du management envisageables et les autres moyens mis en place pour surveiller et agir sur les risques.

B.3.2.1 Processus ORSA régulier

Le responsable de la fonction gestion des risques supervise la réalisation des évaluations internes des risques et de la solvabilité dites « ORSA » (Own Risk and Solvency Assessment).

Une politique ORSA a été arrêtée par le conseil d'administration. L'ORSA est réalisée via un travail collaboratif des salariés et des administrateurs autour d'une vision intégrée des risques.

Cette vision rendement/risque se déploie progressivement au sein de l'entreprise.

Les résultats du processus ORSA permettent au conseil d'administration de formaliser :

- le profil de risque de l'entreprise et les principaux facteurs de risque,
- le respect de l'appétence au risque sur l'horizon temporel défini ainsi que la disponibilité et la suffisance des fonds propres,
- les changements significatifs du profil de risque sur la période écoulée et les principales sensibilités sur les indicateurs financiers (sur le bilan en particulier),
- le périmètre des risques non couverts par le SCR (ainsi que la portée de ces risques) et ceux devant faire l'objet d'un contrôle renforcé dit risque jugé important¹ qu'il soit quantifiable ou non.

¹ Dans Solvabilité 2 un élément « important » est, par définition, susceptible d'influencer le jugement et la décision. C'est ainsi qu'il faut comprendre la notion de risque important (source : ACPR). Pour MAIF, les risques jugés importants peuvent être définis comme des risques pouvant nuire de manière brutale et significative à la société.

Les éléments ci-après décrivent les principales étapes clés du processus ORSA régulier tel que mis en place au sein de MAIF, en lien fonctionnel avec le groupe MAIF, à savoir :

1. La construction des tests de résistance.
2. Les chiffrages Solvabilité 2 dans plusieurs dossiers décisionnels.
3. L'évaluation des tests de résistance ORSA.
4. La détermination d'éventuelles actions de management.
5. La rédaction du rapport ORSA.
6. La validation du rapport.

La fonction clé gestion des risques coordonne l'exécution de l'ORSA. Ces travaux sont supervisés par le Comité pilotage des risques, audit et conformité qui soumet le rapport et ses conclusions au conseil d'administration. Après avis du Comité des risques, d'audit et des comptes MAIF, le conseil d'administration valide le rapport ORSA.

Le rapport ORSA est examiné au moins une fois par an par le conseil d'administration et à chaque fois que nécessaire en cohérence avec les éléments déclenchant listés dans la politique ORSA.

B.3.2.2 Lien entre la gestion du capital et le profil de risque

MAIF a identifié ses principaux risques. Elle immobilise des capitaux pour couvrir les pertes potentielles qui pourraient subvenir. A ce jour, le profil de risque de MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR. Par conséquent, MAIF évalue ses risques « quantifiables » par la formule standard prévue par la réglementation. Ces mêmes risques peuvent faire l'objet de scénarios de stress permettant d'évaluer l'évolution des taux de solvabilité en cas de réalisation de tels événements. Des risques « non quantifiables » sont évalués à dire d'expert de manière qualitative.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1 Description du système de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est structurée selon trois lignes de maîtrise et repose sur deux notions : le contrôle permanent regroupant le contrôle de premier et deuxième niveau (les deux premières lignes de maîtrise) et le contrôle périodique avec le contrôle de troisième niveau (la troisième et dernière ligne de maîtrise).

Le contrôle permanent de premier niveau encadre la première prise de risque qui se situe au niveau des opérationnels et de la hiérarchie sur le terrain. Le contrôle permanent de deuxième niveau anime et coordonne le système de contrôle interne.

Le contrôle périodique est indépendant des deux premiers niveaux et a pour vocation d'aider l'entreprise à atteindre ses objectifs en évaluant ses processus de gestion des risques, de contrôle, et plus globalement de gouvernance d'entreprise. Il est assuré par l'Audit interne (cf. § B.5).

MAIF dispose d'une politique Contrôle interne réexaminée et validée au moins une fois par an par le Conseil d'administration.

La Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne (DMRCI) pilote par subdélégation du directeur général la mise en œuvre du système de contrôle interne. Elle rend compte de ses travaux au Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité, instance regroupant les dirigeants effectifs de MAIF, de ses principales filiales et les responsables des fonctions clés. Elle informe le Comité des risques, d'audit et des comptes. Elle s'assure également de la cohérence des pratiques au sein du groupe et pour ce faire, organise des liens fonctionnels avec les différentes entités.

La DMRCI pilote la mise en œuvre de la gestion des risques opérationnels et anime le système de contrôle interne avec le concours d'un réseau de correspondants au sein des métiers. Les procédures clés du système de contrôle interne reposent sur :

- un dispositif de contrôle permanent de 1^{er} niveau conçu et mis en œuvre par les entités métiers sur leur périmètre d'activités, avec le soutien du contrôle de niveau 2,
- un dispositif de contrôle permanent de 2^e niveau organisé autour d'autoévaluations, de vérifications de déclaration, de vérifications de procédure et de vérifications d'efficacité. Il est traduit dans un plan annuel de vérifications de 2^e niveau validé par les dirigeants effectifs en Comité de pilotage des risques, d'audit et de conformité,
- un dispositif de reporting est mis en œuvre auprès des Directions métiers : cartographie des risques opérationnels et résultats des activités de contrôle permanent.

La DMRCI assure également la coordination de l'ensemble des dispositifs inclus dans le Plan de continuité des Activités qui comprend plusieurs dispositifs opérationnels, à savoir le Plan de gestion de crise majeure, le Plan de continuité des Activités Métiers groupe (pilotage DMRCI), le Plan de secours du système d'information (pilotage DDSI).

MAIF dispose d'une politique Continuité des activités revue annuellement et validée par le conseil d'administration.

> Lien entre le système de gestion des risques et le système de contrôle interne

Le système de gestion des risques et le système de contrôle interne interagissent de manière complémentaire. Le système de gestion des risques pilote tous les risques en fixant des limites et un cadre de gestion des risques. Le système de contrôle interne veille à son application et au respect des normes de la société. Le système de contrôle interne s'appuie donc sur le système de gestion des risques pour positionner les contrôles à effectuer. Ainsi, les travaux des deux systèmes interagissent et assurent une séparation des rôles et responsabilités.

B.4.2 Fonction de vérification de la conformité

Par ailleurs, l'équipe Conformité de la Direction Maîtrise des Risques et du Contrôle Interne s'assure, sur son périmètre d'activité, de la sécurisation des opérations conformément aux dispositions légales, réglementaires et aux normes professionnelles ou déontologiques. Elle contribue à limiter les risques de sanctions, de pertes financières et/ou d'image qui seraient induits par une non-conformité.

Son périmètre d'activité concerne principalement :

- la protection de la clientèle y compris la conformité des produits et services,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT),
- la déontologie (prévention et gestion des conflits d'intérêts et lutte contre la corruption notamment),
- la sécurisation des sous-traitances,
- la protection des données personnelles en lien avec le délégué à la protection des données du groupe MAIF, en assurant un deuxième regard sur la conformité des dispositifs en place et sur la trajectoire de mise en conformité.

La fonction de vérification de la conformité reste indépendante dans l'exercice de sa mission et n'effectue pas d'acte de gestion opérationnelle.

Elle appuie son action sur un réseau de correspondants métiers présents au sein de MAIF et du groupe. Pour mener à bien sa mission, elle s'appuie sur les entités spécialisées dont les équipes de juristes de l'entreprise.

La DMRCI réalise également les contrôles de vérification de la conformité à partir du plan de contrôle conformité.

MAIF a rédigé sa politique de conformité, validée par le conseil d'administration. Révisée une fois par an, cette politique rappelle l'attachement de MAIF à l'application des exigences légales et

réglementaires, des normes professionnelles et déontologiques. Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été renforcé en 2023 notamment via la formalisation d'une politique dédiée.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1 Missions

La finalité première de l'audit interne est d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance de l'entreprise.

Au travers de cette évaluation, l'audit interne est la dernière « ligne de maîtrise », qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations.

Au-delà de l'assurance donnée, l'audit interne apporte aussi, par ses recommandations, des conseils d'amélioration.

Une valeur ajoutée complémentaire de l'audit interne est de réaliser, grâce à son indépendance et sa qualification, des investigations ou états des lieux sur des sujets pouvant être sensibles, pour le compte de la Direction générale.

B.5.2 Organisation de la fonction audit interne et principaux travaux

La Direction de l'Audit interne de MAIF assure la fonction clé d'audit interne de la société MAIF solo. Le responsable de la fonction clé audit interne MAIF est le directeur de l'Audit interne de MAIF.

La Direction de l'Audit interne de MAIF est rattachée hiérarchiquement au directeur général de MAIF, qui supervise le management de l'entité.

En outre, une fois par an, le directeur de l'Audit interne rencontre le président de MAIF.

Pour ce qui relève de sa responsabilité de fonction clé d'audit interne MAIF solo, il rend compte fonctionnellement :

- aux dirigeants effectifs de MAIF, sur les domaines de codécision des dirigeants effectifs (politique d'audit interne à proposer au CA, plan d'audit) et leur exécution,
- au Comité des risques, d'audit et des comptes de MAIF, instance dont la mission est d'éclairer et d'alerter le conseil d'administration en matière d'examen et d'appréciation des risques encourus par l'entreprise.

Au 1^{er} janvier 2023, le groupe ayant désigné le directeur de l'Audit interne MAIF comme responsable de la fonction clé audit interne groupe, celui-ci assure aussi la coordination des activités d'audit interne MAIF avec celles du groupe et leur conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe.

Ce rattachement et ce reporting au plus haut niveau, contribuent à l'indépendance de l'audit interne.

La Direction Audit interne est composée à fin décembre 2023 d'une équipe pluridisciplinaire de 19 postes, dimensionnée pour mener à bien ses missions. Les acteurs sont formés à la méthodologie de l'audit interne directement issue de celle enseignée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI). En fonction du thème des missions confiées, des formations spécialisées complémentaires peuvent être assurées.

La Direction de l'Audit interne conduit ses activités en conformité aux normes internationales de la pratique professionnelle de l'audit interne émises par l'IIA (Institute of Internal Auditors). Elle

a obtenu le 10 mai 2023 le renouvellement de son label de certification 'The IIA/IFACI', label qu'elle détient depuis le 14 février 2018.

L'Audit interne réalise principalement des missions d'assurance portant sur un processus, un thème ou une entité. En complément, il mène aussi ponctuellement des missions de conseil. Les conclusions d'audit font l'objet d'un rapport final d'audit transmis notamment aux membres du bureau du conseil d'administration, de la Direction générale, du Comité des risques d'audit et des comptes, ainsi qu'aux responsables des fonctions clés. Il contient les constats, les risques identifiés, les recommandations et le Plan d'action des structures auditées (le cas échéant, celui-ci a pu faire l'objet au préalable d'un arbitrage par la Direction générale).

Annuellement, l'Audit interne communique à la Direction générale, au conseil d'administration et au Comité des risques d'audit et des comptes un rapport comprenant les résultats des activités d'audit interne de l'année, le suivi de mise en œuvre des principaux plans d'actions des missions antérieures, des indicateurs en termes de qualité, de charges et de délais et une information sur les ressources de l'entité.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1 Missions

Les missions de la fonction actuarielle peuvent être regroupées selon quatre thématiques :

- les provisions techniques :
 - coordonner le calcul des provisions techniques, voire le superviser pour certains cas prévus par la directive Solvabilité 2,
 - garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
 - apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
 - comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
 - informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- la souscription : émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- la réassurance : émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- le système de gestion des risques : contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).

B.6.2 Organisation de la fonction actuarielle et principaux travaux

Le responsable de la fonction actuarielle MAIF est la directrice du Pilotage Technique et Budgétaire rattachée au directeur général adjoint en charge de la Direction Pilotage Economique et Financier et sous l'autorité du Directeur général pour l'exercice de ses missions de fonction clé.

Au sein de la Direction Pilotage Technique et Budgétaire, les missions de la fonction actuarielle sur les volets provisions techniques, souscription et adéquation des dispositions prises en matière de réassurance sont exercées opérationnellement par l'entité Actuariat, Assurance et Réassurance.

Les principaux travaux internes sont confiés à des collaborateurs, expérimentés sur les calculs en normes Solvabilité 2, MAIF réalisant les calculs de valorisation des provisions techniques depuis plus de 15 ans.

Les principaux éléments des activités liées aux calculs des provisions techniques décrites précédemment sont synthétisés dans un dossier relatif à l'exercice comptable analysé qui distingue :

- les travaux trimestriels réalisés en lien avec l'établissement des comptes trimestriels,
- les travaux annuels précisant un niveau de détail plus élevé.

La fonction actuarielle rédige notamment un rapport annuel permettant de motiver les différentes opinions exprimées par le responsable de la fonction actuarielle sur les provisions techniques, la politique de souscription et la politique de réassurance.

Dans ce rapport, la fonction actuarielle documente les travaux réalisés et les résultats, identifie les éventuelles lacunes et émet des recommandations.

Ce rapport ainsi que les opinions sont notamment partagés, en amont de la présentation aux instances, au sein du comité groupe de la Fonction Actuarielle qui associe les différentes directions impliquées dans les travaux.

Cependant, si l'opinion de la fonction actuarielle faisait émerger une problématique significative sur un des sujets évoqués précédemment, l'opinion serait alors transmise au conseil d'administration au moment de sa validation. A noter que l'avis de la fonction actuarielle est présenté au Comité d'audit, des risques et des comptes au moment de la présentation de chaque sujet évoqué précédemment.

B.7 Sous-traitance

MAIF a conclu des accords avec des prestataires de services tiers en vue d'externaliser diverses missions, activités ou fonctions. Ce recours à la sous-traitance vise à maintenir l'accompagnement et le service rendu à ses sociétaires et assurés, dans le respect notamment de ses engagements contractuels.

Ce recours à la sous-traitance se justifie par des décisions stratégiques et par la volonté de recourir à des niveaux d'expertise, de savoir-faire ou de connaissances adaptés.

Ces accords d'externalisation exposant MAIF à des risques opérationnels ayant un impact financier et de réputation dans une hypothèse de défaillance des prestataires, il est indispensable de maîtriser les risques inhérents à ces interventions.

MAIF a poursuivi les travaux de renforcement de son dispositif de pilotage des Sous-Traitances Importantes ou Critiques (STIC). Le suivi renforcé des prestataires STIC s'est traduit cette année par une nouvelle analyse des questionnaires de suivi annuel à destination de l'ensemble des sous-traitants importants ou critiques, l'alimentation d'une fiche de suivi interne et la présentation des résultats d'analyse au comité STIC.

Le comité STIC a pour objectif de suivre les risques liés aux STIC avec l'ensemble des acteurs concernés. Il peut également être tenu dès lors que la criticité d'une sous-traitance en cours ou future nécessite une évaluation. Il a vocation à se réunir, a minima, une fois par an pour réaliser une revue avec les Directions métiers, afin de livrer un avis sur la criticité des sous-traitances analysées en amont. Les préconisations du comité STIC sont portées à la connaissance des dirigeants effectifs de MAIF.

La sécurisation de ces relations s'effectue selon deux processus :

- le processus de sélection des sous-traitances importantes ou critiques,
- le processus de suivi des sous-traitances importantes ou critiques.

> La sélection des sous-traitances importantes ou critiques

MAIF qualifie ses sous-traitances importantes ou critiques en s'appuyant sur un certain nombre de critères combinés dans un arbre de décision qui permettent de définir la criticité de la sous-traitance, tels que :

- le type d'activité :
 - une activité standard au sens de l'article R354-7, II, b, du Code des assurances,
 - une activité relevant de la sous-traitance et/ou de l'externalisation au sens de l'article L310-3 13° du Code des assurances,
 - une fonction clé au sens de l'article L354-1 du Code des assurances,
 - une activité cœur de métier,
 - une fonction/activité support sensible,
 - une sous-traitance d'un risque opérationnel dont l'arrêt brutal engendrerait une perte significative,
- le caractère substituable ou non de l'activité dans un court délai,
- le caractère durable ou non de l'activité,
- des seuils économiques définis en interne,
- le respect des engagements envers les sociétaires.

À cela s'ajoute une étude du sous-traitant portant sur un ensemble d'éléments adaptés selon le type d'activité sous-traitée :

- leur dispositif de continuité d'activité,
- la sécurité de leur système d'information,
- leur dispositif de protection des données personnelles,
- leur dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- leur dispositif de contrôle interne,
- leur viabilité financière...

Les sous-traitances importantes ou critiques sont évaluées à partir de l'ensemble de ces éléments et présentées aux dirigeants effectifs qui les valident avant toute contractualisation.

Une convention écrite est signée entre le représentant de l'entité donneuse d'ordre et le représentant du sous-traitant. Celle-ci comporte des clauses spécifiques relatives notamment au respect de la réglementation, à la continuité des activités, à la protection et la qualité des données utilisées pour l'activité ou la fonction confiée par le délégant, à l'honorabilité du prestataire, ainsi que des indicateurs de suivi métier.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR au moins six semaines avant l'entrée en vigueur d'une nouvelle sous-traitance importante ou critique.

> Le suivi régulier des sous-traitances importantes ou critiques

Pour maîtriser les risques liés aux sous-traitances importantes ou critiques, MAIF a mis en place un certain nombre de contrôles réalisés annuellement :

- la mise en place d'un questionnaire de suivi à destination des sous-traitants importants ou critiques, réalisé sur la base déclarative (suivi du plan de continuité et de reprise d'activité, suivi du dispositif de contrôle interne, évaluation du système d'information...),
- la réalisation d'une fiche de suivi interne (suivi des indicateurs métiers, suivi de la stabilité financière, suivi du taux de conformité contractuelle...).

Des audits et contrôles sont également réalisés selon une périodicité dépendant de la criticité de la sous-traitance.

Une notification écrite est transmise à l'ACPR dès qu'une évolution importante concerne une sous-traitance déjà qualifiée d'importante ou de critique.

Chaque sous-traitance est sous la responsabilité d'un interlocuteur interne métier.

MAIF a rédigé sa politique de sous-traitance, revue annuellement et validée par le conseil d'administration. Cette politique expose le cadre et les règles applicables en matière de sous-traitance, dont les critères de qualification d'une sous-traitance importante ou critique, les principales vérifications à mener envers les sous-traitants selon leur criticité, le dispositif de suivi des risques ainsi que les rôles et responsabilités des acteurs. Les principes directeurs de toute sous-traitance y ont été ajoutés en 2023.

MAIF a identifié quatre sous-traitances importantes ou critiques dans les domaines de l'échange de données informatisé (EDI), de l'assistance, du renseignement juridique personnalisé et de l'intermédiation en opérations d'assurance.

Ces sous-traitants opèrent tous sur le territoire national.

Certaines sous-traitances, au vu de leurs caractéristiques, sont susceptibles d'être placées « sous surveillance » et font l'objet d'un suivi régulier.

B.8 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

C

**PROFIL
DE RISQUE**

MAIF dispose d'un ensemble de dispositifs de gestion des risques qu'elle juge maîtrisé et adapté. Le dispositif en place est réajusté régulièrement via les travaux conduits au sein du système de gestion des risques, et contribue à la performance et à la pérennité de la société.

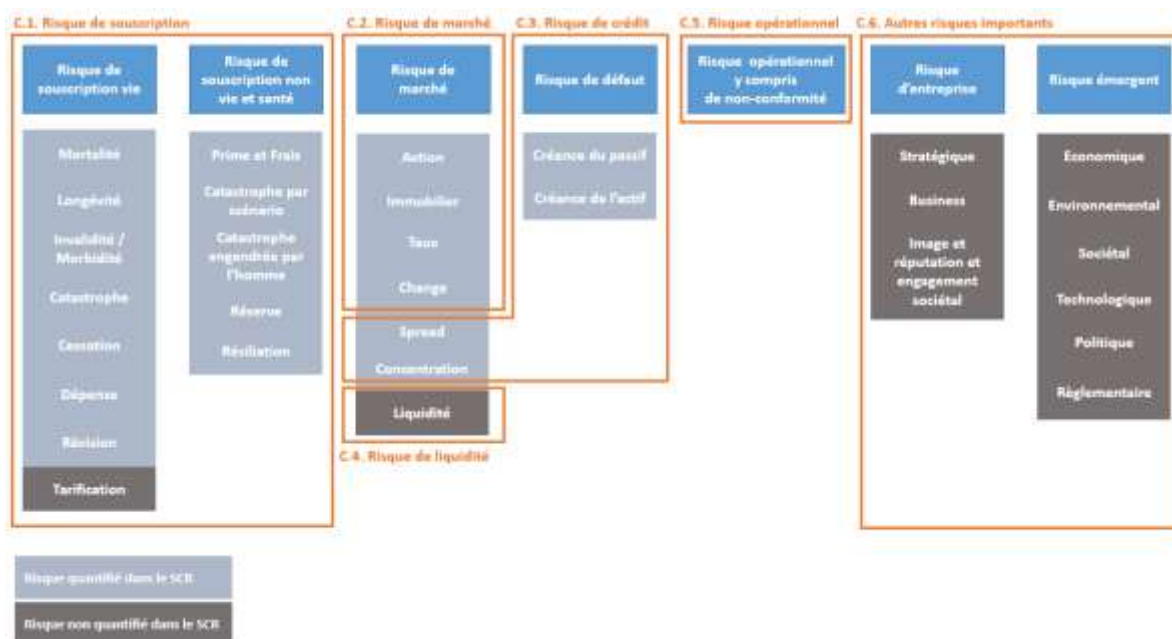
La diversification des risques, le niveau et la qualité des fonds propres, la stratégie d'investissement prudente sont autant d'éléments qui ont assuré à MAIF, de fortes capacités de résistance alors même que les incertitudes sont nombreuses et les risques accrus. MAIF s'assure d'un impact positif de ses activités ainsi que de leur durabilité.

Le profil de risque regroupe l'ensemble des risques auxquels la société d'assurance est exposée, la quantification de ces expositions et l'ensemble des mesures de protection face à ces risques. Ces éléments sont présentés de manière détaillée dans les sections ci-après.

MAIF est une société d'assurance dont l'activité principale est de couvrir ses sociétaires contre des aléas ou risques en appelant des cotisations d'assurance. Elle n'est pas exposée à des risques spécifiques par rapport au marché et ne couvre pas de risques de nature exceptionnelle.

Les principaux risques auxquels MAIF est exposée résultent de son activité d'assureur non vie, de son organisation et de son environnement, notamment économique. Le profil de risque reflète les conclusions de la cartographie tous risques, outil essentiel du système de gestion des risques dont la structure est présentée en § B.3 de ce rapport.

Le schéma synoptique suivant présente la cartographie tous risques qui s'applique aux principales entités du groupe MAIF :



Le profil de risque est notamment évalué de manière quantitative selon le calcul du SCR déterminé par la formule standard, pour la plupart des risques quantifiables (SCR pour Solvency Capital Requirement, représentant le capital cible requis dans le cadre de la réglementation européenne Solvabilité 2). Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans. Les résultats de ce calcul sont présentés dans la suite de ce rapport au § E.2.

Conformément à la révision de la directive Solvabilité 2, les fonctions clés étendent progressivement leurs analyses à la durabilité ou soutenabilité (enjeux sociaux et environnementaux).

Ainsi, les risques les plus importants sont compris dans le calcul du SCR. Pour ces risques, la formule standard définie dans la directive Solvabilité 2 prévoit une méthode d'évaluation normalisée qui facilite la comparaison des sociétés d'assurance sur leur exposition aux risques de

natures différentes. Le calibrage de la formule standard est adapté pour la mesure du profil de risque de MAIF. Ces risques sont couverts par la mobilisation de fonds propres en quantité et en qualité suffisante (présentés dans la partie E) et par divers dispositifs de gestion des risques.

Dans le calcul du SCR, une réduction du besoin en capital est prévue pour tenir compte des effets de diversification entre les risques. Les principales catégories qui contribuent au SCR et génèrent de la diversification entre elles sont le risque de souscription et le risque de marché. Les autres catégories de risques, ont des expositions unitaires plus faibles.

D'autres risques significatifs pour MAIF - risques d'entreprise, émergents (décrits au § C.6), ou de liquidité (§ C.4) - sont également détaillés. Ces derniers ne sont pas intégrés dans le calcul du SCR selon la formule standard, et sont couverts par des dispositifs de gestion des risques spécifiques.

Les traits saillants de l'exposition de MAIF à chacun de ces principaux risques sont présentés ci-dessous, après un rappel de la nature du risque.

Les principales techniques de gestion ou d'atténuation de ces risques mises en œuvre par MAIF sont également décrites ci-après. Ces techniques propres à chaque risque s'inscrivent dans le dispositif général de gestion des risques détaillé auparavant au § B.3.

Afin de faciliter la lecture, les principaux risques auxquels MAIF est exposée sont regroupés au sein des modules suivants :

- Risque de souscription,
- Risque de marché,
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque opérationnel,
- **Autres risques importants, incluant les risques d'entreprise et les risques émergents.**

Ces modules rappellent la structure de la cartographie tous risques. Les risques qui n'entrent pas dans le champ du SCR sont distingués, permettant ainsi de faire le lien avec la structure de la cartographie tous risques de MAIF.

Dans un contexte géopolitique tendu, ayant des conséquences économiques et financières majeures, MAIF reste attentive à l'évolution de son profil de risque.

C.1 Risque de souscription

Chaque garantie de l'ensemble des contrats d'assurance doit être affectée à la ligne d'activité qui reflète au mieux le risque sous-jacent. In fine, quatre grandes familles de segmentation des engagements sont définies sous Solvabilité 2 : vie, non vie, santé similaire à la vie (santé SLT) et santé non similaire à la vie (santé NSLT).

Appliquer une bonne segmentation (par ligne d'activité) est primordial car les calculs de SCR sont dépendants de cette maille de calcul.

Les branches d'assurance dans lesquelles les dommages généralement matériels et causés par un événement soudain et accidentel sont connus rapidement et réglés dans des délais relativement courts (par exemple l'assurance dommage), sont désignées branches courtes. Par opposition, il peut s'écouler des mois ou même des années entre la survenance d'un sinistre et le règlement définitif des dommages pour les branches longues (par exemple l'assurance responsabilité civile corporelle).

La correspondance entre les lignes d'activités et les principales garanties des contrats MAIF est présentée dans la partie A.

Selon l'activité de l'assureur, le risque de souscription peut être composé d'un ou plusieurs éléments parmi les risques santé (épidémie...), risques vie (longévité, mortalité, rachat...) et risques non vie (prime, réserve, catastrophe...). MAIF est principalement affectée par ces derniers, qui traduisent les incertitudes relatives aux résultats des souscriptions des contrats d'assurance distribués par MAIF.

Le risque de souscription MAIF est réparti entre la non vie majoritairement, la santé et la vie. Le risque de souscription se décompose en risque de prime, risque de réserve, risque catastrophe et risque de résiliation.

Les risques auxquels est exposée MAIF diffèrent selon la nature et l'objet du produit :

- les produits commercialisés par MAIF, notamment en assurance automobile et en assurance habitation, induisent des risques :
 - de dérive de la sinistralité récurrente due soit aux fréquences (plus particulièrement en risque dommages), soit aux coûts moyens (par exemple via une dérive de la jurisprudence en responsabilité civile **ou encore via une dérive de l'inflation en dommages matériels et/ou corporels**),
 - de survenance de sinistres exceptionnels : phénomènes climatiques (grêle, subsidence, inondation, tempête...) **ou liés à l'action humaine (explosion d'un véhicule dans un tunnel, incendie d'un immeuble avec propagation...)**,
- les produits d'assurance de personnes engendrent essentiellement des risques de fréquence et coût moyen,
- certaines indemnisations de sinistres dits corporels sont gérées sous forme de rente sujette à des risques de longévité et de taux/inflation,
- dans le cadre des contrats Associations, Collectivités et Entreprises, MAIF est notamment soumis aux risques suivants en cas de pandémie :
 - un risque lié à l'indemnisation des pertes d'exploitation qui a fait l'objet de modifications contractuelles pour l'échéance 2021,
 - un risque au titre de la responsabilité civile (faute inexcusable de l'employeur, mise en cause par les familles, par les adhérents ou par les communes).

Dans tous les cas, l'ampleur de ces risques est modérée pour MAIF.

Tous les produits génèrent à des niveaux divers des asymétries entre l'actif et le passif.

Pour concevoir les produits et suivre leur adéquation et équilibre technique, MAIF utilise son expérience, ses données et celles de la profession afin d'élaborer des estimations au plus juste via des méthodes statistiques et actuarielles. La mesure des engagements et des flux futurs des produits d'assurance s'appuie sur des hypothèses d'évolution prospective de facteurs d'origine économique, de sinistralité ou de comportement des assurés. Des études sont réalisées régulièrement afin de déterminer les événements susceptibles d'affecter sensiblement MAIF, permettant d'assurer une veille et de mesurer l'exposition à ces risques. Les risques de pointe, c'est-à-dire des sinistres de très forte intensité mais comportant une probabilité de survenance faible, sont cédés en réassurance.

Au-delà d'une couverture par des fonds propres, MAIF suit les risques liés à la souscription, la tarification et la revue des provisions techniques en s'appuyant sur un ensemble d'outils actuariels. Elle s'adapte aux évolutions des cycles du marché de l'assurance et plus généralement aux modifications de leur environnement politique et économique.

De manière générale, les risques de souscription sont suivis par quatre processus :

- analyse de la tarification et de la rentabilité ajustée du risque pour les nouveaux produits, préalablement à leur lancement, qui vient compléter les règles de souscription/sélection,
- revue des provisions techniques,
- revue du programme de réassurance,
- **veille juridique et réglementaire (risques émergents) pour partager l'expertise avec les équipes de souscription et les responsables de la souscription et de la réassurance.**

C.1.1 Risque de prime

Encore appelé risque de tarification, le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues.

La branche automobile représente une part significative du chiffre d'affaires de MAIF.

Plusieurs travaux permettent de vérifier l'exposition aux risques de distribution et de tarification :

- l'analyse annuelle du positionnement de l'offre permet de comparer par produit l'offre MAIF par rapport au marché,
- l'adéquation des tarifs, et notamment le suivi annuel de la sinistralité.

Par ailleurs, l'existence d'un Comité Souscription renforce le pilotage de la stratégie produits de MAIF.

Le risque potentiel sur de nouveaux produits est encadré par un processus spécifique dédié à la conception ou la modification d'un produit.

De nombreuses causes peuvent être à l'origine de ce risque dont la dérive de la sinistralité par exemple (en fréquence et/ou en coût), ce qui pourrait dégrader le résultat et donc la solvabilité à terme.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.2 Risque de réserve

Le risque de réserve se matérialise lorsque les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.

Conformément à la pratique du secteur et aux obligations comptables et réglementaires, la société constitue des provisions (réserves) tant liées au règlement des charges qu'au titre des recours. Les provisions correspondent à une estimation du montant du passif à une date donnée établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces estimations de provisions sont des prévisions du coût probable du règlement et de la gestion ultime des dossiers, sur la base de l'évaluation réalisée des faits et circonstances alors connus, de l'examen des profils historiques de règlement, d'estimations de tendances en matière de gravité et de fréquence des dossiers, de principes juridiques de responsabilité et d'autres facteurs.

La méthode d'estimation des provisions se fonde sur les informations les plus récentes disponibles au moment de la constitution des réserves initiales et diffère selon la typologie branche longue ou branche courte. Plus particulièrement, les provisions à fin 2023 intègrent des hypothèses d'impact des conséquences de la surinflation observée en 2023 ainsi que de la surinflation anticipée pour les années futures.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.3 Risque catastrophe

Le risque catastrophe résulte d'événements extrêmes ou irréguliers non intégrés dans les risques de prime et de réserve. Il peut être généré par un acte individuel ou par des événements naturels.

Au cours de ces dernières années, les changements climatiques, dont le réchauffement, ont, selon certaines études, augmenté le caractère imprévisible et la fréquence des catastrophes naturelles (notamment les ouragans, orages de grêle, tremblement de terre, sécheresse, feux, explosions, gelées et inondations) et, associés à des catastrophes engendrées par l'homme (dont les actes de terrorisme) ont contribué à l'incertitude concernant les tendances futures et expositions au risque catastrophe. L'évolution de ce risque est suivie par MAIF, qui veille à gérer son exposition en commençant par sélectionner et prévenir ces risques, maîtriser l'accumulation de ces risques,

souscrire à des programmes de réassurance et utiliser des données disponibles afin d'évaluer les risques potentiels de catastrophe.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.1.4 Risque de résiliation

Des évolutions législatives comme la loi dite « Hamon », qui facilite sous condition les résiliations en cours d'année par les assurés, peuvent entraîner des mouvements sur les portefeuilles des sociétés.

Le risque de résiliation peut également concerner les phénomènes d'antisélection qui jouent un rôle important dans les domaines de l'assurance et de la gestion des risques. Ces dysfonctionnements des marchés d'assurance résultent d'un problème d'asymétrie de l'information entre assureur et assuré.

Le problème d'antisélection survient lorsque la population est hétérogène et que l'assureur ne peut observer toutes les caractéristiques qui expliquent la sinistralité des assurés. Cette asymétrie d'information engendre l'exclusion des assurés dont le coût moyen est faible et dans un cas extrême, la disparition du marché.

Ce risque de résiliation est évalué selon la formule standard.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des actifs financiers qui composent un portefeuille d'actifs.

Le risque de marché de MAIF, qui se décompose en risques actions, immobilier, de taux d'intérêt, de spread, de change et de concentration.

Le risque de spread de crédit est décrit au § C.3 consacré au risque de crédit.

MAIF applique l'approche par transparence, qui consiste à calculer le Capital de solvabilité requis sur la base de chaque actif sous-jacent des organismes de placement collectif et autres investissements sous forme de fonds.

Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. À ce titre, des études actif/passif sont réalisées orientant ainsi l'allocation stratégique d'actifs en classe d'actifs et duration du portefeuille.

Les principaux risques identifiés sont les risques financiers (risques de marché, risque de concentration, risque de liquidité et risque de défaut) et les risques de durabilité (mauvaises pratiques ESG des entités financées et risques de non-adaptation à la transition énergétique et écologique).

A noter que pour le risque de marché (§ C.2), le risque crédit (§ C.3), le risque de liquidité (§ C.4) et les risques de durabilité (§ C.6.4), le principe de la personne prudente s'applique.

Les investissements dans des instruments financiers sont effectués après une analyse pour identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer les risques de manière adéquate et selon le « principe de la personne prudente ».

MAIF détermine chaque année, son allocation d'actifs et ses règles de gestion présentées dans la Politique de gestion tactique des placements.

La Politique de gestion des risques des investissements, la Politique de gestion tactique des placements et la Politique de gestion des risques de liquidité et concentration de MAIF sont définies de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. De même, les actifs sont majoritairement domiciliés dans les pays membres de l'OCDE. Cela permet de garantir leur disponibilité. Les investissements directs sont effectués selon un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (exclusions, notations financières et extra-financières) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteur.

Par ailleurs, l'investissement dans une nouvelle classe d'actifs est conditionné à l'approbation du comité politiques d'investissements et gestion d'actifs avant d'être validé par le conseil d'administration.

Le respect de l'ensemble des allocations et règles de gestion définies dans la politique annuelle de gestion tactique des placements ou validées lors des différents comités est vérifié quotidiennement.

Les équipes de gestion spécialisées par classes d'actifs effectuent quotidiennement un suivi des risques de marché. Elles réalisent leurs propres analyses des actifs financiers dans lesquels MAIF investit, en amont de l'investissement et durant la période de détention.

C.2.1 Risque actions

Le risque actions correspond au risque de variation du cours des actions (cotées ou non cotées).

En 2023, la croissance économique mondiale devrait atterrir à 3,0 % soit une légère baisse de 50 bp en comparaison avec 2022. Au cours de cette année, les différentes économies ont dû faire face au ralentissement de l'activité résultant des resserrements monétaires, mis en place par les banques centrales pour lutter contre l'inflation, ainsi que de la montée des risques géopolitiques (conflit armé, guerre commerciale).

Aux Etats-Unis, la croissance annuelle en 2023 devrait approcher les 2,1 %. Le mouvement de désinflation a continué tout au long de l'année pour atteindre en décembre 3,4 % (YoY). Dans l'objectif de ramener cette inflation vers la cible des 2 %, la Réserve Fédérale a poursuivi, tout au long de l'année, son resserrement monétaire entamé en 2022 en portant ses taux directeurs à 5,5 %, soit une augmentation de + 100 bp en 2023, tout en poursuivant son quantitative tightening, en parallèle. Cependant, face à de nombreux facteurs encourageants (mouvement de désinflation, résilience de l'économie américaine) et l'émergence de nouvelle thématique porteuse (Intelligence Artificielle), les investisseurs ont progressivement retrouvé de l'appétit pour les actifs risqués. Dans ce contexte, les indices actions ont fortement progressé, notamment les valeurs de croissances et les entreprises technologiques.

De même, en zone euro, la croissance annuelle a ralenti pour finir autour de 0,7 %. Après avoir touché 10,6 % en octobre 2022, l'inflation a reflué à 2,9 % (YoY) en décembre 2023. En parallèle et dans l'objectif de ramener l'inflation à la cible long terme de 2 %, la BCE a procédé à un arrêt de son programme de soutien quantitatif et a augmenté ses taux directeurs qui s'établissent à 4,5 % fin 2023 (soit une augmentation de + 200 bp au cours de l'année).

Dans ce contexte, les actifs risqués rebondissent fortement sur 2023 après avoir retrouvé un regain d'intérêt auprès des investisseurs. En zone euro, l'ensemble des places financières se sont appréciées telles que le CAC 40 ou l'Eurostoxx 50, respectivement de 16,5 % et 19,5 %. Outre-Atlantique, le constat est similaire, avec le S&P 500 augmente de 24,2 % et le Nasdaq, indice des valeurs technologiques, s'apprécie de 43,4 %. L'indice des pays émergents termine l'année à 6,1 % malgré un fort impact négatif de la Chine qui souffre sur l'année d'un ralentissement de son économie, de son secteur immobilier et du manque de crédibilité de la part du gouvernement dans sa capacité à relancer l'économie.

L'exposition MAIF aux marchés actions est modérée et a fait l'objet d'un pilotage renforcé durant cette période.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés actions sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.2 Risque immobilier

Le risque immobilier correspond au risque de baisse du prix des actifs immobiliers ou de la valeur des participations détenues dans des fonds/sociétés du fait de la baisse du prix des actifs immobiliers sous-jacents.

A partir de mi-2022 en réponse à la montée d'inflation, la BCE a entamé une remontée exceptionnelle de ses taux directeurs. En 2023, malgré une décrue de l'inflation, les taux directeurs ont progressé jusqu'à 4,50 % établissant de nouvelles conditions de valorisation et de financement pour toutes les classes d'actifs.

Ce nouvel environnement financier a bousculé la hiérarchie des placements et provoqué la baisse de valorisation des actifs immobiliers.

De plus, face aux nombreux changements que subit le secteur (usage, réglementation...), les investisseurs exigent une prime de risque plus importante.

Le marché de l'investissement immobilier est donc devenu attentiste et l'année 2023 retrouve des niveaux proches de 2009.

Dans ce contexte, le taux de plus-value latente et la valorisation de l'allocation immobilière de MAIF ont été impactés malgré des orientations de gestion opérées depuis quelques années telles que la baisse du poids des bureaux dans l'allocation, la diversification dans le secteur de la santé et la prise en compte systématique des enjeux environnementaux.

L'ajustement des prix qui s'opère depuis septembre 2022 devrait s'étaler jusqu'à mi-2024 si les anticipations macroéconomiques se réalisent.

Des mesures d'impacts des variations des performances des marchés immobiliers sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.2.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut l'asymétrie entre l'actif et le passif.

En période de baisse des taux d'intérêt :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 augmente,
- la valorisation du portefeuille d'obligations à taux fixe augmente,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus faibles font baisser le rendement du portefeuille.

À l'inverse, en période de hausse des taux :

- la valorisation au bilan des engagements de passifs S2 diminue,
- la valeur du portefeuille d'obligations à taux fixe diminue, ce qui peut avoir un impact significatif sur la solvabilité,
- en revanche, les nouveaux investissements réalisés sur des taux d'intérêt plus élevés augmenteront le rendement du portefeuille obligataire.

La gestion du risque de taux consiste à maîtriser l'écart de sensibilité aux taux entre les actifs et les passifs. Au regard de mouvements de taux conséquents, les durations à l'actif et au passif

peuvent évoluer de manière significative. Par conséquent, l'objectif premier est de maîtriser l'écart entre l'actif et le passif permettant de conserver un niveau de risque identique et n'impactant pas la solvabilité. Le suivi de la déformation de cet écart en cours d'année permet de piloter le risque de taux. Les durations à l'actif et au passif restent très proches pour MAIF, par conséquent l'impact des fluctuations des taux sur les fonds propres S2 restent limités.

Marqués par les fortes hausses des taux de financement par la BCE, les marchés de taux ont connu une année volatile en 2023 pour terminer en baisse ; le scénario d'une hausse prolongée des taux s'étant inversé et les marchés commençant à anticiper les premières baisses de taux pour le premier semestre 2024 par les différentes banques centrales des pays développés à la faveur de la baisse de l'inflation et des perceptions de ralentissement économique.

Ainsi sur l'ensemble de l'année 2023, les taux souverains 10 ans de la zone euro s'inscrivent en baisse sensible, l'OAT 10 ans baisse de 56 bps pour terminer à un taux de 2,56 %.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des taux sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.2.4 Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).

Les investissements sont réalisés exclusivement sur des actifs libellés en euro. Néanmoins, de manière limitée, MAIF pourrait être exposée aux risques de change dans le cadre de fonds d'investissements en gestion déléguée.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte du principal (somme investie ou prêtée au départ) ou perte de rémunération financière résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout autre débiteur et auquel les sociétés d'assurance sont exposées sous forme de risque de spread, risque de concentration et risque de défaut de contrepartie.

MAIF est principalement exposée en ce qui concerne :

- les placements financiers, et plus particulièrement le portefeuille obligataire (risque de spread et risque de concentration),
- les créances sur les réassureurs, nées des opérations de cession en réassurance (risque de défaut),
- les créances sur les banques, nées des dépôts de trésorerie (risque de défaut),
- les cotisations des sociétaires, recours sur des sociétés tiers, commissions... (risque de défaut).

Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de crédit.

C.3.1 Risque de spread

Le risque de spread de crédit est le risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine

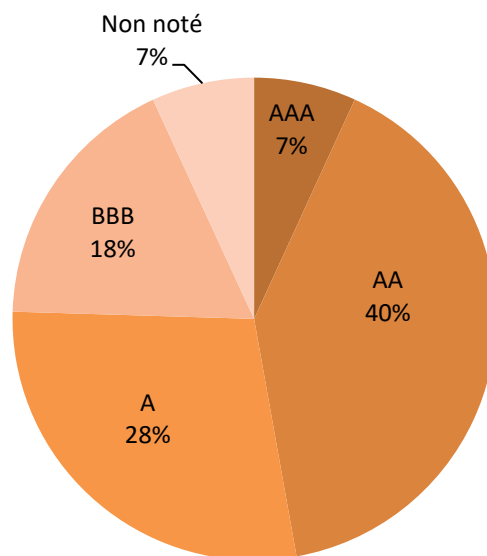
du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire (hors obligations souveraines zone euro pour le calcul réglementaire).

Le spread est également couramment appelé prime de risque.

Le risque de spread est maîtrisé par la mise en place d'un processus de sélection rigoureux des émetteurs et de limites portant sur le respect d'un haut niveau de qualité de portefeuille (limites par notation) et sur des stratégies de diversification par pays, secteur, et émetteurs.

À fin 2023, le portefeuille obligataire, ventilé par notation, est présenté ci-dessous :

Portefeuille obligataire par notation en valeur de marché - 2023



Les marges de crédit (par rapport aux taux sans risque) se sont davantage resserrées sur le crédit à haut rendement que sur le crédit de meilleure qualité, tant en USD qu'en EUR. Le premier trimestre a été le seul au cours duquel les marges se sont élargies en raison des craintes de contagion liées au stress bancaire.

Mars 2023 a connu effectivement un épisode de volatilité important sur le risque crédit et particulièrement bancaire. Trois banques régionales US ont été saisies par la FDIC (et une autre sauvée in extremis) à la suite d'une ruée sur les dépôts bancaires. Dans le même temps, Crédit suisse, qui était en difficulté depuis un certain temps, a été repris par UBS l'espace d'un week-end dans une opération orchestrée par les autorités bancaires suisses, non sans sacrifier les obligations les plus subordonnées de Crédit suisse. La bonne gestion par les autorités de régulation avec l'aide des banques centrales a permis de circonscrire cet épisode aux banques affectées sans déclencher de contagion à tout le système bancaire des pays développés.

Sur l'année, les marges se sont resserrées, tant pour le crédit IG que pour le crédit HY, à mesure que les espoirs d'un atterrissage en douceur s'intensifiaient.

Ce risque est évalué selon la formule standard.

Des mesures d'impacts des variations des spreads sur le taux de couverture sont réalisées régulièrement au cours de l'année.

C.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration se définit comme le risque découlant de toutes les expositions au risque qui sont assorties d'un potentiel de perte suffisamment important pour menacer la solvabilité ou la situation financière de MAIF. Ce risque découle ainsi, soit d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs, soit d'une exposition importante à un seul et unique émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Le risque de concentration de marché est limité à MAIF par la mise en place de différents niveaux de diversification dans le cadre de la politique de gestion tactique des placements :

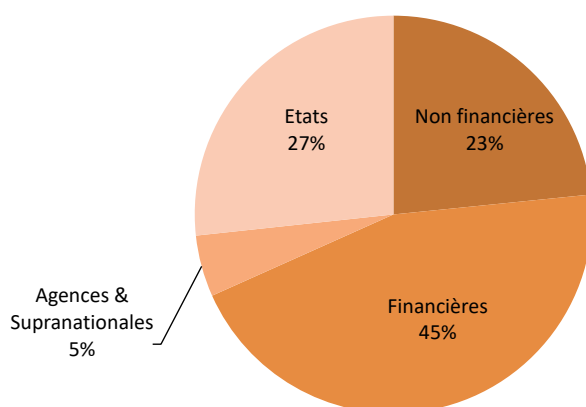
- le premier niveau de diversification est établi à partir d'une matrice d'allocation des actifs qui fixe des proportions minimales et maximales pour chacune des grandes classes d'actifs de l'univers d'investissements,
- de plus, des règles de dispersion existent pour la gestion directe,
- enfin, des ratios d'emprise sont imposés par la politique de gestion tactique des placements pour la gestion déléguée, hors fonds dédiés aux sociétés du groupe MAIF.

Le respect de ces limites est vérifié à chaque souscription sur un émetteur.

À fin 2023, le portefeuille obligataire en direct, ventilé par secteur, est présenté ci-dessous.

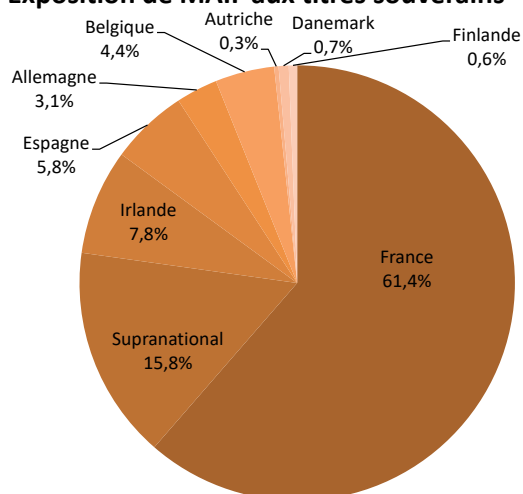
Le secteur Agences & Supranationales regroupe les institutions gouvernementales supranationales comme l'Union Européenne ou la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD).

Portefeuille obligataire par secteur - 2023



L'exposition de MAIF aux titres souverains émis par les Etats et agences & supranationales est présentée ci-après.

Exposition de MAIF aux titres souverains - 2023



Dans le cadre de la gestion déléguée, MAIF a défini plusieurs critères de sélection des sociétés de gestion (ou de toute autre entité assurant ou conseillant la gestion).

Le risque de concentration est évalué selon la formule standard (SCR Marché) et intègre les positions détenues via la transposition des fonds en gestion déléguée.

C.3.3 Risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs

Le risque de défaut de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de MAIF n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le risque de défaut de contrepartie pour les réassureurs est géré en amont de la souscription des traités de réassurance, notamment en définissant des critères de sélection des réassureurs, essentiellement sur la notation des réassureurs et sur la dispersion des réassureurs, de manière à éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

Au cours de l'année, un suivi régulier est réalisé sur les traités de réassurance. Ce suivi comprend notamment :

- la constitution des comptes de trésorerie,
- la réalisation des comptes techniques annuels, par traité et par type de risques couverts,
- l'évolution des notations des réassureurs,
- la communication des informations aux réassureurs,
- le recouvrement et le suivi des soldes à régler.

Le risque de défaut de contrepartie est évalué selon la formule standard.

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité se décompose en deux risques :

- le risque d'illiquidité, qui se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs en vue d'honorer les engagements financiers de l'assureur au moment où ceux-ci deviennent exigibles. MAIF considère également comme risque d'illiquidité, le risque de céder nécessairement des actifs dans des conditions dégradées pour honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles (risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes pour faire face aux engagements : décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux...),
- le risque de trésorerie (gap de trésorerie), qui correspond à une impossibilité de faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux...).

Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique au risque de liquidité.

MAIF investit majoritairement sur des supports considérés comme liquides (placements monétaires, emprunts d'État de la zone euro, obligations dites « Investment grade » émises par des agences, des entreprises et des banques...).

La part importante de titres liquides dans le portefeuille MAIF devrait permettre de faire face à un besoin imprévu de trésorerie sans avoir à céder des titres difficilement cessibles. Les flux récurrents générés par les obligations, les dividendes et les loyers assurent des entrées régulières en trésorerie.

Processus de gestion de la liquidité

Des travaux actif/passif sont réalisés chaque année, en amont de la rédaction des politiques de gestion des risques des investissements et de gestion tactique des placements. Ces travaux intègrent notamment la définition de l'allocation stratégique d'actifs et l'analyse du risque de liquidité avec une vision moyen/long terme, ainsi il en découle la détermination de limites opérationnelles sur les investissements.

L'analyse du risque de liquidité sur une vision moyen/long terme a été enrichie en 2022 via le calcul d'un ratio de liquidité. Ce ratio est inspiré de la réglementation Bâle III, en déterminant le rapport entre la liquidité disponible et le besoin en liquidité sur une période donnée. En fonction de la classe d'actifs, une décote est appliquée pour tenir compte de la liquidité de marché de ces derniers. Compte tenu du cycle d'activité de MAIF, le besoin en liquidité est défini sur un horizon d'un an.

Les résultats montrent que même dans un environnement stressé, MAIF couvre largement ses besoins en liquidité.

De plus, l'actualisation du prévisionnel de trésorerie sur l'année en cours ainsi que le suivi des règles de gestion (limites) sont réalisés quotidiennement.

Des calculs de projections de flux sont réalisés mensuellement permettant ainsi de déceler les éventuelles insuffisances de trésorerie à court/moyen terme. Ces projections permettent chaque mois de définir quelles sont les enveloppes d'investissement à réaliser par la Direction Investissements et Placements sur le mois.

Au moins une fois par an, une analyse des risques de liquidité est réalisée pour le portefeuille de chaque entité du groupe MAIF. Depuis 2020, un suivi du risque de liquidité des obligations au quotidien est mis en place à partir de BarraOne, l'outil de suivi du risque de marché utilisé par la Direction Investissements et Placements. Ce suivi repose sur un indicateur de marché très courant : le bid-ask spread, qui correspond à l'écart entre le prix maximum qu'un acheteur est prêt à payer pour acheter un titre et le prix minimum auquel un vendeur est prêt à vendre.

Logiquement, plus cet écart est important, plus les acheteurs auront du mal à s'entendre pour faire des transactions et donc plus la liquidité sera dégradée.

C'est un indicateur suivi globalement sur le portefeuille pour donner une « tendance » de l'évolution de la liquidité du marché.

Par ailleurs, comme évoqué en partie D du présent rapport, MAIF a recours à la correction pour volatilité dans l'évaluation de sa solvabilité. A ce titre, conformément à l'article R354-2 du Code des assurances, elle établit un plan de liquidité comportant une prévision des flux de trésorerie entrants et sortants au regard des actifs et des passifs faisant l'objet de cette correction.

C.5 Risque opérationnel

La définition du risque opérationnel telle que rédigée dans les textes Solvabilité 2, est celle retenue par MAIF : « Le risque opérationnel est un risque de perte provenant de processus internes inadéquats ou défectueux, de personnes, de systèmes ou d'événements externes ». Cette définition recouvre notamment les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents-incendies-inondations sur les bâtiments MAIF.

Ce risque est évalué selon la formule standard, via une approche forfaitaire globale et indépendante des risques sous-jacents.

Les principaux risques opérationnels de MAIF identifiés sont décrits ci-après.

C.5.1 Risque de sous-traitances importantes ou critiques (STIC)

Le risque et le dispositif MAIF sont présentés au § B.7.

C.5.2 Risque de non continuité ou indisponibilité des données ou applicatifs (Hors risque de sécurité du système d'information)

MAIF dispose d'une équipe dédiée à la Sécurité des systèmes d'informations (SI) et d'une équipe en charge de la protection des données personnelles auquel est rattaché le délégué à la protection des données personnelles (DPO ou encore Data Protection Officer).

La société dispose d'un système d'information résilient à base de haute disponibilité.

Les équipes informatiques ont élaboré et tiennent à jour un plan de reprise des activités SI ainsi qu'un dispositif de gestion de crise couvrant notamment des cyber-attaques.

Une solution de maintien (SI de survie) des activités essentielles de l'entreprise sur une durée de 3 jours, suite à une indisponibilité totale du SI

La résilience IT s'appuie sur le dual site, la résilience des infrastructures et des applications et sur une cellule de gestion de crise.

Les exercices de PRA SI et du SI de survie sont sanctuarisés annuellement pour s'assurer d'une part, de l'efficacité des dispositifs de résilience, d'autre part, de la chronologie de redémarrage de nos services techniques et de nos services applicatifs.

C.5.3 Risque de non-conformité aux obligations réglementaires

Afin de sécuriser la mise en conformité aux nombreuses obligations règlementaires qui s'imposent aux sociétés d'assurance, MAIF s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue tant sur la réglementation existante que sur la déclinaison des réglementations nouvelles.

En amont, les mises en conformité au regard des évolutions législatives et réglementaires impliquent tous les métiers concernés et sont accompagnées par les différentes entités juridiques et la Conformité.

En aval, la maîtrise des risques de non-conformité, et le suivi des dispositifs mis en œuvre, sont sécurisés par le contrôle permanent et périodique.

C.5.4 Risque de faille informatique ou d'attaque externe

Des travaux d'architecture/cloisonnement permettant d'accroître la résilience de l'entreprise sont menés.

C.5.5 Risque de de non-qualité et/ou d'indisponibilité des données Solvabilité II, d'arrêtés des comptes et des systèmes d'information décisionnel

La qualité des données fait l'objet d'une politique validée par le conseil d'administration La gouvernance de la qualité des données s'articule autour de deux branches :

- La Gouvernance qualité des données S2 avec un suivi des indicateurs de qualité pour chaque remise trimestrielle (et des incidents) remonté en Comité Qualité des données et en Comité Pilotage Economique et Prudentiel. A ce jour aucun défaut de remise n'a été connu (délai ou contrôle bloquant).
- La Gouvernance entreprise pour la mise en qualité progressive de toutes les données et la prise en compte de la qualité des données dans chaque projet SI (avec un suivi annuel d'indicateurs).

C.5.6 Risque de non détection et/ou de gestion de la fraude

La lutte contre la fraude est organisée autour d'un pôle spécialisé chargé de définir la politique de l'entreprise en la matière et d'en assurer la coordination sur un plan opérationnel.

C.5.7 Risque d'inadéquation des richesses humaines avec les besoins stratégiques de la société

Les besoins en richesse humaine de la société évoluent dans le temps et selon sa stratégie. L'automatisation de certaines tâches ne peut être généralisée à tous les métiers. Dans ce cadre, les éléments de la GPEC, qui relèvent d'une obligation légale pour la MAIF, contribuent à une identification des besoins à via un processus d'anticipation des évolutions métiers.

C.6 Autres risques importants

En complément des risques décrits ci-avant, MAIF a identifié plusieurs autres risques d'entreprise ou risques émergents significatifs. Pour ces risques, l'impact n'est pas quantifiable avec précision. Cependant, des processus de gestion des risques et de contrôle interne ont été déployés de manière à fournir une maîtrise attentive des risques et une sécurité raisonnable de l'activité, de la solvabilité et de la situation financière de l'entreprise.

C.6.1 Risque de construction, maintenance ou usages inadaptés ou inadéquats des modélisations

Communément appelé risque de modèle, ce risque concerne tous les acteurs du marché. Il peut se définir comme étant le risque d'obtenir des prévisions ou des indications erronées conduisant soit à des décisions managériales impropres ou sous-optimales, soit à des erreurs d'évaluations.

Un grand nombre de facteurs peuvent contribuer au risque de modèle, la maîtrise de ce risque passe donc par un ensemble de procédures destinées à vérifier la qualité des données, la validité des traitements effectués et la cohérence des résultats : par exemple suivi de l'historique, vérification du niveau de stabilité du modèle, tests de retour arrière, mesures de sensibilités pour évaluer la marge d'erreur due au modèle...

La maîtrise du risque demande aussi le recours à un personnel qualifié et expérimenté, ainsi qu'une démarche d'amélioration continue du modèle et du système de contrôle interne dans lequel il se trouve intégré.

Les principales activités potentiellement concernées par le risque de construction, maintenance ou usage inadapté ou inadéquat des modélisations concernent de nombreux domaines, dont la réassurance, le provisionnement, la tarification, la gestion actif-passif et l'allocation stratégique d'actif.

C.6.2 Risque de réputation et gestion de crise

MAIF procède à une veille régulière sur son image et sa réputation. Cette veille est à la fois vis-à-vis de la presse, internet par exemple blog, réseaux sociaux ou publications judiciaires.

La gestion de crise peut conduire à activer notamment le plan de continuité des activités MAIF, y compris le plan de reprise des activités du système d'information. Dès 2020, dans le cadre de la crise sanitaire relative à la Covid-19, le dispositif de gestion de crise a été activé et a permis une continuité des activités.

C.6.3 Risque d'évolution économique ou juridique

MAIF est attentive, via un dispositif de veille, à toute évolution économique ou juridique qui conduirait à une perte de compétitivité (via un accroissement des engagements) des produits d'assurance non vie.

C.6.4 Risque de durabilité

Le principe de la personne prudente décrit au § C.2 (risque de marché) s'applique en matière de gestion d'actifs, au risque de durabilité.

C.6.4.1 Risque de durabilité en matière de gestion d'actifs

Les risques de durabilité intègrent :

- les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risques physiques, risques de transition et risques de responsabilité),
- les « risques sociaux », c'est-à-dire les risques issus de sujets sociaux comme les droits, le bien-être et les intérêts des peuples et communautés,
- et, plus largement, tous risques liés aux mauvaises pratiques ESG (environnement, social, gouvernance) des actifs financés.

Ces risques peuvent se matérialiser par un impact financier négatif et/ou des externalités négatives sur la société ou l'environnement pouvant générer un risque d'image.

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, le groupe MAIF s'engage dans la prise en compte des risques extra-financiers dans ses politiques d'investissements (politique de gestion des risques des investissements et politique de gestion tactique des placements), et dans une démarche d'investisseur responsable.

Cette démarche d'investisseur responsable consiste à évaluer systématiquement et en préalable à tout investissement les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises et des Etats dans lesquels elle investit directement, ainsi que la démarche de prise en compte des sujets extra-financiers par les fonds d'investissement qu'elle sélectionne.

Ainsi, les gérants d'actifs financiers du groupe MAIF ne peuvent investir directement que dans des Etats qui ont aboli la peine de mort et présentent des niveaux de sécurité, de développement humain retraits des inégalités et de maîtrise de la corruption satisfaisants.

Le groupe MAIF s'engage à ne pas financer directement les entreprises qui ne respecteraient pas les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies, les entreprises qui commercialisent des **armes, les producteurs de tabac, les entreprises liées au charbon et à l'industrie pétrolière**, ainsi que les entreprises développant de nouveaux projets pétroliers ou gaziers. En outre, les entreprises qui ne répondraient pas aux attentes du groupe MAIF en matière d'orientation de leur activité ou de bonnes pratiques de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ne peuvent pas être financées directement (grâce à l'analyse ESG). En complément, un suivi quotidien des actualités concernant les entreprises dans le portefeuille géré en direct est effectué. Ainsi, toute augmentation du risque extra-financier sur une entreprise du portefeuille d'investissements en direct est rapidement portée à la connaissance des équipes d'investissement, et fait l'objet d'une analyse approfondie pouvant conduire à un arrêt des investissements ou à une décision de cession de l'entreprise.

En gestion déléguée, MAIF a défini des critères lui permettant d'identifier les fonds et les sociétés de gestion dont les pratiques sont en accord avec sa démarche d'investissement responsable. L'évaluation des risques ESG associés aux sociétés de gestion et aux fonds d'investissement est systématiquement réalisée avant chaque investissement.

Pour 2023, l'objectif d'allocation ISR (investissement socialement responsable) pour le groupe MAIF était d'investir au moins 92 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) dans des supports qui prennent en compte les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. A fin 2023, le groupe MAIF a atteint une part ISR de 95 %.

De plus, le groupe MAIF avait un objectif de part sociale de ses investissements (investissements dans les activités économiques apportant des solutions aux enjeux sociaux ou participant à la

transformation juste et durable de notre société, pour autant qu'ils ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance. A fin 2023, la part sociale s'élève à 8,5 %.

C.6.4.2 Risque lié à la transition énergétique et écologique

Le groupe MAIF s'inscrit dans la transition énergétique et écologique en proposant notamment une politique d'investissements en adéquation avec les enjeux liés au changement climatique. Cette politique a pour objectif de contribuer au financement de la transition énergétique et écologique et de prendre en compte les risques de non-adaptation des actifs financés au changement climatique et à la transition énergétique et écologique (risque physique, risque de transition et risque de responsabilité).

Une mauvaise prise en compte de la transition climatique et énergétique dans les investissements constituerait un double risque pour le groupe MAIF :

- une perte de valeur ou de capital associée aux conséquences physiques du changement climatique, à une mauvaise adaptation des entreprises ou politiques publiques à la transition énergétique, et aux risques d'image ou juridiques induits par la lutte contre les émissions de substances polluantes et de gaz à effet de serre,
- une perte de contrôle sur les externalités négatives provoquées par les entreprises, Etats et projets financés par le groupe.

En 2020, le groupe MAIF a défini sa stratégie Climat des investissements, visant à s'inscrire dans la trajectoire de l'Accord de Paris afin de contribuer à l'objectif mondial de neutralité carbone à horizon 2050. Le groupe MAIF s'inscrit avec volontarisme dans cet objectif en visant d'ici à 2030 un alignement de son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de réchauffement climatique au plus proche de + 1,5 °C. La stratégie Climat des investissements s'inscrit désormais dans la stratégie globale Climat du groupe MAIF.

Pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé, le groupe MAIF a pris les engagements suivants :

- arrêter le financement de nouveaux projets de pétrole et de gaz d'ici à 2030 (et dès à présent via ses investissements en direct),
- sortir totalement du charbon thermique et des énergies fossiles non conventionnelles d'ici à 2030,
- sortir de l'industrie pétrolière d'ici à 2040.

MAIF a également rejoint en octobre 2021 la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) et a défini de nouveaux objectifs pour le groupe, à horizon 2025 (entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2024), à savoir :

- réduire l'empreinte carbone des actifs financiers de 25 %,
 - le périmètre concerné regroupe le portefeuille obligataire d'entreprises, en gestion directe et en gestion déléguée, le portefeuille actions et les fonds dédiés immobiliers,
 - la réduction de l'empreinte carbone concerne les scopes 1, 2 et 3 amont en intensité carbone (t CO2/M € investis),
- atteindre à minima 15 % de part verte,
 - cet engagement couvre 100 % des actifs financiers,
 - la part verte, calculée selon une méthodologie propre à MAIF, intègre les investissements dans les activités économiques contribuant à la transition énergétique et écologique selon les critères du label Greenfin pour autant qu'ils ne causent de préjudice à aucun objectif environnemental ou social et que les entités bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance,
- dialoguer avec les 20 entreprises les plus émettrices du portefeuille (gestion directe) et les 20 principales sociétés de gestion, afin de les inciter à s'inscrire dans une trajectoire de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.

L'adoption de cette stratégie est également l'opportunité pour MAIF de démontrer sa singularité et de contribuer à une transition climatique inclusive, c'est-à-dire attentive aux enjeux sociétaux liés à la transition tels que son impact sur l'emploi, les territoires ou l'accès à l'énergie.

La mise en œuvre de cette stratégie se traduit par un renforcement régulier de notre politique d'exclusion ainsi que par des actions d'engagement auprès de l'ensemble de nos parties prenantes.

Politique d'exclusion du charbon

MAIF ne finance plus en direct et via ses fonds dédiés :

- les entreprises minières produisant du charbon thermique,
- les entreprises développant de nouveaux projets de mines, centrales et infrastructures charbon thermique,
- les entreprises réalisant plus de 10 % de leur chiffre d'affaires grâce au charbon thermique,
- les entreprises dont plus de 10 % de la production d'électricité est réalisée à partir de charbon,
- les entreprises dont les capacités installées de production d'électricité à partir de charbon sont supérieures à 5 GW.

Politique d'exclusion des autres énergies fossiles

Sont exclus des investissements en direct et des fonds dédiés :

- les entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz naturel,
- les entreprises dont plus de 5 % de la production d'hydrocarbures est issue d'énergies fossiles non conventionnelles (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux, forage en Arctique, forage en eaux très profondes, l'extraction de pétrole extra-lourd et l'exploitation du gaz de houille),
- les entreprises de l'industrie pétrolière ou produisant de l'électricité à partir de pétrole pour plus de 5 % de leur chiffre d'affaires.

En complément de ces exclusions, la mutuelle entend mener une démarche d'engagement auprès des entreprises et faire évoluer favorablement les sociétés de gestion en s'engageant auprès de celles à travers lesquelles elle investit. Elle cible dans un premier temps les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille géré en direct, les 20 principales sociétés de gestion auxquelles MAIF confie des encours, et les sociétés de gestion qui n'ont pas défini de trajectoire de sortie du charbon pour leurs investissements.

Pour 2023, le groupe MAIF s'était par ailleurs engagé à investir au moins 14 % des actifs financiers (hors participations stratégiques et immobilier d'exploitation) en faveur de la transition énergétique et écologique (« part verte »). A fin 2023, la part verte s'élève à 15,2 %.

En parallèle, le groupe MAIF évalue les émissions de gaz à effet de serre induites par ses investissements financiers, l'alignement des activités et des engagements pris par les entreprises et les États qu'elle finance avec un scénario de réchauffement climatique sous 2 °C, ainsi que les risques physiques et les risques de transition liés à ses investissements.

Depuis 2021, il réalise également une mesure de l'empreinte de ses investissements sur la biodiversité, et plus récemment, une évaluation de la dépendance de ses investissements aux services écosystémiques.

Conscient que la transition écologique ne se limite pas à la prise en compte du réchauffement climatique, le groupe MAIF a adopté fin 2023 une stratégie biodiversité, complémentaire à son approche en matière de climat.

Par ailleurs, une veille active est menée sur les évolutions réglementaires sur le climat et la biodiversité, les nouveaux outils et les nouvelles méthodologies d'analyse des risques environnementaux des portefeuilles d'investissements financiers.

Fin 2023, MAIF a participé au nouvel exercice de stress test climatique proposé par l'ACPR.

L'approche RSE tâche de sensibiliser les sociétaires sur l'urgence climatique au regard des usages quotidiens. Plusieurs solutions éducatives sur le thème du développement durable sont proposées par le groupe MAIF et mis à la disposition de tous.

Le groupe MAIF procède également à une veille sur les impacts physiques du réchauffement climatique en particulier pour des événements extrêmes ou l'offre d'assurance.

Le groupe MAIF mène des actions pour réduire l'impact environnemental lié à ses immeubles d'exploitation et moyens généraux. Sa stratégie repose sur les objectifs de diminution des sources de pollution et la préservation des ressources. Elle se traduit par des actions concrètes: la réduction de la consommation énergétique, l'intégration des principes d'économie circulaire dans ses achats de mobilier ou encore le respect des référentiels de Haute Qualité Environnementale (NF HQE). Ses démarches sont certifiées et, en particulier, MAIF est ISO 50001 pour son **management de l'énergie**.

C.6.5 Risques émergents

MAIF est en veille sur les risques émergents. Ce sont les risques non encore connus, qui peuvent se développer ou qui existent déjà et évoluent constamment. Les risques émergents sont ainsi **caractérisés par un haut degré d'incertitude, puisque certains ne se manifesteront jamais. Les risques émergents font l'objet d'un processus spécifique d'identification et d'analyse. La société réalise une veille de marché (publications scientifiques, réglementation, décisions de justice, économie...) pour identifier et élaborer des réponses de manière à anticiper la survenance de ces risques.**

Pour répondre aux risques émergents et aux nouveaux comportements ou aux nouvelles technologies, la filiale MAIF AVENIR a vocation à financer et renforcer des partenariats avec des start-up dans les domaines de l'économie collaborative, de l'innovation et du digital, qui contribuent à la stratégie du groupe. La maîtrise technologique, capacité d'innovation, agilité sont autant d'atouts pour inventer les nouveaux services et les métiers de demain.

C.7 Autres informations

MAIF n'a pas eu recours à des véhicules de titrisation.

La titrisation est une technique financière qui vise à transférer à des investisseurs des actifs financiers en les transformant en titres financiers émis sur le marché des capitaux, le tout via une société ad hoc.

D

**VALORISATION
À DES FINS DE
SOLVABILITÉ**

La valorisation des actifs et des passifs de MAIF concourt à la détermination du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles pour les couvrir, présentés dans la suite de ce rapport en partie E.

Le bilan repris ci-après présente le bilan prudentiel, établi selon les règles définies dans la directive Solvabilité 2 et ses textes d'application. Le montant des actifs et passifs valorisé selon les normes comptables françaises y figure également à titre de comparaison. L'actif net correspond à la différence entre le total de l'actif et le total du passif. Le bilan est arrêté au 31 décembre 2023.

Les chiffres sont présentés en milliers d'euros.

ACTIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Écarts d'acquisitions	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	95 724	-95 724
Impôts différés actifs	-	-	-
Excédent de régime de retraite	5 892	-	5 892
Immobilisations corporelles pour usage propre	431 077	415 719	15 358
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	9 673 198	8 634 824	1 038 374
Immobilier (autre que pour usage propre)	33 011	10 596	22 415
Participations	3 080 427	1 925 033	1 155 394
Actions	365 533	365 310	223
Actions cotées	325 116	342 430	-17 314
Actions non cotées	40 417	22 880	17 537
Obligations	4 028 476	4 440 483	-412 007
Obligations d'Etat	1 275 988	1 438 184	-162 196
Obligations de sociétés	2 752 488	3 002 299	-249 811
Obligations structurées	-	-	-
Titres garantis	-	-	-
Fonds d'investissement	2 079 386	1 807 038	272 348
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	86 364	86 364	-
Autres placements	-	-	-
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	24 550	24 550	-
Avances sur polices	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	24 550	24 550	-
Provisions techniques cédées	890 175	987 066	-96 891
Non vie et santé similaire à la non vie	890 175	987 066	-96 891
Non vie hors santé	889 253	985 373	-96 120
Santé similaire à la non vie	922	1 693	-771
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés	-	-	-
Santé similaire à la vie	-	-	-
Vie hors santé, UC ou indexés	-	-	-
UC ou indexés	-	-	-
Dépôts auprès des cédantes	3 103	3 103	-
Créances nées d'opérations d'assurance	43 439	43 439	-
Créances nées d'opérations de réassurance	41 326	41 326	-
Autres créances (hors assurance)	115 913	115 913	-
Actions auto-détenues	-	-	-
Instruments de fonds propres appelés et non payés	-	-	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	220 388	220 388	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	11 449 060	10 582 051	867 010

PASSIF	Solvabilité 2	Normes comptables françaises	Ecart
Provisions techniques - non vie	4 384 674	5 697 073	-1 312 399
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 215 016	5 113 465	-898 450
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	3 947 095	-	-
Marge de risque	267 920	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	169 658	583 608	-413 949
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	130 563	-	-
Marge de risque	39 095	-	-
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	574 663	693 724	-119 061
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 946	83 230	-10 283
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	71 716	-	-
Marge de risque	1 231	-	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	501 716	610 494	-108 778
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	496 054	-	-
Marge de risque	5 662	-	-
Provisions techniques UC ou indexés	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-
Meilleure estimation	-	-	-
Marge de risque	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	29 283	76 209	-46 927
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	21 968	21 968	-
Impôts différés passifs	223 981	-	223 981
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	15 021	15 021	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 032 952	1 032 952	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 523	8 523	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	424 290	424 290	-
Dettes subordonnées	-	-	-
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base	-	-	-
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-	-	-
TOTAL DU PASSIF	6 715 355	7 969 761	-1 254 406
ACTIF NET	4 733 705	2 612 290	2 121 415

L'établissement du bilan, selon les règles en normes Solvabilité 2 et selon les normes comptables françaises, s'appuie sur certaines hypothèses et estimations.

> Principes généraux de valorisation des actifs et passifs dans le bilan en normes Solvabilité 2

La directive Solvabilité 2 requiert une valorisation économique des actifs et passifs. Ainsi, les actifs et passifs sont comptabilisés à la juste valeur, i.e. le montant pour lequel ils pourraient être échangés (actifs) ou transférés ou réglés (passifs) dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes.

> Principales différences avec les normes comptables françaises

Les principales différences de valorisation entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan établi selon les normes comptables françaises portent sur les postes suivants :

- valorisation nulle des actifs incorporels dans le bilan en normes Solvabilité 2,
- revalorisation des placements à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2, intégrant les plus et moins-values latentes à la valeur historique corrigée des amortissements et dépréciations retenus dans le Bilan normes françaises,
- revalorisation en valeur économique des provisions techniques dans le bilan en normes Solvabilité 2 par rapport à la valeur selon les normes françaises, en général non actualisée et intégrant une marge de prudence,
- comptabilisation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2, qui ne sont pas reconnus dans le bilan en normes comptables françaises.

Par ailleurs, l'évaluation des actifs et des passifs a été réalisée sur la base de l'hypothèse de la continuité de l'exploitation.

Les § D.1, D.2 et D.3 ci-après développent le contenu des postes les plus significatifs du bilan et détaillent les principes généraux de valorisation décrits ci-dessus pour le bilan en normes Solvabilité 2 en les comparant aux normes françaises, respectivement pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs (hors provisions techniques). Le § D.4 revient sur les principales natures d'actifs pour lesquelles des méthodes de valorisation alternatives à l'utilisation directe ou indirecte d'un marché actif sont utilisées.

D.1 Actif

Les principaux postes de l'actif du bilan de MAIF sont présentés et détaillés dans cette section.

D.1.1 Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits au bail et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, faute de marché actif sur lequel la juste valeur de ces actifs incorporels pourrait être constatée, ces actifs sont comptabilisés pour une valeur nulle.

Les actifs incorporels valorisés en normes comptables françaises au coût d'acquisition, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations, sont éliminés.

D.1.2 Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement

Les postes immobilisations corporelles (pour usage propre) et immobilier de placement (autre que pour usage propre) regroupent les actifs suivants :

- terrains et constructions des immeubles détenus pour l'usage propre de MAIF ainsi que tout le mobilier, matériel et les aménagements s'y rapportant,
- terrains, constructions et aménagements des immeubles de placement dans lesquels MAIF a investi.

L'évaluation de la juste valeur de ces immeubles, ainsi que celle des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées, est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant. Entre deux expertises, cette valeur estimée est mise à jour chaque année.

Les experts retenus répondent notamment aux exigences suivantes en terme :

- de compétence technique et de moyens suffisants pour réaliser leur mission,
- d'indépendance par rapport à l'assureur et d'absence d'intérêt dans le bien à expertiser,
- de rotation régulière des experts qui ne peuvent réaliser deux expertises consécutives d'un même bien.

Le rapport est remis par l'expert à l'organisme détenteur de l'actif immobilier qui le tient à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sur demande de cette dernière.

Les expertises primaires font l'objet d'un contrôle interne par la Direction Immobilier et Moyens Généraux. Les expertises primaires et centrales font l'objet d'une revue externe par les commissaires aux comptes.

Selon le type d'actif, différentes méthodes de valorisation peuvent être utilisées. Les principales méthodes employées, selon que l'immeuble est un local commercial, d'activité, de bureaux ou un logement, sont les suivantes :

- comparaison directe à des transactions observées sur le marché pour des immeubles similaires (nature des biens, caractéristiques du marché local...),
- comparaison avec le prix au m² habitable,
- capitalisation du revenu théorique.

En normes comptables françaises, ces actifs sont valorisés au coût historique, corrigé des amortissements et d'éventuelles dépréciations.

En normes Solvabilité 2, ces actifs sont valorisés à leur juste valeur. Les agencements et aménagements comptabilisés en autres immobilisations corporelles (comptes 511*), en l'absence de marché permettant de déterminer leur juste valeur, sont valorisés à leur valeur nette comptable établis en dans les comptes en normes françaises.

D.1.3 Placements

La grande majorité des titres détenus par MAIF est valorisée par référence aux prix de transactions sur un marché actif pour le même actif ou pour des actifs similaires. Compte tenu de la qualité de son portefeuille d'instruments financiers, MAIF considère que la valorisation de l'essentiel de ses placements ne présente ainsi pas d'incertitudes significatives.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs correspond aux prix de transactions constatés sur ce marché, lorsqu'ils sont disponibles. Le marché est considéré comme actif si des cours présentant une dispersion limitée peuvent être obtenus aisément et régulièrement auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un service de cotation ou d'autres sources externes et qu'ils reflètent des transactions réelles. Comme le nombre et le volume de transactions peuvent parfois difficilement être appréciés, MAIF prend également en compte la fréquence d'alimentation des cotations comme critère d'activité du marché. En pratique, le dernier cours coté est retenu.

En l'absence de transactions constatées sur un marché actif, l'évaluation est confiée à des prestataires externes et indépendants ou repose sur des techniques de valorisation. Ces techniques intègrent une part importante de jugement, liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisées. Elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables.

Pour les participations, des méthodes de valorisation spécifiques sont prévues dans les textes d'application de la directive Solvabilité 2. Ces méthodes sont précisées ci-après.

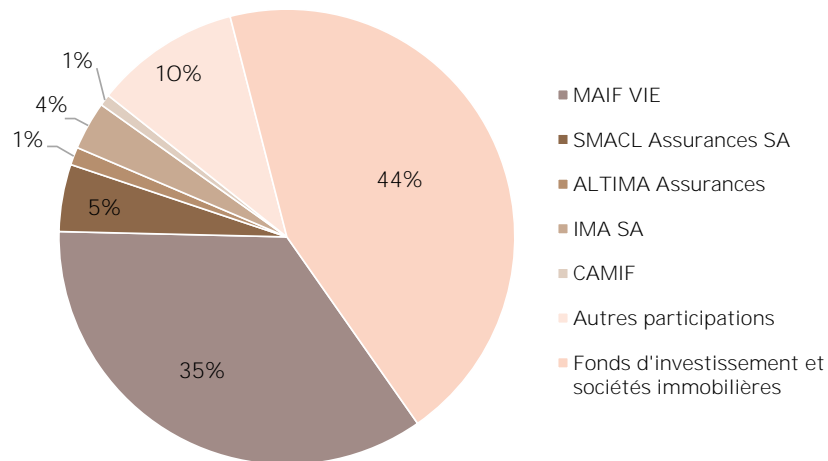
D.1.3.1 Participations

Les participations correspondent aux entreprises liées à MAIF dans lesquelles MAIF détient au moins 20 % du capital.

MAIF ne détient pas de titres d'entreprises liées qui sont à valoriser à zéro.

Le graphique suivant précise la contribution des principales participations à la valeur retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2.

Principales participations détenues par MAIF - 2023



A défaut de prix constaté sur un marché actif, les participations non cotées dans des organismes d'assurance (MAIF VIE, ALTIMA Assurances, SMACL Assurances SA et IMA SA) sont valorisées dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF à hauteur du pourcentage détenu par MAIF dans l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces entreprises en date de clôture.

Dans cette approche, seul le portefeuille existant de ces participations est valorisé. Le bilan Solvabilité 2 ne fournit pas en effet une vue complète de la valeur de ces sociétés, car il ne prend pas en compte leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.

Les autres participations relèvent du secteur bancaire (Socram Banque) ou d'activités non financières -prestations de services, investissements dans l'économie collaborative, digitale, e-commerce, sociale et solidaire.

En normes comptables françaises, les participations sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Plusieurs opérations notables de renforcement des fonds propres de certaines filiales et participations ont eu lieu en 2023 :

- la sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de survenance 2023 et le renchérissement de la charge et du provisionnement des sinistres des exercices antérieurs de SMACL Assurances SA ont conduit MAIF à lui apporter son soutien pour la deuxième année consécutive en souscrivant à deux émissions successives de dettes subordonnées pour un montant total de 81 000 milliers d'euros et en la recapitalisant à hauteur de 65 000 milliers d'euros. Cette opération et l'acquisition de parts détenues par ses co-actionnaires porte désormais son taux de détention à 96,05 % dans cette filiale,
- le besoin en fonds propres nécessaire au développement des activités de sa filiale ALTIMA Assurances, s'est traduit par une augmentation de capital souscrite par MAIF à hauteur de 30 000 milliers d'euros.

Compte tenu de l'arrêté du 24 décembre 2019, la valorisation de MAIF VIE retenue dans les participations MAIF prend en compte la réintégration dans l'actif net de la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB) à hauteur de 67,6 % (application de la méthode 1 proposée par l'ACPR).

D.1.3.2 Actions

Sont classées dans la rubrique « Actions » les actions de sociétés qui ne sont pas des entreprises liées.

Cette catégorie intègre également les actions d'entreprises de type sociétés immobilières y compris les parts de Sociétés civiles immobilières valorisées au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion.

En normes comptables françaises, les parts de SCI sont comptabilisées sur la base du coût historique, diminué d'éventuelles dépréciations.

Les actions sont valorisées selon la méthode retenue dans les comptes annuels publiés en normes françaises correspondant au montant pour lequel elles pourraient être échangées dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ainsi, ces actions sont valorisées selon la méthode retenue en normes comptables françaises.

Les différences de valorisations entre les normes comptables françaises et les normes Solvabilité 2 sont peu significatives sur ce poste car il n'y pas d'entreprise d'assurance valorisée à son actif net ajusté et très peu de sociétés pour lesquelles MAIF dispose d'une valeur de réalisation très différente de la valeur nette comptable, excepté pour les actions ORPEA qui sont cotées sur un marché réglementé.

En décembre 2023, MAIF est devenue actionnaire d'ORPEA avec un groupement d'investisseurs de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

L'augmentation de capital à laquelle souscrit ce groupement s'élève à 1 355 699 milliers d'euros, dont 400 205 milliers d'euros de MAIF. Cet investissement est séquencé en plusieurs étapes : MAIF a ainsi versé 342 430 milliers d'euros en décembre 2023, le solde de 57 775 milliers d'euros a été libéré le 1^{er} février 2024.

A l'issue de ces opérations, le groupement d'investisseurs devrait détenir 50,2 % du capital (dont 14,8 % pour MAIF), lui permettant de prendre part à la transformation d'ORPEA.

D.1.3.3 Obligations

Les obligations d'Etat regroupent les obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par :

- des autorités publiques,
- des administrations centrales,
- des institutions publiques supranationales,
- des administrations régionales ou municipales.

Les obligations de sociétés sont constituées des obligations et titres de créances négociables ainsi que des titres participatifs et subordonnés émis par des entreprises.

Les obligations sont valorisées à la juste valeur dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, pour un nombre limité d'obligations ou autres titres de sociétés, le prix de revient est conservé.

En normes comptables françaises, les obligations sont comptabilisées sur la base du prix d'achat, ajusté des surcotes et décotes (différence entre le coût d'acquisition et la valeur de

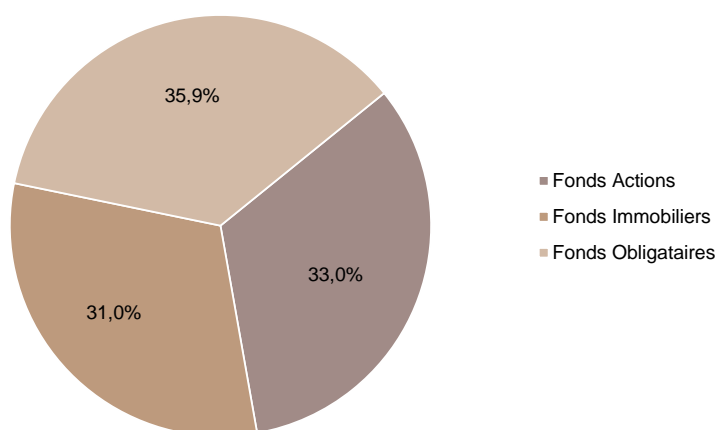
remboursement), amorties sur la durée résiduelle du titre et d'éventuelles dépréciations en cas de difficultés financières de l'émetteur.

D.1.3.4 Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement, détenus à moins de 20 % par le groupe MAIF, regroupent l'ensemble des organismes dont l'objectif est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs.

Le graphique ci-dessous présente la répartition de la valeur des parts ou actions de fonds acquises par MAIF selon la nature des actifs détenus par les fonds :

Répartition des fonds d'investissements détenus en fonction
de la nature des actifs détenus par les fonds - 2023



La valeur des fonds retenue dans le bilan en normes Solvabilité 2 correspond au dernier prix de rachat calculé et publié par la société de gestion ou aux valeurs d'expertise pour les sociétés immobilières.

En normes comptables françaises, les parts ou actions de fonds sont comptabilisées au prix d'achat, ajusté des dépréciations éventuelles.

D.1.3.5 Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie

Il s'agit des dépôts non transférables c'est-à-dire des dépôts non utilisables à tout moment pour effectuer des paiements, non échangeables contre des liquidités et non transférables sans restriction ou pénalité significative.

MAIF classe sur cette ligne les dépôts et comptes à terme et les valorise en normes Solvabilité 2 comme en normes comptables françaises, à leur prix de revient, compte tenu de leur montant non significatif.

D.1.4 Provisions techniques cédées

Le calcul des provisions techniques cédées aux réassureurs en normes comptables françaises se base sur les données comptabilisées en brut de réassurance auxquelles sont appliqués les différents traités de réassurance en vigueur à chaque survenance.

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques cédées correspond à la meilleure estimation des provisions techniques de réassurance et sont ajustées du risque de défaut moyen des contreparties.

Les précisions sur leur détermination sont apportées dans la partie consacrée aux provisions techniques.

D.1.5 Autres actifs

Les autres actifs comprennent des dépôts auprès des cédantes, les créances nées d'opérations d'assurance directe, les créances nées d'opérations de réassurance, les autres créances (hors assurance) et la trésorerie. Ces postes sont enregistrés à leur valeur nominale en normes comptables françaises.

En normes Solvabilité 2, la juste valeur retenue pour ces actifs est égale à leur valeur nette comptable établie pour les comptes en normes françaises.

D.2 Provisions techniques

Les provisions techniques enregistrées au passif du bilan correspondent aux engagements de MAIF vis-à-vis de ses assurés ou des bénéficiaires des contrats d'assurance.

D.2.1 Généralités

D.2.1.1 Principes de valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, l'évaluation des provisions techniques est conforme aux dispositions du règlement de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Dans ce cadre, peuvent être comptabilisées des provisions supplémentaires à celles enregistrées au niveau du dossier. Elles sont déterminées de manière à assurer une évaluation suffisante pour le règlement intégral des engagements vis-à-vis des assurés.

L'évaluation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 suit les principes définis par la directive. Elles sont égales à la somme de la meilleure estimation des provisions et d'une marge de risque décrite au § D.2.4.

La meilleure estimation des provisions (en anglais « Best Estimate » - BE) ne contient pas de prudence et correspond à la plus juste estimation des engagements envers les assurés ou les bénéficiaires.

Elle est égale à la moyenne des flux de trésorerie futurs, pondérés par leur probabilité, aussi bien entrants (primes, recours) que sortants (sinistres, frais de gestion des engagements). Ces flux sont actualisés, l'actualisation consistant à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur.

D.2.1.2 Mesures transitoires

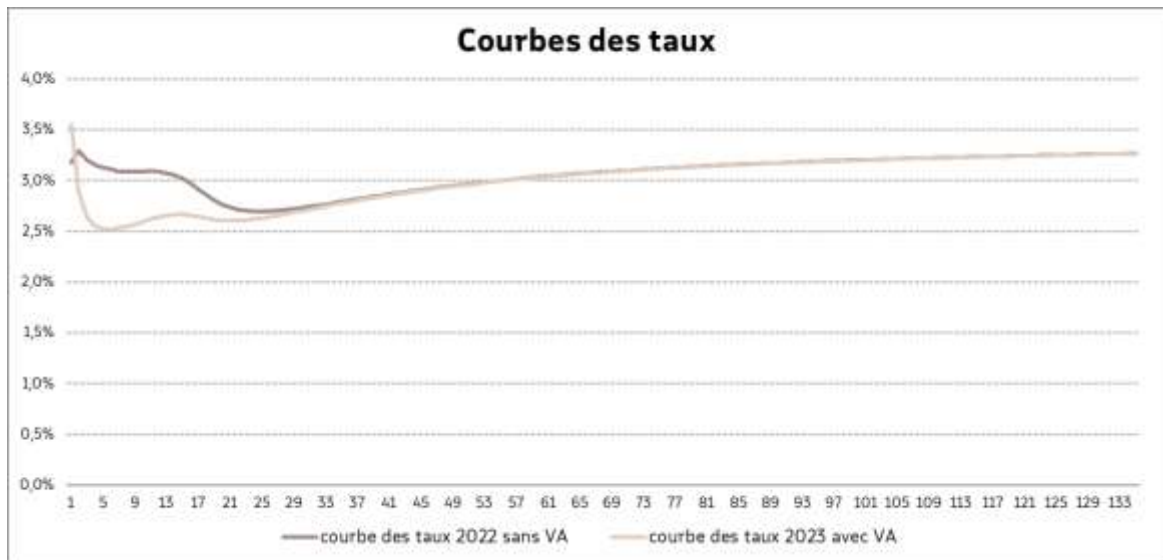
MAIF a fait le choix de ne pas appliquer de mesures transitoires sur les provisions techniques.

D.2.1.3 Courbe de taux

Les flux futurs sont actualisés avec la courbe des taux sans risque fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles (EIOPA, selon son sigle anglais).

Pour actualiser la meilleure estimation des provisions techniques (hors marge de risque), MAIF utilise, depuis les travaux réglementaires annuels de l'exercice 2023, la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) de la courbe des taux d'intérêt sans risque visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet procyclique du niveau des spreads d'obligations.

A noter que la courbe des taux d'intérêt sans risque et sans correction pour volatilité est utilisée pour l'évaluation de la marge de risque conformément à l'orientation 2 de la section 1 des « Orientations sur l'application des mesures de garanties à longue échéance ».



D.2.1.4 Classification

Les provisions techniques sont regroupées dans le bilan en normes Solvabilité 2 en cinq catégories.



D.2.2 Provisions techniques non vie

D.2.2.1 Périmètre et outils

D.2.2.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les provisions techniques non vie sont calculées au niveau des lignes d'activités (en anglais « lines of business » - LoB) ou au niveau de portefeuilles homogènes de risques (niveau contrat/garantie) au sein d'une même ligne d'activité.

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Non vie (hors santé)	Assurance de responsabilité civile automobile	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie responsabilité civile matérielle des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Autre assurance des véhicules à moteur	Garantie dommage des contrats VAM et AUTOMISSION Garantie recours des contrats VAM et AUTOMISSION Acceptations en réassurance
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Garantie dommage du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie dommage climatique du contrat RAQVAM* Garantie dommage sécheresse du contrat RAQVAM* Garantie recours du contrat RAQVAM* Garantie dommage du contrat Nautis** Garantie recours du contrat Nautis** Garanties du contrat Dommage Ouvrage Acceptations en réassurance
	Assurance de responsabilité civile générale	Garantie responsabilité civile du contrat RAQVAM*, APR, MRE/MRI et VLO Garantie responsabilité civile du contrat Nautis** Acceptations en réassurance
	Assurance de protection juridique	Contrat Protection Juridique Garantie protection juridique des contrats APB et NOR/RAQVAM G2 Garantie protection juridique du contrat OME Garantie protection juridique du contrat Praxis Garantie protection juridique du contrat Nautis génération 3
	Assurance assistance	Garantie assistance des contrats VAM, RAQVAM*, Praxis, Pacs, OME, Nautis** et Sollicitudes
	Réassurance accidents non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - responsabilité civile
	Réassurance dommages non proportionnelle	Acceptations en réassurance non proportionnelle - dommage
	Pertes pécuniaires diverses	Garantie pertes financières du contrat AHA
	Santé (non similaire à la vie)	Assurance de protection du revenu
Assurance des frais médicaux		Acceptations en réassurance proportionnelle - santé
Réassurance santé non proportionnelle		Acceptations en réassurance non proportionnelle - santé

* Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 : Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

** Nautis générations 1, 2 et 3

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. Un même contrat est susceptible de couvrir plusieurs natures de risques et peut ainsi relever de plusieurs lignes d'activité. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour caractériser la nature du risque.

Dans la suite du document, les provisions techniques non vie concernent les catégories santé (non similaire à la vie) et non vie (hors santé) du bilan.

> Contrats futurs

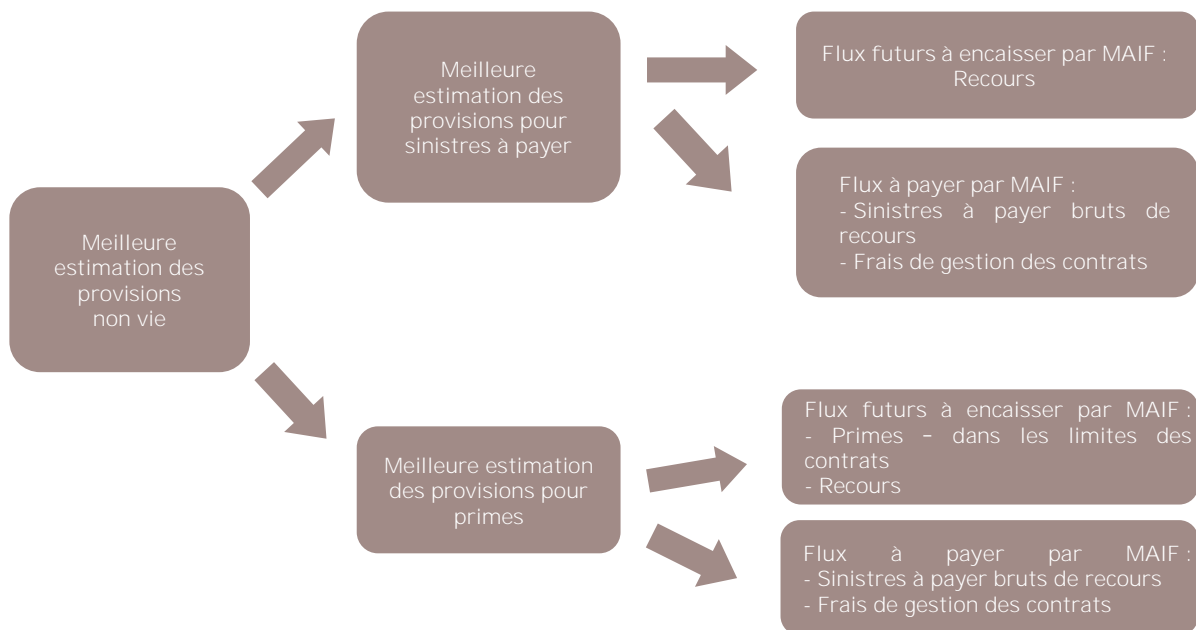
Les contrats de MAIF sont des contrats annuels souscrits par année civile, et l'appel de cotisations pour l'année suivante se déroule fin novembre. MAIF est donc concernée par le calcul d'une meilleure estimation des provisions pour primes des contrats tacitement reconduits qui correspond au résultat de l'activité prévisionnelle de l'exercice suivant en vision Solvabilité 2.

D.2.2.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation déjà utilisés en normes comptables françaises ont été adaptés afin de répondre aux calculs réglementaires de la meilleure estimation des provisions.

D.2.2.2 Données, hypothèses et méthodologie

La meilleure estimation des provisions au titre des contrats d'assurance non vie se décompose de la manière suivante :



Les paragraphes suivants décrivent les données, les hypothèses et les principales méthodes mises en œuvre pour le calcul de la meilleure estimation brute de réassurance puis pour la réassurance.

D.2.2.2.1 Données

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de réassurance

Les principales données utilisées pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour sinistres à payer non vie sont les suivantes :

- les triangles de charges et de règlements ainsi que des recours encaissés. Ces données sont déclinées par portefeuille, par contrat/garantie, par survenance et par exercice d'inventaire,
- en fonction du mode de gestion de chaque garantie, les provisions dossier par dossier sont issues, soit des estimations des gestionnaires, soit des coûts moyens prévisionnels,
- les frais de gestion de sinistres par contrat/garantie, et les frais de placement.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

Les données nécessaires pour le calcul des meilleures estimations des provisions pour primes sur contrats futurs sont le montant de cotisations pour l'année future issu de l'émission annuelle et les hypothèses (sinistralité, frais...) de projection de l'activité.

D.2.2.2.2 Hypothèses et méthodologie

> Meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer brutes de recours et brutes de réassurance

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques (méthodes de triangularisation pour les projections de charges et de règlements de sinistres) :

- appliquées à des segments de risques de même nature (contrat/garantie),
- distinguant notamment les sinistres qui présentent des déroulements particuliers comme les sinistres corporels graves, les événements climatiques exceptionnels (de type tempête, grêle ou inondation) et les sécheresses.

Ils reposent sur des historiques longs (supérieurs à 25 ans).

La meilleure estimation des provisions pour sinistres d'une ligne d'activité au sens de Solvabilité 2 est le résultat de la somme des estimations des contrats/garanties composant cette ligne.

Les principales hypothèses du calcul sont présentées ci-dessous :

- prise en compte d'une surinflation future dans les provisions à fin 2023 en complément de celle observée dans les déroulés passés des provisions,
- pour les garanties à déroulement long (correspondant à des préjudices corporels), l'historique a été extrapolé afin d'en déterminer la liquidation sur 30 ans le cas échéant.

> Meilleure estimation des provisions de recours

Les méthodes actuarielles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de recours sont comparables à celles utilisées pour le calcul de la meilleure estimation des provisions de sinistres à payer brutes de recours.

> Meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres et de placements

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion sinistres est déterminée à partir de l'actualisation de leurs montants calculés en normes comptables françaises.

La meilleure estimation des provisions pour frais de placements est calculée sur la part des frais liés aux placements financiers en représentation des provisions.

> Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes comprend pour :

- les contrats en portefeuille :
 - la réévaluation en normes solvabilité 2 de la provision pour primes non acquises au titre de la garantie assistance du contrat obsèques « Sollicitudes » (89 % de la provision pour primes non acquises comptabilisée en normes françaises),
 - et le reliquat du montant de la provision pour primes non acquises en normes comptables françaises (quantité non réévaluée en solvabilité 2),
- les contrats futurs correspondant aux contrats d'assurance tacitement reconduits au 31 décembre de l'année considérée (cette échéance annuelle de MAIF donne la frontière de contrats pour ce calcul) l'espérance de résultat futur.

> Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

L'évaluation des provisions techniques cédées en normes Solvabilité 2 est constituée des éléments suivants :

- (1) (+) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs,
- (2) (-) Risque de défaut moyen des contreparties (réassureurs).

(1) Meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs

La meilleure estimation des provisions techniques cédées aux réassureurs comprend les cessions liées :

- aux provisions pour sinistres à payer : la meilleure estimation (avant actualisation) correspond aux provisions techniques cédées en normes comptables françaises, les études menées sur ce sujet ayant démontré la pertinence de cette approche,
- aux provisions pour primes.

(2) Risque de défaut moyen des contreparties

Les pertes moyennes du fait de défauts potentiels des réassureurs sont provisionnées à partir du calcul d'un risque de défaut moyen des contreparties.

Ce risque est calculé par garantie réassurée à partir notamment de la répartition des provisions cédées par « Catégories/rating » de réassureur.

D.2.2.2.3 Information sur les niveaux d'incertitude

Les principales raisons qui pourraient entraîner une insuffisance du provisionnement dans le bilan en normes Solvabilité 2 pour couvrir les engagements de MAIF sont les suivantes :

> **Evolutions non anticipées de l'environnement juridique** - législatif, réglementaire ou jurisprudentiel

Les évolutions de la jurisprudence sont anticipées dans la mesure du possible, via notamment la participation de MAIF à des instances nationales (AREDOC, France Assureurs, FGAO, IRCA...).

La Direction du Pilotage Economique et Financier est informée et associée aux modifications des règles d'évaluation des sinistres.

> Tendances non anticipées ou développements défavorables non prévus pour les principales expositions

Diverses analyses de sensibilité sont réalisées pour mesurer l'effet d'hypothèses stressées sur le niveau du provisionnement, notamment :

- l'inflation et diverses hypothèses financières,
- la dérive des coûts liés à une évolution de la jurisprudence,
- incertitudes inhérentes à l'estimation des provisions techniques liées au choix des modèles et des hypothèses, aux paramètres retenus et aux données utilisées.

D.2.2.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions

D.2.2.3.1 Résultats au 31/12/2023

Le montant total de la meilleure estimation des provisions non vie brutes de réassurance, qui combine la meilleure estimation des provisions pour sinistres à payer et la meilleure estimation des provisions pour primes est présenté en détail par ligne d'activité ci-dessous, ainsi que la meilleure estimation des provisions techniques cédées.

A noter que pour certaines lignes d'activité, la meilleure estimation des provisions pourrait être négative dans le cas où l'espérance du résultat futur (meilleure estimation des provisions pour primes) serait supérieure aux engagements.

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions non vie brutes	Meilleure estimation des provisions techniques non vie cédées
Non vie (hors santé)	3 947 095	889 253
Assurance de responsabilité civile automobile	1 255 443	26 830
Autre assurance des véhicules à moteur	197 034	4 927
Assurance incendie et autres dommages aux biens	1 807 395	786 629
Assurance de responsabilité civile générale	538 906	40 668
Assurance de protection juridique	66 164	-
Assurance assistance	68 837	30 199
Assurance pertes pécuniaires diverses	2 296	-
Réassurance accidents non proportionnelle	6 638	-
Réassurance dommages non proportionnelle	4 383	-
Santé (non similaire à la vie)	130 563	922
Assurance de protection du revenu	127 509	922
Assurance des frais médicaux	2 998	-
Réassurance santé non proportionnelle	57	-
TOTAL Non vie	4 077 659	890 175

Les lignes d'activité « Assurance de responsabilité civile automobile » et « Assurance incendie et autres dommages aux biens », « Assurance de responsabilité civile générale » et « Assurance de protection du revenu » représentent 91 % du total des meilleures estimations des provisions non vie brutes de réassurance.

La ligne d'activité « Assurance incendie et autres dommages aux biens » représente 88 % du total des meilleures estimations des provisions non vie cédées.

D.2.2.3.2 Focus entre la meilleure estimation des provisions et les provisions en normes comptables françaises

Des différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	<p>En normes Solvabilité 2, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour primes ; actualisation des profits futurs attendus sur les primes tacitement reconduites.</p> <p>La meilleure estimation des provisions pour sinistres ; actualisation des flux futurs attendus de règlement des sinistres, d'encaissement des recours, et de frais.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques ne sont pas valorisées en normes Solvabilité 2.</p>	<p>En normes comptables françaises, les provisions techniques recouvrent :</p> <p>Les provisions pour cotisations non acquises, correspondant à la part des cotisations couvrant les exercices à venir.</p> <p>Les provisions pour sinistres comprenant la provision pour sinistres à payer, la provision pour frais de gestion des sinistres et les prévisions de recours.</p> <p>Les provisions pour égalisation des risques attentats, catastrophes naturelles et autres éléments naturels.</p>

D.2.3 Provisions techniques vie

Les provisions techniques relatives à l'activité vie de MAIF sont constituées au titre des rentes en service liées aux contrats.

D.2.3.1 Périmètre et outils

D.2.3.1.1 Périmètre

> Classification par ligne d'activité

Les lignes d'activité concernées par les rentes en service, dont la correspondance avec les principales garanties des contrats MAIF, sont les suivantes :

Catégories du bilan	Lignes d'activité (LoB)	Principales garanties
Santé (similaire à la vie)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Garantie indemnisation dommage corporel des contrats RAQVAM* Garanties du contrat Pacs Garanties du contrat Praxis Garanties du contrat OME
Vie (hors santé, UC et indexés)	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Garantie responsabilité civile corporelle des contrats VAM et RAQVAM*

*Contrats RAQVAM, Nouvelle Offre RAQVAM (NOR/RAQVAM G2), Assurance Habitation Jeunes (AHJ) (depuis 2016 ; Multi-risque Habitation Jeunes + option Bien Nomade Jeunes), Assurance Habitation (AHA) et Assurance Propriétaire Bailleur (APB) (depuis 2018)

Les provisions techniques vie concernent les catégories santé (similaire à la vie) et vie (hors santé) du bilan.

D.2.3.1.2 Outils de modélisation de la meilleure estimation

Des outils de modélisation spécifiques aux calculs en normes Solvabilité 2 ont été développés pour répondre aux calculs règlementaires de la meilleure estimation des provisions pour rentes et des SCR.

D.2.3.2 Données, hypothèses et méthodologie

D.2.3.2.1 Données

Les principales données utilisées pour la détermination des meilleures estimations des provisions pour rentes sont le montant des annuités des rentes et leur fractionnement, ainsi que l'âge et le sexe des bénéficiaires.

D.2.3.2.2 Hypothèses et méthodologie

Les calculs sont effectués selon des méthodes actuarielles classiques pour le calcul des Provisions Mathématiques (PM) en normes comptables françaises.

Les principales hypothèses de calcul de la meilleure estimation des provisions pour rentes sont présentées ci-dessous :

- la table de mortalité TD 88-90,
- la table de mortalité TGF/TGH 2005 pour les rentes des ayants droits,
- la loi de maintien en invalidité de la Sécurité sociale,
- une revalorisation évolutive basée en partie sur la projection de l'inflation française.

	2023	2024	2025	...	2037	2038 et +
Inflation France	3,10%	2,30%	2,20%		2,03%	2,00%

La meilleure estimation des provisions pour frais de gestion des rentes s'appuie sur les calculs réalisés en normes comptables françaises.

D.2.3.3 Valeur de la meilleure estimation des provisions pour rentes

Le montant de la meilleure estimation des provisions pour rentes est détaillé par ligne d'activité ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Meilleure estimation des provisions pour rentes
Santé (similaire à la vie) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	71 716
Vie (hors santé) Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	496 054
TOTAL Vie	567 770

D.2.3.4 Focus entre la meilleure estimation des provisions pour rentes et les provisions en normes comptables françaises

De nombreuses différences sont observées dans les hypothèses et méthodes utilisées entre les états financiers et les évaluations à des fins de solvabilité, comme le montre le tableau ci-dessous :

Hypothèses principales	Normes Solvabilité 2	Normes comptables Françaises
Passif	La meilleure estimation des provisions pour rentes correspond à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations estimés au plus juste (courbe EIOPA notamment pour le taux d'actualisation), y compris les frais de gestion.	Les provisions mathématiques des rentes correspondent à la capitalisation des arrérages futurs, qui est basée sur des hypothèses de mortalité, de taux d'actualisation et de revalorisations fixés de manière prudente par le règlement de l' Autorité des Normes Comptables . Une provision pour frais de gestion est comptabilisée.

D.2.4 Marge de risque

D.2.4.1 Hypothèses et méthodologie

La marge de risque est une composante des provisions techniques qui complète la meilleure estimation des provisions.

La marge de risque est calculée en déterminant le coût que représente la mobilisation d'un montant de fonds propres éligibles égal au SCR nécessaire pour honorer les engagements d'assurance et de réassurance sur leur durée de vie.

Le taux appliqué dans la détermination du coût de mobilisation de ce montant de fonds propres éligibles est appelé taux de coût du capital.

Le calcul de la marge de risque repose sur un scénario de transfert du portefeuille vers une autre société d'assurance qui, n'ayant aucun fonds propre avant le transfert, doit lever les fonds propres nécessaires pour couvrir le SCR. Ce niveau de fonds propres est égal au SCR de la société qui transfère son portefeuille à la date du transfert (t=0). Le coût de mobilisation de ce montant de fonds propres est égal au taux de coût du capital multiplié par ce montant.

La méthode utilisée par MAIF correspond à celle largement pratiquée par le marché. Cette approche nécessite une projection du Capital de solvabilité requis jusqu'à extinction des engagements de l'assureur.

Le calcul de la marge de risque s'effectue toutes branches d'activité confondues.

Elle est ensuite ventilée par ligne d'activité au prorata des risques évalués en normes Solvabilité 2 (SCR - Capital de solvabilité requis) comme le préconisent les spécifications techniques.

D.2.4.2 Valeur de la marge de risque

Le montant de marge de risque par lignes d'activité est décrit ci-dessous :

Lignes d'activité (LoB)	Marge de risque
TOTAL Marge de risque - non vie	307 015
Marge de risque non vie (hors santé)	267 920
Assurance de responsabilité civile automobile	72 575
Autre assurance des véhicules à moteur	43 815
Assurance incendie et autres dommages aux biens	110 687
Assurance de responsabilité civile générale	32 887
Assurance de protection juridique	3 960
Assurance assistance	2 271
Pertes pécuniaires diverses	301
Réassurance accidents non proportionnelle	767
Réassurance dommages non proportionnelle	658
Marge de risque santé (non similaire à la vie)	39 095
Assurance de protection du revenu	38 110
Assurance des frais médicaux	985
TOTAL Marge de risque - vie	6 893
Marge de risque santé (similaire à la vie)	1 231
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	
Marge de risque vie (hors santé)	5 662
Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
TOTAL Marge de risque	313 908

D.3 Autres passifs

Les principaux postes du passif, en dehors des provisions techniques, sont décrits ci-après :

- provisions, autres que les provisions techniques,
- impôts différés passifs,
- dettes nées d'opérations d'assurance,
- autres dettes, non liées aux opérations d'assurance.

D.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges, comme les litiges fiscaux. Il regroupe l'ensemble des obligations de MAIF, résultant d'événements passés, dès lors qu'une issue défavorable à la société est probable et que le montant à payer pour éteindre l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les provisions correspondent à la meilleure estimation du montant que MAIF devra payer.

En normes françaises, les provisions pour risques et charges sont évaluées comme dans le bilan en normes Solvabilité 2. Toutefois, des provisions réglementées pour amortissements dérogatoires sont également comptabilisées en vertu de textes fiscaux. Ces dernières ne sont pas maintenues dans le bilan en normes Solvabilité 2.

D.3.2 Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs

En normes Solvabilité 2, le montant des dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs est identique à celui comptabilisé en normes françaises.

D.3.3 Impôts différés passifs

Les impôts différés, actifs (IDA) ou passifs (IDP), correspondent à des montants d'impôt payables ou récupérables aux cours de périodes futures afférents :

- aux différences temporaires, déductibles du résultat ou imposables, entre la valeur des actifs et passifs dans le bilan comptable en normes Solvabilité 2 ou normes françaises et leur valeur fiscale,
- au report en avant de déficits fiscaux passés non utilisés ou de crédits d'impôts non utilisés.

Des impôts différés sont enregistrés dans le bilan en normes Solvabilité 2. En normes comptables françaises, seuls les impôts exigibles sont comptabilisés. Les impôts différés ne sont pas comptabilisés.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, MAIF constate ainsi des impôts différés passifs au titre de toutes les différences temporaires imposables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices imposables futurs.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés dès lors que MAIF a un droit juridiquement exécutoire de réaliser cette compensation et que ces actifs et passifs correspondent à l'impôt sur le résultat dû à une même autorité fiscale sur une même entité imposable.

Le calcul des impôts différés tient compte de la convention d'intégration fiscale qui lie certaines entités du groupe MAIF.

Les impôts différés sont évalués au montant que MAIF s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale, sur la base du taux d'impôt applicable à la date à laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. En pratique, le taux normal d'imposition retenu est celui défini par la loi en vigueur à la date de clôture des comptes. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales sources de différences temporaires qui donnent lieu à la constatation d'impôts différés dans le bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF sont les suivantes :

- placements (NB : différents taux d'imposition sont appliqués en fonction des règles applicables à chaque typologie d'actif),
- actifs incorporels,
- provisions techniques (brutes et cédées),
- provisions réglementées pour amortissements dérogatoires,
- provisions pour retraite et autres avantages.

Le tableau suivant détaille les impôts différés générés d'une part par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en normes Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises, et entre l'évaluation des actifs et des passifs entre le bilan en normes françaises et le bilan fiscal d'autre part.

	2023		
	Différence d'évaluation	IDA	IDP
Différence d'évaluation des placements (Bilan S2 - Bilan normes françaises)	1 038 374	106 421	60 879
Différence d'évaluation des autres actifs (Bilan S2 - Bilan normes françaises)	-171 364	49 752	5 489
Actifs incorporels	-95 724	24 725	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	15 358	-	3 967
Provisions techniques cédées	-96 891	25 027	-
Autres actifs	5 892	-	1 522
Différence d'évaluation des provisions techniques (Bilan S2 - Bilan normes françaises)	1 431 460	-	347 805
Différence d'évaluation des autres postes du passif (Bilan S2 - Bilan normes françaises)	46 927	-	12 121
Provisions autres que les provisions techniques	46 927	-	12 121
Provisions pour retraite et autres avantages	-	-	-
Autres passifs	-	-	-
Total des différences entre le Bilan S2 et le Bilan normes françaises	2 345 396	156 174	426 294
Différence d'évaluation entre le Bilan normes françaises et le Bilan fiscal	-	46 139	-
Total des Impôts Différés	-	202 313	426 294
Impôts Différés - Situation Nette		223 981	

D.3.4 Dettes nées d'opérations d'assurance

Les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux primes perçues d'avance des sociétaires de MAIF pour les contrats renouvelés au titre de l'année suivante.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2 comme dans le bilan en normes françaises, ces produits perçus d'avance sont enregistrés pour leur valeur nominale.

D.3.5 Autres dettes non liées aux opérations d'assurance

Ce poste du bilan est composé principalement des dettes de MAIF vis-à-vis du groupement de fait constitué avec les autres entités du groupe MAIF.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, la valeur nominale de ces dettes comptabilisée dans le bilan en normes françaises est maintenue, la différence avec la juste valeur de ces dettes étant considérée négligeable.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées lors de l'évaluation des postes du bilan en normes Solvabilité 2 de MAIF pour estimer la juste valeur d'actifs et de passifs lorsqu'aucun prix de marché objectif ne peut être retenu, soit pour l'élément concerné soit pour un élément similaire.

Même si elles s'appuient autant que possible sur des données de marché observables, ces techniques de valorisation alternatives intègrent une part importante de jugement liée au choix des méthodes de valorisation, des hypothèses retenues, des paramètres et des données utilisés.

Compte tenu de la structure de son portefeuille, MAIF a recours à des méthodes alternatives de valorisation pour une part limitée de ses actifs. Les principaux postes du bilan pour lesquels de telles techniques de valorisation sont utilisées sont les suivants :

- **Immobilisations corporelles détenues pour l'usage propre de MAIF et immobilier de placement.**
Des méthodes traditionnelles de valorisation sont appliquées, par référence à des transactions comparables ou en capitalisant les revenus attendus.
- **Participations : pour les participations dans des organismes d'assurance non cotés, qui constituent la grande majorité des participations détenues par MAIF, la méthode de valorisation appliquée est celle prescrite par la réglementation. La valeur retenue est ainsi fondée sur l'actif net du bilan en normes Solvabilité 2 de ces organismes, résultant de la différence entre la juste valeur des actifs et passifs de l'entité.**
Cette méthode valorise le portefeuille existant de ces organismes. Elle ne correspond pas au montant pour lequel ces participations pourraient être échangées dans des conditions de concurrence normales entre parties informées et consentantes, car elle n'intègre pas leur capacité à générer une activité rentable dans le futur.
- **Fonds d'investissement « non cotés »** pour lesquels la valeur liquidative publiée par la société de gestion n'est pas issue de cotations sur un marché réglementé.

Les méthodes de valorisation employées pour ces actifs sont décrites ci-dessus, respectivement en § D.1.2 et § D.1.3.

Par ailleurs, comme décrit aux § D.2 et § D.1, MAIF applique les méthodes de valorisation des provisions techniques brutes et cédées prévues par la réglementation en l'absence de marché actif pour ces engagements.

D.5 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

E

**GESTION
DU
CAPITAL**

Cette partie est consacrée à la présentation des informations qualitatives et quantitatives relatives :

- aux fonds propres et à leur gestion,
- aux exigences de capital et à leur couverture.

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont :

- essentiellement constitués par l'excédent des actifs sur les passifs du bilan en normes Solvabilité 2 (présenté dans la partie D) incluant les fonds propres en normes comptables françaises,
- classés par niveau de qualité en fonction de leur capacité à absorber des pertes.

MAIF dispose de fonds propres de base de la plus grande qualité.

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- **Minimum de capital requis - MCR** : niveau en deçà duquel l'entreprise d'assurance présente un risque inacceptable de ne pas pouvoir faire face à ses engagements.
- **Capital de solvabilité requis - SCR** : niveau permettant à l'entreprise d'assurance de faire face à des pertes imprévues.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital. Le profil de risque MAIF est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

MAIF n'a pas recouru aux mesures temporaires optionnelles proposées par la réglementation pour faciliter la transition vers le dispositif Solvabilité 2 le plus strict.

Le calcul de la couverture du besoin en capital consiste à comparer les fonds propres éligibles à l'exigence de capital.

MAIF couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis, avec les taux suivants :

- SCR : 205 %.
- MCR : 820 %.

E.1 Fonds propres

Les fonds propres en normes Solvabilité 2 sont composés de fonds propres de base et de fonds propres auxiliaires :

- les **fonds propres de base** sont constitués de l'excédent des actifs sur les passifs (issus du bilan en normes Solvabilité 2) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, et ajouté le montant des passifs subordonnés,
- les **fonds propres auxiliaires**, qui doivent être approuvés par l'ACPR, comprennent des éléments pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes (fraction de capital non appelée et/ou non versée, rappel de cotisations notamment).

Les fonds propres doivent également être classés selon leur niveau de qualité. Ce classement se fait en fonction de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence. Il existe trois niveaux et les fonds propres de niveau 1 sont ceux qui présentent la plus grande capacité d'absorption des pertes et donc la meilleure qualité.

Enfin, parmi l'ensemble de ces fonds propres disponibles, les éléments éligibles à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Capital minimum requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. En particulier, les fonds propres de niveau 1 doivent couvrir au moins 50 % du SCR et 80 % du MCR.

Les parties suivantes présentent, pour MAIF :

- les objectifs, politiques et procédures appliquées pour la gestion des fonds propres,
- la composition, les montants et la qualité des fonds propres en normes Solvabilité 2 à la fin de l'exercice ainsi qu'un comparatif avec l'exercice précédent,
- les explications des différences entre les fonds propres en normes Solvabilité 2 et les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises ; ces derniers font l'objet d'une présentation préalable.

E.1.1 Informations sur les objectifs, politiques et procédures appliquées par l'entreprise pour la gestion de ses fonds propres

MAIF doit couvrir *a minima* les exigences réglementaires en fonds propres (notamment Capital de solvabilité requis - SCR - et Minimum de capital requis - MCR dans l'environnement Solvabilité 2) par des fonds propres :

- qui remplissent les critères de qualité attendus pour être éligibles,
- en quantité suffisante.

MAIF gère ses ressources pour disposer en permanence d'un niveau de fonds propres qui garantisse sa pérennité et préserve son indépendance financière en la mettant à l'abri de tout besoin de financement sur le marché.

E.1.1.1 Objectifs de gestion du capital

Les orientations que MAIF s'est fixée dans sa vision 2015-2025, et notamment sa politique de résultat, doivent permettre la consolidation de ses fonds propres comptables et de son taux de couverture de l'exigence de solvabilité pour préserver son indépendance. Ces fonds propres sont constitués principalement de :

- fonds d'établissement,
- réserves,
- résultat de l'exercice.

L'augmentation des fonds propres résulte notamment de la réalisation de bénéfices dans les années à venir, qui seront incorporés dans les réserves. La structure juridique de MAIF ne lui permet pas d'augmenter son fonds d'établissement comme pourrait faire une société anonyme de son capital social. En contrepartie, cette structure juridique l'affranchit des objectifs de rentabilité des fonds propres investis auxquels certains concurrents sont soumis, et lui permettrait en cas de besoin de mettre en place les conditions nécessaires à l'émission de certificats mutualistes.

Dans le bilan en normes Solvabilité 2, les fonds propres compris dans la réserve de réconciliation (le contenu de cette réserve est détaillé en § E.1.3) intègrent les fonds propres comptables (hors fonds d'établissement) ainsi que les ajustements des actifs et des passifs.

Dans le cadre de son système de gestion des risques, MAIF a défini deux indicateurs d'appétence :

- un montant minimum de fonds propres en normes françaises dont elle doit disposer à l'horizon de son Plan stratégique,
- un taux minimum de couverture du SCR par les fonds propres éligibles.

Aucun changement important dans la gestion des fonds propres n'est survenu au cours de la période de référence.

E.1.1.2 Processus et procédures de gestion du capital

Une présentation annuelle du niveau de fonds propres et de la nature des fonds propres disponibles est faite au Comité des risques d'audit et des comptes et au conseil d'administration. Cette présentation distingue notamment les réserves accumulées et les ajustements actifs et passifs compris dans les fonds propres au travers de la réserve de réconciliation.

Les fonds propres font l'objet d'une classification selon les critères définis par la réglementation Solvabilité 2 (caractéristiques, qualités, disponibilités, durées...).

E.1.2 Capitaux propres en normes comptables françaises

Les fonds propres issus des états financiers établis en normes comptables françaises font l'objet d'une présentation préalable à celle des fonds propres en normes Solvabilité 2.

Rubriques	2023	2022	Variation 2023/2022	
Fonds d'établissement	284 702	283 615	1 087	0,4%
Fonds d'établissement	260 672	260 672	-	-
Fonds d'établissement - droits d'adhésion	24 030	22 943	1 087	4,7%
Autres réserves	2 360 039	2 260 887	99 152	4,4%
Réserve de sécurité	946 582	946 582	-	-
Réserve pour fonds de développement des filiales et activités nouvelles	428 696	428 696	-	-
Réserve achat d'œuvres originales d'artistes vivants	699	676	23	3,4%
Autres réserves	975 822	884 933	90 889	10,3%
Réserve dividende écologique	8 240	-	-	-
Report à nouveau	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-32 451	99 152	-131 603	-132,7%
TOTAL	2 612 290	2 643 654	-31 364	-1,2%

La diminution des capitaux propres en normes comptables françaises est expliquée par le résultat déficitaire de l'exercice 2023 de 32 451 milliers d'euros.

Le conseil d'administration propose à l'Assemblée générale les affectations suivantes :

- La totalité du résultat comptable déficitaire de 32 451 milliers d'euros au compte « Report à nouveau ».
- La dotation aux réserves libres : la réserve « Dividende écologique » de 572 milliers par la réserve libre « Autres réserves » correspondant aux sommes consacrées au dividende écologique au cours de l'exercice 2023 (- 1 714 milliers d'euros) et aux sommes affectées au titre du dividende écologique en 2024 (2 286 milliers d'euros) ; la réserve libre « Achat d'œuvres originales d'artistes vivants » par la réserve libre « Autres réserves » pour 21 milliers d'euros.

E.1.3 Fonds propres en normes Solvabilité 2

Le montant des fonds propres en normes Solvabilité 2 a augmenté de 57 737 milliers d'euros sur l'exercice et atteint 4 733 705 milliers d'euros.

E.1.3.1 Les fonds propres de base

MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité (de niveau 1).

Le tableau ci-dessous synthétise le contenu et la classification des fonds propres de base de MAIF par niveau :

Eléments de Fonds propres	Bilan Normes françaises	Bilan Prudentiel (Solvabilité 2)	Fonds propres de base		
			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Fonds d'établissement	Fonds d'établissement	Méthode retenue Valorisation au montant du capital versé	x		
	Réserves Report à nouveau Résultats de l'exercice	Méthode retenue Valorisation au montant comptabilisé en NF			
Réserve de réconciliation	Ajustements	Somme des différences d'évaluation entre NF et normes Solvabilité 2 suivantes : 1- les actifs 2- les provisions techniques 3- les autres passifs	x		

E.1.3.2 Les fonds propres auxiliaires

MAIF ne dispose pas de fonds propres auxiliaires.

Les statuts de la société prévoient la possibilité de procéder à un rappel de cotisations pour assurer l'équilibre des opérations (article 10 des statuts).

MAIF étudiera l'opportunité de déposer, auprès de l'ACPR, une demande d'approbation de la prise en compte du rappel de cotisations en fonds propres auxiliaires.

E.1.3.3 Information sur toute restriction importante affectant la disponibilité des fonds propres de l'entreprise

Les fonds propres de MAIF ne sont pas soumis à des restrictions affectant leur disponibilité ou leur durée.

MAIF ne dépend pas d'élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

E.1.4 Tableau de passage des fonds propres

Le tableau de passage des fonds propres en normes comptables françaises aux fonds propres en normes Solvabilité 2 présente une explication quantitative des différences importantes entre les capitaux propres selon les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif sur le passif du bilan en normes Solvabilité 2 :

	Fonds propres des comptes individuels	Passage de Bilan NF à S2				Fonds propres S2
		Evaluation en valeur de marché des placements	Evaluation des provisions techniques en valeur actuelle plus marge de risque	Autres ajustements de valeurs	Reconnaissance des impôts différés	
Postes de fonds propres communs NF - S2						
Fonds d'établissement	284 702					284 702
Postes de fonds propres NF						
Autres réserves	2 360 039					2 360 039
Report à nouveau						
Résultat de l'exercice	-32 451					-32 451
Postes de fonds propres S2						
Réserve de réconciliation		1 038 374	1 431 460	-124 438	-223 981	2 121 415
Total fonds propres	2 612 290	1 038 374	1 431 460	-124 438	-223 981	4 733 705

La hausse des fonds propres de base disponibles Solvabilité 2 par rapport aux fonds propres en normes françaises est essentiellement due à l'écart de valorisation des placements et des provisions techniques entre normes françaises et normes Solvabilité 2.

E.1.5 Analyse des variations significatives de fonds propres sur la période

La hausse de 57 737 milliers d'euros des fonds propres de base de niveau 1 est essentiellement due :

- à la variation des ajustements liés aux retraitements en normes Solvabilité 2 : + 89 101 milliers d'euros,
- atténuée par les éléments provenant des comptes sociaux (établis en normes comptables françaises) : - 32 451 milliers d'euros (résultat déficitaire 2023 principalement).

	2023	2022	Variation 2023/2022	
Fonds propres de base - Niveau 1	4 733 705	4 675 968	57 737	1%
Fonds d'établissement	284 702	283 615	1 087	0%
Réserve de réconciliation	4 449 004	4 392 353	56 651	1%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 327 588	2 360 039	-32 451	-1%
Réserves	2 360 039	2 260 887	99 152	4%
Report à nouveau	-	-	-	
Résultat de l'exercice	-32 451	99 152	-131 602	-133%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 121 415	2 032 314	89 101	4%
Différence d'évaluation des placements	1 038 374	755 101	283 273	38%
Différence d'évaluation des autres actifs	-171 364	-182 708	11 344	6%
Différence d'évaluation des provisions techniques	1 431 460	1 637 206	-205 746	-13%
Différence d'évaluation des autres postes du passif	-177 054	-177 285	230	0%

Les évolutions les plus significatives expliquant la variation des ajustements liés aux retraitements Solvabilité 2 sont précisées ci-dessous.

- Placements :
La forte baisse des plus-values latentes sur MAIF s'explique principalement par :
 - la baisse des taux d'intérêt à long terme qui a entraîné la hausse de la valorisation des obligations,
 - la hausse des indices boursiers cette année pour les fonds d'obligations convertibles et fonds actions,
- Autres actifs : l'évolution s'explique principalement par la baisse de l'ajustement sur les provisions techniques cédées
- Provisions Techniques :
 - baisse de l'écart d'évaluation des provisions pour rentes liée principalement à l'évolution du taux d'actualisation retenu en normes françaises pour l'évaluation des provisions mathématiques des rentes en service,
 - baisse des provisions pour égalisation et des provisions complémentaires non évaluées en normes Solvabilité 2,
 - évolution défavorable de la marge de risque,
 - amélioration de la meilleure estimation des provisions pour primes
 - hausse de l'écart d'évaluation des provisions pour sinistres.
- Autres postes du passif : l'impôt différé net passif constitue le poste principal de cet agrégat.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 38 340 milliers d'euros sur les fonds propres de niveau 1.

E.2 Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis

L'exigence de capital se décline sur deux niveaux :

- Minimum de capital requis - MCR.
- Capital de solvabilité requis - SCR.

E.2.1 Le Capital de solvabilité requis (SCR)

Le SCR correspond au montant de fonds propres estimé comme nécessaire pour absorber des chocs de forte intensité susceptibles de se produire environ une fois tous les 200 ans.

Il se fonde sur l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation de l'entreprise et est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée soient pris en considération. Il couvre le portefeuille en cours, ainsi que le nouveau portefeuille dont la

souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Les principaux risques auxquels est exposée MAIF sont décrits dans la partie C de ce rapport.

Le SCR peut être calculé soit par la formule standard qui reflète le profil de risque moyen des entreprises d'assurance sur le marché européen, soit par un modèle interne après autorisation de l'ACPR, soit par une combinaison de ces deux méthodes.

MAIF utilise la formule standard définie par la réglementation pour déterminer l'exigence en capital, son profil de risque est en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes du SCR de la Formule Standard.

Le SCR formule standard est calculé selon une approche modulaire. L'assureur doit calculer la perte potentielle subie en cas d'événement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque (regroupés en six modules). Les méthodes, hypothèses et paramètres à utiliser pour chacun des modules de risque ou sous-modules sont définis par la réglementation.

Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces événements, la formule standard comprend des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de calculer l'effet positif de la diversification.

Enfin, le SCR est encore atténué par des ajustements pour obtenir le SCR final. Les entités non vie sont notamment concernées par l'ajustement « capacité d'absorption des pertes par les impôts différés » (capacité d'imputer des pertes au résultat fiscal permettant de payer moins d'impôts dans le futur).

Le tableau présente le détail du SCR par module.

	2023	2022	Variation 2023/2022	
Risque de Marché	1 624 050	1 522 670	101 380	7%
Risque de défaut de Contrepartie	48 264	47 144	1 119	2%
Risque de souscription vie	35 433	33 080	2 353	7%
Risque de souscription santé	265 458	257 936	7 522	3%
Risque de souscription non vie	1 220 257	1 147 453	72 804	6%
Diversification	-838 493	-794 398	-44 095	-6%
Risque lié aux actifs incorporels	-	-	-	
SCR de base	2 354 968	2 213 886	141 082	6%
Risque Opérationnel	124 885	117 727	7 157	6%
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-171 377	-224 194	52 817	24%
SCR	2 308 477	2 107 420	201 057	10%

Le SCR augmente de 201 057 milliers d'euros (+ 10 %). Les principaux éléments explicatifs de la variation sont :

- une hausse du risque de marché (+ 101 380 milliers d'euros) principalement due à une hausse du risque actions,
- une hausse du risque de souscription non vie (+ 72 804 milliers d'euros) liée à l'évolution du risque Primes & Réserves et au risque Catastrophe non vie.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 24 816 milliers d'euros sur le SCR.

E.2.2 Minimum de capital requis

Le MCR est le niveau minimal de fonds propres que l'organisme doit détenir en permanence.

Le calcul du MCR, s'effectue en trois étapes :

- application d'une formule linéaire simple en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire,
- retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25 % et 45 % du SCR afin d'aboutir au MCR combiné,
- application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Le MCR s'élève à 577 119 milliers d'euros soit une augmentation de 24 131 milliers d'euros. Il correspond au seuil plancher.

	2023	2022	Variation 2023/2022	
MCR	577 119	552 988	24 131	4,4%
MCR - Formule linéaire	566 414	552 988	13 426	2,4%
Plancher (25 % SCR)	577 119	526 855		
Plafond (45 % SCR)	1 038 814	948 339		
SCR	2 308 477	2 107 420	201 057	9,5%

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de + 6 204 milliers d'euros sur le MCR.

E.2.3 Informations sur la couverture des exigences de capital

Au 31 décembre 2023, MAIF dispose uniquement de fonds propres de base de plus grande qualité et couvre de manière satisfaisante le Minimum de capital requis et le Capital de solvabilité requis.

	2023	2022	Variation 2023/2022	
Fonds propres de base (Niveau 1)	4 733 705	4 675 968	57 737	1%
Fonds d'établissement	284 702	283 615	1 087	0%
Réserve de réconciliation	4 449 004	4 392 353	56 651	1%
- Eléments provenant des comptes sociaux	2 327 588	2 360 039	-32 451	-1%
- Ajustements liés aux retraitements S2	2 121 415	2 032 314	89 101	4%
Fonds propres disponibles pour le SCR	4 733 705	4 675 968	57 737	1%
Fonds propres disponibles pour le MCR	4 733 705	4 675 968	57 737	1%
SCR	2 308 477	2 107 420	201 057	10%
Fonds propres éligibles pour le SCR	4 733 705	4 675 968	57 737	1%
Ratio Eléments éligibles/SCR	205%	222%	-17 pts	
MCR	577 119	552 988	24 131	4%
Fonds propres éligibles pour le MCR	4 733 705	4 675 968	57 737	1%
Ratio Eléments éligibles/MCR	820%	846%	-25 pts	

Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du SCR est de 205 %, en baisse de 17 points par rapport à 2022.

L'annulation des effets de la correction pour volatilité représente un impact de - 4 points sur le ratio de couverture du SCR.

Minimum de capital requis

Au 31 décembre 2023, le taux de couverture du MCR est de 820 %.

Parmi l'ensemble des fonds propres « disponibles », les éléments dits « éligibles » à la couverture du Capital de solvabilité requis (SCR) et du Minimum de capital requis (MCR) doivent respecter des limites quantitatives assurant que les exigences de solvabilité soient couvertes majoritairement par des fonds propres de la meilleure qualité. Ce mécanisme ne conduit pas à écarter les fonds propres disponibles pour couvrir le SCR en 2023 et 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du Capital de solvabilité requis

MAIF n'utilise pas cette option. Cette option concerne le SCR des assureurs vie qui peuvent, sous certaines conditions et après autorisation de l'ACPR, appliquer aux actifs cantonnés de certaines activités de retraite un choc sur actions réduit par rapport au niveau imposé par la formule standard.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

MAIF n'utilise pas de modèle interne et de paramètres spécifiques.

E.5 Non-respect du Minimum de capital requis et non-respect du Capital de solvabilité requis

MAIF respecte les exigences réglementaires.

E.6 Autres informations

MAIF n'identifie pas d'autres informations notables à communiquer.

- S.02.01.02 Bilan
- S.05.01.02 Primes, sinistres et frais par ligne d'activité
- S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé similaire à la vie
- S.17.01.02 Provisions techniques non vie par ligne d'activité
- S.19.01.21 Triangles de liquidation des paiements non vie
- S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
- S.23.01.01 Fonds propres
- S.25.01.21 SCR Formule standard
- S.28.01.01 MCR non composite

S.02.01.02 - Bilan

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	5 892
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	431 077
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	9 673 198
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	33 011
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	3 080 427
Actions	365 533
Actions - cotées	325 116
Actions - non cotées	40 417
Obligations	4 028 477
Obligations d'État	1 275 989
Obligations d'entreprise	2 752 488
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	2 079 386
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	86 364
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	24 550
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	24 550
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	890 175
Non vie et santé similaire à la non vie	890 175
Non vie hors santé	889 253
Santé similaire à la non vie	922
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	-
Santé similaire à la vie	-
Vie hors santé, UC et indexés	-
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	3 103
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	43 439
Créances nées d'opérations de réassurance	41 326
Autres créances (hors assurance)	115 912
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	220 388
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-
Total de l'actif	11 449 060

Passifs	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non vie	4 384 674
Provisions techniques non vie (hors santé)	4 215 016
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	3 947 095
Marge de risque	267 921
Provisions techniques santé (similaire à la non vie)	169 658
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	130 563
Marge de risque	39 095
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	574 663
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	72 947
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	71 716
Marge de risque	1 231
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	501 716
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	496 054
Marge de risque	5 662
Provisions techniques UC et indexés	-
Provisions techniques calculées comme un tout	-
Meilleure estimation	-
Marge de risque	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	29 283
Provisions pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	21 968
Passifs d'impôts différés	223 981
Produits dérivés	-
Dettes envers des établissements de crédit	15 021
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	1 032 952
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 523
Autres dettes (hors assurance)	424 290
Passifs subordonnés	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	6 715 355
Excédent d'actif sur passif	4 733 705

S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut - assurance directe	-	450 844	-	599 361	939 896	-	937 924	149 110	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 289	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	665	-	2 782	12 563	-	92 023	1 712	-
Net	32 289	450 180	-	596 579	927 333	-	845 901	147 398	-
Primes acquises									
Brut - assurance directe	-	451 249	-	599 362	939 896	-	937 704	149 568	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	32 289	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	665	-	2 782	12 563	-	92 023	1 712	-
Net	32 289	450 584	-	596 580	927 334	-	845 681	147 857	-
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	-	93 660	-	352 598	762 290	-	889 619	88 052	-
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	22 120	-	-	1 082	2	-	-	39	-
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs	-	337	-	3 481	4 908	-	250 615	20 835	-
Net	22 120	93 998	-	354 997	757 380	-	639 004	67 256	-
Dépenses engagées	4 812	174 577	-	137 204	286 559	-	405 184	73 323	-
Autres dépenses									
Total des dépenses									

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance et de réassurance non vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour : réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut - assurance directe	58 446	174 576	1 594					3 311 751
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					32 289
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				55	2 577	-	3 616	6 248
Part des réassureurs	-	157 088	-	-	-	-	-	266 833
Net	58 446	17 488	1 594	55	2 577	-	3 616	3 083 456
Primes acquises								
Brut - assurance directe	58 446	176 979	1 783					3 314 987
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					32 289
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				55	2 577	-	3 616	6 248
Part des réassureurs	-	157 990	-	-	-	-	-	267 734
Net	58 446	18 989	1 783	55	2 577	-	3 616	3 085 790
Charge des sinistres								
Brut - assurance directe	19 499	121 606	2 549					2 329 874
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	-	-	-					21 075
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée				59	2 936	-	4 537	7 532
Part des réassureurs	-	154 352	-	-	-	-	-	426 892
Net	19 499	32 746	2 549	59	2 936	-	4 537	1 931 588
Dépenses engagées	54 874	102 410	108	-	-	-	-	1 239 052
Autres dépenses								-
Total des dépenses								1 239 052

	Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut	-	-	-	-	4 379	24 754	-	-	29 134
Part des réassureurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	-	-	-	-	4 379	24 754	-	-	29 134
Dépenses engagées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses									-
Total des dépenses									-
Total des rachats									-

S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout													
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout													
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Meilleure estimation brute						496 054		496 054			71 716		71 716
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie													
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total						496 054		496 054			71 716		71 716
Marge de risque						5 662		5 662			1 231		1 231
Provisions techniques - Total						501 716		501 716			72 946		72 946

S.17.01.02 - Provisions techniques non vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	-	- 207 832	-	- 45 359	22 863	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	712	-	2 652	3 869	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	- 207 119	-	- 42 707	26 733	-
Provisions pour sinistres						
Brut	2 998	335 341	-	1 300 802	174 170	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	1 634	-	29 482	8 797	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	2 998	333 706	-	1 271 320	165 374	-
Total meilleure estimation - brut	2 998	127 509	-	1 255 443	197 034	-
Total meilleure estimation - net	2 998	126 587	-	1 228 613	192 106	-
Marge de risque	985	38 110	-	72 575	43 815	-
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	3 983	165 619	-	1 328 018	240 848	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	922	-	26 830	4 927	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 983	164 697	-	1 301 188	235 921	-

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	84 279	- 25 435	-	3 222	41 569	- 148
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	8 862	- 1 846	-	-	11 341	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	75 417	- 23 588	-	3 222	30 228	- 148
Provisions pour sinistres						
Brut	1 723 116	564 340	-	62 942	27 268	2 444
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	777 768	42 514	-	-	18 857	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	945 348	521 826	-	62 942	8 410	2 444
Total meilleure estimation - brut	1 807 395	538 906	-	66 164	68 837	2 296
Total meilleure estimation - net	1 020 765	498 238	-	66 164	38 638	2 296
Marge de risque	110 687	32 887	-	3 960	2 271	301
Provisions techniques - Total						
Provisions techniques - Total	1 918 082	571 792	-	70 124	71 108	2 597
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	786 629	40 668	-	-	30 199	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	1 131 453	531 124	-	70 124	40 909	2 597

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie , correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut	-	-	-	-	- 126 841
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	11 123
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-	-	-	-	- 137 964
Provisions pour sinistres					
Brut	57	6 638	-	4 383	4 204 500
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-	-	-	-	879 053
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	57	6 638	-	4 383	3 325 447
Total meilleure estimation - brut	57	6 638	-	4 383	4 077 659
Total meilleure estimation - net	57	6 638	-	4 383	3 187 483
Marge de risque	-	767	-	658	307 015
Provisions techniques - Total					
Provisions techniques - Total	57	7 406	-	5 041	4 384 674
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	-	-	-	-	890 175
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	57	7 406	-	5 041	3 494 499

S.19.01.21 - Sinistres en non vie

Ligne d'activité	Toutes Lob
Année d'accident / année de souscription	Année d'accident
Monnaie	milliers d'€
Conversions monétaires	

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Précédentes												52 843	52 843
N-9	1 008 000	381 309	75 029	37 685	28 346	20 535	22 832	14 820	10 723	9 707		9 707	1 608 985
N-8	984 872	347 143	77 139	41 573	33 817	25 675	37 520	8 854	12 415			12 415	1 569 008
N-7	1 046 036	380 637	95 530	61 255	42 224	46 763	32 884	22 702				22 702	1 728 030
N-6	1 089 221	453 082	112 633	60 325	60 280	50 893	45 165					45 165	1 871 599
N-5	1 150 963	435 694	109 071	75 878	69 387	80 253						80 253	1 921 245
N-4	1 126 967	481 551	124 919	65 454	53 117							53 117	1 852 008
N-3	998 180	369 239	101 590	65 623								65 623	1 534 632
N-2	1 127 220	465 159	116 879									116 879	1 709 258
N-1	1 355 276	623 105										623 105	1 978 381
N	1 325 383											1 325 383	1 325 383
Total												2 407 192	17 151 374

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										10 et +	Fin d'année (données actualisées)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
Précédentes												442 914	372 680
N-9	0	362 515	259 809	227 045	187 140	145 123	110 074	97 370	76 595	59 516		59 516	49 760
N-8	876 616	432 805	326 112	269 928	229 766	217 678	160 328	141 509	97 621			97 621	78 443
N-7	892 607	466 547	330 096	277 875	245 941	208 770	181 134	148 239				148 239	119 067
N-6	1 006 429	536 788	447 870	419 993	367 542	318 071	239 887					239 887	173 383
N-5	1 050 665	574 326	504 674	444 537	388 729	279 234						279 234	231 332
N-4	1 090 194	583 470	478 467	398 373	337 840							337 840	285 296
N-3	1 088 623	583 896	442 716	387 035								387 035	342 429
N-2	1 063 168	510 511	346 314									346 314	296 441
N-1	1 577 476	1 018 274										1 018 274	896 960
N	1 483 820											1 483 820	1 358 708
Total												4 204 500	4 204 500

S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et aux mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
Provisions techniques	4 959 337	-	-	59 232	-
Fonds propres de base	4 733 705	-	-	- 38 340	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	4 733 705	-	-	- 38 340	-
Capital de solvabilité requis	2 308 477	-	-	24 816	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	4 733 705	-	-	- 38 340	-
Minimum de capital requis	577 119	-	-	6 204	-

S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	-	-		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	284 701	284 701		-	
Comptes mutualistes subordonnés	-		-	-	-
Fonds excédentaires	-	-			
Actions de préférence	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	4 449 004	4 449 004			
Passifs subordonnés	-		-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	-				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	-	-	-	-	
Total fonds propres de base après déductions	4 733 705	4 733 705	-	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	-			-	-

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres auxiliaires				-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 733 705	4 733 705	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 733 705	4 733 705	-	-	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	4 733 705	4 733 705	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	4 733 705	4 733 705	-	-	
Capital de solvabilité requis	2 308 477				
Minimum de capital requis	577 119				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	205,00%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	820,00%				

Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	4 733 705	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	
Autres éléments de fonds propres de base	284 701	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	-	
Réserve de réconciliation	4 449 004	
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non vie	389 079	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	389 079	

S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	1 624 050	Aucun
Risque de défaut de la contrepartie	48 264	
Risque de souscription en vie	35 433	Aucun
Risque de souscription en santé	265 458	Aucun
Risque de souscription en non vie	1 220 257	Aucun
Diversification	- 838 493	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	-	
Capital de solvabilité requis de base	2 354 969	

Calcul du capital de solvabilité requis	
Risque opérationnel	124 885
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	- 171 377
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	2 308 477
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-
dont Article 37 (1) Type a	-
dont Article 37 (1) Type b	-
dont Article 37 (1) Type c	-
dont Article 37 (1) Type d	-
Capital de solvabilité requis	2 308 477
Autres informations sur le SCR	
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	-

Approche basée sur le taux d'imposition	
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Non

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés	
LAC DT	- 171 377
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	- 171 377
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	-
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	-
LAC DT maximale	-

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non vie

RésultatMCR _{NL}	554 491	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	2 998	32 283
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	126 587	450 180
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	1 228 613	596 579
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	192 106	927 188
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	1 020 765	843 716
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	498 238	147 374
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	66 164	58 446
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	38 638	17 356
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	2 296	1 594
Réassurance santé non proportionnelle	57	61
Réassurance accidents non proportionnelle	6 638	2 577
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	4 383	3 616

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCR _v	11 923	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	567 770	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		

Calcul du MCR global

MCR linéaire	566 414
Capital de solvabilité requis	2 308 477
Plafond du MCR	1 038 814
Plancher du MCR	577 119
MCR combiné	577 119
Seuil plancher absolu du MCR	4 000
Minimum de capital requis	577 119

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprise régie par le Code des assurances.

